

Comité syndical

Dossier de présentation



MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 - 10H30

À L'ESPACE MALRAUX
DE JOUÉ-LÈS-TOURS



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE



territoire
d'énergie
INDRE-ET-LOIRE

Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.

Article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 34 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 art. 7 JO du 6 avril 2000)

[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

[...] À l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).

Article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 96-393 du 13 mai 1996 art. 2 V JO du 14 mai 1996) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 37 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 8 JO du 17 décembre 2010) (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 art. 82 JO du 18 mai 2011)

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

(...)

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article L5211-39 du CGCT (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37)
(Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L2131-11 du CGCT (Créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996)

SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence – «prise illégale d'intérêt»)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elle travaille, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

Sommaire

Comité syndical /Mardi 12 décembre 2023 / 10h30

Glossaire des abréviations 6

Administration générale 8

- a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023..... 8
- b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau..... 8
- c) Territoires Intelligents – Collaboration entre le Syndicat Mixte Ouvert (SMO)
Val de Loire numérique et le SIEIL 8
- d) Adhésion à l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire 9
- e) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les partenaires du projet10
- f) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les collectivités.....10
- g) Approbation des modalités du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge
ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules rechargeables (SDIRVE) 12

Finances13

- a) Ajustement et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
(AP/CP) - Budgets 2023 et 2024..... 13
- b) Approbation de la décision modificative n°2 pour 2023 - Budget Principal16
- c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2023 - Budget annexe PCRS..... 18
- d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du Budget primitif 2024 –Budget principal.....19
- e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe PCRS 20

Électricité21

- a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique
et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL 21
- b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication
en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.....22
- c) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022, 2023 et 2024 pour le réseau de distribution
publique d'énergie électrique.....23
- d) Barème des prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes - Information23
- e) Résultat du groupement de commandes Grand Ouest pour la fourniture de transformateurs 2024-2025 -
Information23
- f) Résultat des marchés postes de transformation 2024-2025.....24
- g) Convention entre le SIEIL et Enedis relative aux échanges d'information dans le cadre de l'établissement
et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental24

Éclairage public 26

- a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public 26
- b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2024 pour le réseau d'éclairage public..... 26

EneR Centre-Val de Loire 27

- a) Désignation d'un représentant du SIEIL au Conseil d'Administration de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE27
- b) Conditions de financement de la centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre sud27
- c) Autorisation de la création d'une société de projets photovoltaïques –
Prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Ombrières de Neuvy (41) 28

Sommaire

Communications diverses	30
Questions diverses	30
Annexes	31
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023	32
2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE <i>Tableau de suivi des décisions 2023 - décisions prises en application de la délibération 2020-39</i>	43
3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE <i>Tableau de suivi des délibérations 2023 - en application de la délibération 2020-40</i>	45
4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Présentation finale étude horloges EP.....	47
5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Projet de status de l'association AREC CVL	91
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Projet de convention de partenariat PCRS	102
7 - FINANCES Délibération AP/CP.....	112
8 - FINANCES Décision modificative n°2 pour 2023 - budget principal	132
9 - FINANCES Décision modificative n°1 pour 2023 - budget annexe PCRS	176
10 - FINANCES Délibération pour engagement des dépenses d'investissement (budget provisoire).....	201
11 - FINANCES Délibération pour engagement des dépenses investissement (budget annexe PCRS provisoire)	203
12 - ÉLECTRICITÉ Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité	205
13 - ÉLECTRICITÉ Tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux électricité.....	210
14 - ÉLECTRICITÉ Programmes de travaux d'électrification 2022.....	215
15 - ÉLECTRICITÉ Programmes de travaux d'électrification 2023	223
16 - ÉLECTRICITÉ Programmes de travaux d'électrification 2024.....	230
17 - ÉLECTRICITÉ Barèmes des prestations Enedis - travaux sous tension et groupes électrogènes.....	235
18 - ÉLECTRICITÉ Convention relative à l'inventaire détaillé des ouvrages de branchement à titre expérimental	238
19 - ÉCLAIRAGE PUBLIC Carte des collectivités adhérentes EP	247
20 - ÉCLAIRAGE PUBLIC Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public	249
21 - ÉCLAIRAGE PUBLIC Programmes de travaux d'éclairage public 2024.....	255

Glossaire des abréviations

Comité syndical / Mardi 12 décembre 2023 / 10h30

A

- ADEME :** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- AEC :** Association pour l'expertise des concessions
- ALEC :** Agence Locale de l'Énergie et du Climat
- AMEET :** Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
- AMOA :** Assistance à maîtrise d'ouvrage
- AOD :** Autorité organisatrice de la distribution
- AP :** Autorisation de Programme
- APD :** Avant-projet définitif
- APS :** Avant-projet sommaire

B

- BPU :** Bordereau des prix unitaires
- B/I :** Bénéfice sur investissement
- BOAMP :** Bulletin officiel des annonces des marchés publics

C

- CAO :** Commission d'appel d'offres
- CAP :** Commission administrative paritaire (auprès du CDG 37)
- CAS :** Compte d'affectation spécial
- CC :** Communauté de communes
- CCAG :** Cahier des clauses administratives générales
- CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières
- CCSPL :** Commission consultative des services publics locaux
- CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières
- CDCI :** Commission départementale de coopération intercommunale
- CDG :** Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- CDSP :** Commission de délégation de service public
- CEE :** Certificats d'économie d'énergie

- CEP :** Conseil en énergie partagée
- CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- CMP :** Code des marchés publics
- CP :** Crédit de Paiement
- CPTÉ :** Commission de programmation des travaux d'électricité
- CSPE :** Contribution au service public de l'électricité
- CTP :** Comité technique paritaire (auprès du CDG 37)

D

- DETR :** Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGI :** Direction générale des impôts
- DICT :** Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DOB :** Débat d'orientation budgétaire
- DPE :** Diagnostic de performance énergétique
- DR :** Demande de renseignements
- DSP :** Délégation de service public

E

- EIE :** Espace Info Énergie
- ELD :** Entreprise locale de distribution
- EMP :** Effectif moyen pondéré
- Enr-MDE :** Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
- EP :** Éclairage public
- EPCI :** Établissement public de coopération intercommunale

F

- FACÉ :** Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- FCTVA :** Fonds de compensation de la TVA
- FNCCR :** Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- FPT :** Fonction publique territoriale
- FSL :** Fonds de solidarité logement

Glossaire des abréviations

G

- GED :** Gestion électronique des documents
GNL : Gaz Naturel Liquéfié
GNV : Gaz Naturel pour Véhicules
GPL : Gaz de pétrole liquéfié
GrDF : Gaz réseau Distribution France

H

- HSCT :** Hygiène, sécurité et conditions de travail
HTA : Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
HTB : Haute tension B (> 50 000 Volts)
HQE : Haute qualité environnementale

I

- IAT :** Indemnités d'administration et de technicité
IEM : Indemnité d'exercice des missions
IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IPC : Indice des prix à la consommation
IRVE : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
ISS : Indemnité spécifique de service

J

- JOUE :** Journal officiel de l'Union Européenne

M

- MDE :** Maîtrise de l'énergie
MOA : Maîtrise d'ouvrage
MOE : Maîtrise d'œuvre
MWh : Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

N

- NOME (loi) :** Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

P

- PCET :** Plan climat-énergie territorial
PCRS : Plan corps de rue simplifié
PSR : Prime de service et de rendement

R

- RIFSEEP :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RGPD : Règlement général sur la protection des données
RODP : Redevance d'occupation du domaine public

S

- SAEML :** Société anonyme d'économie mixte locale
SDAL : Schéma directeur d'aménagement lumière
SDIRVE : Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques
SIE : Syndicats intercommunaux d'énergie
SIG : Système d'information géographique
SPL : Société Publique Locale

T

- TECVL :** Territoire Énergie Centre-Val de Loire
TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TDCFE : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TPN : Tarif de première nécessité
TST : Travaux sous tension
TURPE : Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

V

- VTH :** Val Touraine Habitat

Z

- ZA :** Zone d'aménagement
ZAC : Zone d'aménagement concerté

1

Administration générale

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.

Cf. Annexe 1 - Compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023

b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, vous trouverez en annexe la liste des décisions prises par le Président et les délibérations prises par le Bureau.

Cf. Annexe 2 - Tableau de suivi des décisions 2023 - Décisions prises en application de la délibération 2020-39

Cf. Annexe 3 - Tableau de suivi des délibérations 2023 - Délibérations prises en application de la délibération 2020-40

c) Territoires Intelligents - Collaboration entre le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire numérique et le SIEIL

Le Président explique qu'en octobre 2021, le SIEIL a lancé une démarche pour positionner son ambition en matière de territoire intelligent comprenant une phase d'écoute et de sensibilisation puis une phase de réflexion stratégique et de construction d'une feuille de route, qui ont défini les axes suivants :

Feuille de route axe 1 « Optimiser l'éclairage public » :

- Élaborer la doctrine et le modèle économique de la politique Éclairage Public,
- Rationaliser la compétence éclairage public du SIEIL,
- Mettre en œuvre le réseau et la télégestion de l'Établissement Public (EPU),
- Gérer la donnée du territoire.

Feuille de route axe 2 : « Étendre la logique de télégestion à d'autres compétences » :

- Étudier l'opportunité de créer la compétence « capteurs intelligents » du SIEIL,
- Mettre en place des expérimentations sur le territoire,
- Élargir le périmètre de l'hyperviseur à la compétence « capteurs intelligents ».

Dans ce contexte, le SIEIL a lancé une étude de faisabilité sur la rénovation de son parc d'armoires d'éclairage public et particulièrement de leurs systèmes d'horloges, mais aussi des logiciels de télégestion et de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Au-delà d'une rénovation du système d'entrée, c'est une opportunité pour se projeter sur une solution de manière pérenne, intégrant les prérequis de smart city ou territoire intelligent.

En parallèle, le Syndicat Val de Loire Numérique expérimente le déploiement d'une solution de collecte, de stockage et de visualisation des données issues de boîtiers communicants afin de développer un potentiel de services aux communes.

La volonté commune des deux syndicats est de se projeter dans un avenir numérique de services, ce qui a conduit à lancer une première expérimentation sur l'éclairage public connecté et le suivi des consommations.

Cette expérimentation prévoit de déployer une solution de collecte, de stockage et de visualisation des données issues des armoires d'éclairage public, permettant le développement de services pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, mais aussi pour la gestion par les communes des éléments nocturnes.

Les principaux objectifs du territoire connecté sont les suivants :

- amélioration du service rendu en termes de qualité et de réactivité,
- gestion de l'éclairage public via les horloges connectées,
- plus grande efficacité des services de la collectivité,
- suivi énergétique,
- contrôle de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage en mode on/off,
- participation à l'aménagement du territoire : avec le concours des nouvelles technologies, le territoire connecté peut amener des solutions pour répondre aux besoins des territoires et des habitants.

Une convention est en cours d'élaboration avec le SMO Val de Loire Numérique afin de pouvoir s'appuyer sur le service de connectivité LoRa.

La collaboration entre le SMO Val de Loire numérique et le SIEIL imposait en prérequis l'éligibilité d'un territoire de la taille d'une EPCI ayant transféré sa compétence en matière d'éclairage public au SIEIL.

Le seul territoire aujourd'hui éligible et partie prenante à cette expérimentation est la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et ses 19 communes, toutes adhérentes à la compétence éclairage public.

Le secteur expérimental CCCVL dispose de 300 armoires sur son territoire et d'environ 6 330 foyers lumineux.

Afin de démarrer concrètement cette expérimentation le SIEIL souhaite lancer une procédure de mise en concurrence en vue de retenir un ou plusieurs équipementiers pour la fourniture d'horloges communicantes, s'appuyant sur un marché de travaux et de maintenance dont le bordereau de prix unitaire (BPU) permet d'activer des entreprises pour l'installation, le câblage, le paramétrage et la mise en service des horloges communicantes.

Les frais liés à l'expérimentation sont respectivement à la charge du SMO Val de Loire numérique et du SIEIL au titre de leurs compétences respectives.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le partenariat entre le SMO Val de Loire numérique et le SIEIL, inscrire les dépenses au budget du SIEIL, approuver le premier secteur expérimental au territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et donner toute compétence au Bureau pour approuver la convention de partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique afin de pouvoir s'appuyer sur le service de connectivité LoRa, et autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Cf. Annexe 4 - Présentation finale étude horloges EP

d) Adhésion à l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire

Le Président explique que, face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Région Centre-Val de Loire a souhaité la création de l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), qui aura vocation à contribuer à une accélération de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Elle devrait contribuer notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers, par exemple, la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Le Président propose que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire soit membre fondateur de l'Association AREC CVL. Cette dernière sera constituée d'une Assemblée Générale, composée de six collèges, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. Le SIEIL sera représenté en Assemblée Générale par un membre.

Considérant la concordance des objets et compétences entre le SIEIL et l'AREC Centre-Val de Loire et notamment le rôle du SIEIL en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies, propriétaire des réseaux (électricité, gaz, éclairage public...);

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels le SIEIL doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants ;

Considérant la conférence de l'Entente régionale des syndicats d'énergie du 25 octobre 2023, durant laquelle les représentants des syndicats se sont prononcés à l'unanimité afin de demander qu'il soit créé à terme un collège permettant d'identifier clairement la place des syndicats d'énergie, au regard de l'implication historique de ceux-ci dans la transition énergétique et au regard de leurs compétences d'AODE ;

Le Président propose au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SIEIL à l'Association « Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire » à compter du présent Comité syndical, d'approuver les projets de statuts de l'Association Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire joints en annexe du dossier, d'approuver la nomination de Monsieur Jean-Luc DUPONT au sein des collèges de l'Assemblée Générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association AREC CVL et en cas d'absence, de pouvoir être représenté par Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président du SIEIL, de demander la création d'un collège « syndicats d'énergie » au sein de l'AREC CVL, d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

Cf. Annexe 5 – Projet de statuts de l'association AREC CVL

Textes de référence :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AREC CVL.

e) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les partenaires du projet

Le Président explique que le Plan du Corps de Rue Simplifié est un ensemble de données destinées à servir de support cartographique unique, échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT.

Le PCRS constitue le socle commun de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Limités aux objets les plus utiles et n'abordant aucune logique « métiers », le PCRS est destiné à servir de support à un grand nombre d'applications requérant une précision de positionnement d'ordre centimétrique (classe A).

Les maîtres d'ouvrages, les entreprises de travaux et les exploitants de réseaux devront utiliser le PCRS pour y superposer les réseaux de toutes natures, qu'ils soient classés sensibles ou non sensibles :

- à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon INSEE,
- à partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste du territoire.

La présente convention d'adhésion vise à préciser les modalités d'adhésion au déploiement du géo-standard PCRS en Indre-et-Loire. Elle pourra être complétée en fonction des besoins par des annexes permettant de mieux encadrer les dispositions prédéfinies ou ajouter de nouvelles dispositions.

Le SIEIL s'est positionné comme autorité locale compétente en matière de PCRS sur le département de l'Indre-et-Loire. En conséquence, il produit, maintient à jour et diffuse un PCRS conforme aux préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) que ce soit en termes de contenu et de précision. Il propose aux exploitants de réseaux et aux maîtres d'ouvrages publics une démarche conjointe pour sa réalisation.

Ce partenariat est encadré par une convention fixant les dispositions générales applicables à tous les partenaires de la démarche ainsi que les engagements techniques et financiers.

La convention cadre fixe :

- les conditions de gouvernance,
- le contenu du référentiel et le contenu d'options possibles (vecteur, RTGE...),
- la méthode d'acquisition des données et la précision des matériels utilisés,
- les droits et obligations de chaque partenaire,
- les conditions de mise à jour et de disposition des données,
- sa propriété des données et les conditions de leur utilisation.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver les modalités de la convention de partenariat pour la constitution du fond de plan au standard PCRS et les nouvelles modalités financières d'adhésion au service, telle que présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical et de donner toute compétence au Bureau pour approuver et adopter de nouvelles conventions de partenariat pour des nouveaux contributeurs au projet PCRS.

Cf. Annexe 6 – Projet de convention de partenariat PCRS

Textes de référence :

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT.

f) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les collectivités

Le Président explique qu'après la Réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)) de 2012, la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) permet de :

- améliorer la précision du repérage des réseaux en proposant un fond de plan géométriquement compatible et ainsi diminuer les risques d'accidents,
- fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux),
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Afin de faire profiter nos collectivités de ce socle de base cartographique, il est nécessaire de fixer un tarif d'adhésion pour ce service facultatif.

En rappel, le SIEIL est l'autorité publique locale déclarée chargée d'établir, de maintenir à jour et de diffuser le PCRS sur le département afin de répondre aux obligations réglementaires.

À ce titre, les coûts constatés du service portés par chacun des acteurs sont :

- Coûts de l'investissement : 685 000 € HT
- Part affectée au remboursement du capital de la dette : 70 000€ € HT/an
- Part affectée à la mise à disposition des locaux et moyens : 35 000 € HT/an
- Coût de fonctionnement du service : 245 000 € HT/an

Le Coût de la primo-acquisition d'un montant de 1 165 900 € HT reste à la charge du SIEIL.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'appeler une cotisation de 0,50 € par habitant et par an permettant l'accès au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

À cette cotisation peut, à la demande, s'ajouter des services complémentaires pour la constitution d'un référentiel à très grande échelle (RTGE), base de données qui recense tous les éléments visibles constituant le domaine public, privé de la ville et privé accessible.

Le coût d'un RTGE pour les collectivités locales est :

- RTGE en Zone Dense : 172 € HT/km
- RTGE en Zone Non Dense : 122 € HT/km

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la cotisation de 0,50 € par habitant et par an permettant l'accès aux services du fond de plan au standard PCRS, approuver la tarification complémentaire pour la constitution d'un référentiel à grande échelle et donner toute compétence au Bureau pour approuver et adopter l'adhésion des collectivités et EPCI au service de la donnée de grande précision, et autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Textes de référence :

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT.

g) Approbation des modalités du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules rechargeables (SDIRVE)

Le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités ouvre la possibilité, pour les collectivités locales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

Ce dispositif donne à la collectivité un rôle de pilotage de l'offre de recharge sur son territoire afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

Au regard de la dimension stratégique de ces études, devant permettre l'anticipation et la priorisation de l'offre de recharge à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le SIEIL s'est associé à d'autres collectivités locales au sein d'un groupement de commandes afin de choisir des prestataires communs pour la réalisation de schémas directeurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Dans le cadre de cette commande publique, il a été retenu le cabinet GP Conseil et l'agence EKER pour l'animation de son schéma directeur ainsi que la Société TACTIS, mandataire d'un groupement formé de spécialistes en IRVE, pour la conduite et l'élaboration du projet.

En effet, le développement des véhicules électriques est l'un des enjeux majeurs de la transition climatique, ce qui nécessite de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

À ce titre, l'élaboration continue dudit projet de SDIRVE durant l'année 2023 a vu se succéder des phases de concertation, de diagnostic de l'existant, d'évaluation de l'offre et du besoin en points de recharge et d'élaboration de la stratégie de déploiement des bornes.

Le projet de SDIRVE arrive aujourd'hui au terme de ses phases de concertation, de diagnostic, d'élaboration et de rédaction et conformément à l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie, le projet de schéma directeur doit être soumis à adoption par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, dans son état à date de la présente séance, étant entendu que des modifications et ajouts de fin d'étude pourront intervenir avant la transmission pour avis au préfet.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les modalités du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, adopter le projet de schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables présenté en Séance et donner toute compétence au Bureau pour approuver et adopter l'évolution des conditions du présent projet après avis du préfet, et autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Textes de référence :

Vu la loi d'orientation des mobilités,

Vu l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie.

2 Finances

a) Ajustement et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Budgets 2023 et 2024

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés à ce jour sur le budget 2023 pour les dépenses et les recettes des compétences Éclairage Public et Électricité gérées en Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier les montants des AP ainsi que la répartition des CP afin :

- d'ajuster les CP ouverts sur le budget 2023 à travers une décision modificative (n°2),
- de prévoir les CP ouverts au budget provisoire 2024.

1/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES :

Au vu des sommes réalisées et restant engagées à ce jour, les montants des AP ont été révisés comme suit, en dépenses et en recettes (le détail par programme pour chaque AP est précisé en annexe).

> En dépenses :

LIBELLÉ AP	VARIATION MONTANT AP EN €	RÉVISION DURÉE AP	MOTIFS
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2019	-11 295,39	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2020	-233 232,30	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2021	-692 765,03	+1 an	La réception des factures sur cette AP ne devrait pas être finalisée au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2022	-828 543,69	/	AP révisée au regard des programmes lancés.
ÉLECTRICITÉ FONDS DE CONCOURS 2020	-16 938,59	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ FONDS DE CONCOURS 2023	-12 000,00	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAUX 2020	-91 116,53	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.

Les Crédits de Paiement ont été modifiés, avec une diminution des Crédits de Paiement 2023 de - 2 986 414,94 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. Ces crédits sont différés sur les CP des années suivantes.

> En recette :

LIBELLÉ AP	VARIATION MONTANT AP EN €	RÉVISION DURÉE AP	MOTIFS
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2019	-46 053,13	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2020	-32 494,23	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2021	-7 483,00	+1 an	En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.
ÉLECTRICITÉ TRAVAUX RÉSEAUX 2023	72 435,20	/	AP révisées au regard des programmes lancés et des recettes attendues en conséquence.
ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAUX 2018	15 642,38	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAUX 2019	9 655,62	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAUX 2020	11 408,99	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RÉSEAUX 2021	81 263,79	+1 an	En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.

Les Crédits de Paiement ont été modifiés en recettes également, avec une diminution des CP 2023 de -2 474 347,38 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. La perception de ces recettes est différée sur les CP des années suivantes.

2/ AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT (POUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES) :

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe, les montants des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements sont précisés comme suit :

- En « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical du 27 juin 2023,
- En « vert clair / bleu clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical,
- En « vert foncé / bleu foncé » : les montants qui seront in fine délibérés à l'issue du présent Comité syndical.

NB : La décision modificative n°2 prend en compte ces ajustements pour les CP 2023 et le budget provisoire 2024 intègrera les CP 2024.

3/ CRÉATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'INTERVENTION POUR 2024 :

Les AP d'intervention concernent les ensembles de programmes votés chaque année par le Comité syndical pour les compétences Électricité et Éclairage Public, pour les travaux sur les réseaux et les fonds de concours.

Au titre de 2024, il vous est proposé de voter les montants d'AP suivants, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		MONTANTS		DURÉE D'AP
		DÉPENSES EN €	RECETTES EN €	
ÉLEC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2024	HT/ TTC	14 371 000	7 747 000	3 ans
ÉLEC - FONDS DE CONCOURS - 2024	/	250 000	/	
EP - TRAVAUX RÉSEAUX - 2024	TTC	4 490 000	1 953 000	

Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession pour les réseaux de distribution électriques, les autorisations de programme pour les travaux d'électrification sont inscrites en Hors Taxes (HT), soit hors TVA, à l'exception des programmes LN, RP et T. Cela représente un montant de 14,2 M€ HT pour 2024, correspondant à 17 M€ TTC (Toutes Taxes Comprises) tel que présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024.

Le détail des programmes constituant chaque AP est annexé au dossier, ainsi que la ventilation des Crédits de Paiement.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme suivantes et conformément aux tableaux présentés :

> En dépenses :

- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	-11 295,39 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-233 232,30 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	-692 765,03 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2022 :	-828 543,69 €
- ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2020 :	-16 938,59 €
- ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2023 :	-12 000,00 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-91 116,53 €

> En recettes :

- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	-46 053,13 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-32 494,23 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	-7 483,00 €
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2023 :	+72 435,20 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 :	+15 642,38 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	+9 655,62 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	+11 408,99 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	+81 263,79 €

- Approuver la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical,

- Approuver la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical :

- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX – 2024
- ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS – 2024
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX – 2024

- Approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe dans l'annexe.

Cf. Annexe 7 – Délibération AP/CP

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction de la M14,

Vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL,

Vu la délibération n°2023-10 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant les AP/CP pour 2023,

Vu la délibération n°2023-47 du Comité syndical du 27 juin 2023 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2023.

b) Approbation de la décision modificative n°2 pour 2023 - Budget Principal

Le Président explique qu'au vu du projet d'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) proposé au présent Comité syndical, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2023 avec une décision modificative n°2 du Budget Principal (conformément au règlement budgétaire et financier voté au Comité syndical d'octobre 2017).

En effet, l'ajustement des AP et des CP correspondants entraîne une variation pour les Crédits de Paiement 2023 :

- Dépenses : -2 986 414,94 €,
- Recettes : -2 474 347,38 €.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes sur la fin de l'exercice et d'inscrire des crédits de dotations aux provisions pour une créance qui devrait être admise en non-valeur en 2024. Il convient également d'ajuster les crédits pour la subvention versée à l'ADIL au titre de l'exercice 2023.

Voici, ci-dessous, en synthèse et par chapitre, les inscriptions relatives à la décision modificative n°2 pour 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

- > **Recettes réelles : sans objet**
- > **Recettes d'ordre : sans objet**

DÉPENSES :

- > **Dépenses réelles : 0 €**

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :** +30 000 €, correspondant à l'ajustement de la subvention versée pour 2023 à l'Agence Départementale Information Logement (100 000 €) ;

- **Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :** +130 000 €, correspondant à l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes liées aux prestations de services d'ici fin 2023,

- **Chapitre 68 (Dotations aux amortissements et aux provisions) :** +10 000 €, correspondant à une provision pour une créance non recouvrable qui devrait être admise en non-valeur en 2024,

- **Chapitre 023 (Virement vers la section d'investissement) :** -170 000 €.

- > **Dépenses d'ordre : sans objet.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

> Recettes réelles : -2 644 347,38 €

- **Chapitre 13 (Subventions d'investissement)** : - 2 483 280,95 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP,

- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours)** : 8 933,57 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP,

- **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)** : -170 000 €.

> Recettes d'ordre : sans objet

DÉPENSES :

> Dépenses réelles : -2 644 347,38 €

- **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)** : -21 160,00 € au titre des ajustements des AP/CP,

- **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)** : +8 061,41 € au titre des ajustements des AP/CP,

- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)** : - 2 281 111,98 € au titre des ajustements des AP/CP,

- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours)** : - 692 204,37 € au titre des ajustements des AP/CP,

- **Chapitre 020 (Dépenses imprévues)** : +342 067,56 €.

> Dépenses d'ordre : sans objet

AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'ÉQUILIBRE :

L'emprunt prévisionnel d'équilibre reste inchangé à 2 000 000 €.

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2023

		DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	0,00	/
	Mouvements ordre	/	/
	TOTAL FONCTIONNEMENT (A)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	-2 644 347,38	-2 644 347,38
	Mouvements ordre	/	/
	TOTAL INVESTISSEMENT (B)	-2 644 347,38	-2 644 347,38
TOTAL GÉNÉRAL (A+B)		-2 644 347,38	-2 644 347,38

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n°2 de l'exercice 2023 pour le Budget Principal (conformément à la maquette budgétaire annexée), équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 2 644 347,38 €

Cf. Annexe 8 – Décision modificative n°2 pour 2023 – Budget Principal

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2322-1,

Vu l'instruction de la M14,

Vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL,

Vu la délibération n°2023-11 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le Budget primitif du Budget principal pour 2023,

Vu la délibération n°2023-47 du Comité syndical du 27 juin 2023 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2023,

Vu la délibération n°2023-48 du Comité syndical du 27 juin 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023,

Vu la délibération n°2023-77 du Comité syndical du 3 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal pour 2023.

c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2023 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que l'activité effective du service PCRS en 2023 et les projections de recettes en termes de prestations de services sur la fin de l'exercice sont inférieures aux prévisions.

La baisse des prestations de services pour les partenaires privés n'est pas compensée intégralement par le supplément de prestations pour le compte du SIEIL. Par ailleurs, la signature attendue de conventions avec les prestataires de réseaux pour la fourniture de l'orthovoirie n'a pas encore abouti.

Au vu de ces éléments, le SIEIL révisé à la baisse les recettes prévisionnelles au titre des prestations de services et revoit, en contrepartie, à la hausse la subvention d'équilibre versée par le Budget principal.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter le montant à verser pour équilibrer le budget de -130 000 €, soit un total pour 2023 de 200 000 € (au lieu des 70 000 € inscrits au BP).

À ce jour, les montants versés au titre de la subvention d'équilibre sont les suivants :

	MONTANT INITIAL	AJUSTEMENT	MONTANT RÉEL
EXERCICE 2019	304 500 €	- 20 506,46 €	283 993,54 €
EXERCICE 2020	193 500 €	+ 48 033,27 €	241 533,27 €
EXERCICE 2021	79 500 €	+ 104 029,13 €	183 529,13 €
EXERCICE 2022	/	+ 60 181,00 €	60 181,00 €
EXERCICE 2023	/	+200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	577 500 €	+ 391 736,94 €	969 236,94 €

Cette subvention d'équilibre doit conserver un caractère exceptionnel et était prévue initialement pour une durée de 3 ans. Cependant, sa prolongation est nécessaire afin de garantir l'équilibre du budget annexe et la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget le temps que les recettes de prestations de services et les cotisations atteignent le niveau prévu initialement. La montée en puissance de ces dernières est décalée, à la suite de la crise sanitaire et du report des échéances obligeant les collectivités à se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié.

Le projet de Décision Modificative n°1 pour le budget annexe 2023 est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

> **Recettes réelles : 0 €**

- **Chapitre 70 (Produit des services) :** - 130 000 €, correspondant à une diminution des recettes prévue pour les prestations réalisées par le service PCRS,

- **Chapitre 77 (Produits exceptionnels) :** +130 000 €, correspondant à une augmentation de la subvention versée par le Budget principal au Budget annexe PCRS (voir paragraphe ci-dessus).

> **Recettes d'ordre : sans objet**

DÉPENSES :

Sans objet.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour :

- adopter cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le Budget annexe du PCRS (conformément à la maquette budgétaire annexée), équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0 €

- en section d'investissement : 0 €
- approuver la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le Budget principal au Budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2023, en application de l'article L2224-2 du CGCT, pour un montant total révisé de 969 236,94 € et détaillé comme suit :
- 2019 : de 304 500 € à 283 993,54 € (montant arrêté au compte administratif de 2019)
- 2020 : de 193 500 € à 241 533,27 € (montant arrêté au compte administratif de 2020)
- 2021 : de 79 500 € à 183 529,13 € (montant arrêté au compte administratif de 2021)
- 2022 : de 0 € à 60 181,00 € (montant arrêté au compte administratif de 2022)
- 2023 : de 0 € à 200 000 €.

Cf. Annexe 9 – Décision modificative n°1 pour 2023 – Budget annexe PCRS

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1 et L2224-2,

Vu l'instruction de la M4,

Vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création du Budget annexe PCRS,

Vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe PCRS.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du Budget primitif 2024 – Budget principal

Le Président explique que le Budget primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 15 avril 2024.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget principal du SIEIL sont rappelées dans l'annexe jointe, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25 % des dépenses d'investissement du Budget primitif de 2023 – hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette,
- 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024,
- 100 % des crédits de paiements ajustés lors du présent Comité syndical (en lien avec la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal du SIEIL) – gérés en AP/CP.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du Budget primitif de 2024 du Budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Cf. Annexe 10 – Délibération pour engagement des dépenses d'investissement (budget provisoire)

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L1612-1,

Vu les instructions comptables de la M14 et de la M57,

Vu la délibération n°2023-11 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget principal.

e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe PCRS

Le Président explique que le Budget primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 15 avril 2024. Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe PCRS sont rappelées dans l'annexe jointe, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement du Budget primitif de 2023 – hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du Budget primitif de 2024 du Budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Cf. Annexe 11 – Délibération pour engagement des dépenses d'investissement (Budget annexe PCRS provisoire)

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L1612-1,

Vu l'instruction de la M4,

Vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe PCRS.

3 Électricité

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont été validées lors du Comité syndical du 15 décembre 2022 pour une durée limitée au 31 décembre 2023.

Le Président explique que les règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL étaient basées sur l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992. Dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession signé le 29 mars 2023, la rédaction de l'article 2 a évolué et a modifié la répartition de la maîtrise d'ouvrage. Dorénavant, le renouvellement et le renforcement des conducteurs sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Le Président propose que :

1. les niveaux de participation du SIEIL, suivant les tableaux joints en annexes, aient une durée de validité du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ;
2. ces niveaux de participation puissent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL ;
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations ;
4. les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2023, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ;
5. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL ;
6. ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et doit être terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025 ;
8. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2025 ;
9. d'ajouter un taux de participation pour les installations de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) afin d'être en cohérence avec les taux de réfaction des articles 64 et 68 de la Loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
10. de suivre l'avis des commissions électricité et éclairage public pour ne pas pénaliser les collectivités qui ont engagé des projets et de maintenir pour 2024 les taux de prise en charge des travaux d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation tels qu'annexés au dossier du Comité syndical.

Cf. Annexe 12 – Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité

Cf Annexe 13 – Tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 15 décembre 2022 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée au 31 décembre 2023.

Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit « cuivre » et non les réseaux « Numéricable » ou « fibre ».

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les collectivités à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que :

1. ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. ce fonds de concours puisse être modifié suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL,
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2023 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire,
4. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet,
5. ce fonds de concours ne soit attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membres pour la compétence électricité,
6. ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et soit terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025,
8. pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux, à défaut elle serait irrecevable,
9. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2025.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

c) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022, 2023 et 2024 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président présente les listes des dossiers de travaux 2022, 2023 modifiées et 2024 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 18 octobre 2023.

Le Président précise que les sous-programmes 2023 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités du SIEIL.

Concernant les sous-programmes 2024, il reste des disponibilités pour les dissimulations en régime rural (sous-programme 2024 CE).

Le Président rappelle que :

- > les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses ;
- > les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les listes de dossiers proposés.

Cf. Annexe 14 - Programmes de travaux d'électrification 2022

Cf. Annexe 15 - Programmes de travaux d'électrification 2023

Cf. Annexe 16 - Programmes de travaux d'électrification 2024

d) Barème des prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes - Information

Le Président indique que lors de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et pour limiter les temps de coupure des usagers, Enedis intervient régulièrement avec ses équipes de travaux sous tension (TST) sur le réseau haute tension de type A (HTA) ou / et met en œuvre des groupes électrogènes (GE) sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Ces prestations spécifiques sont uniquement effectuées par Enedis. Le barème avait évolué en octobre 2022. Enedis a transmis au SIEIL le barème actualisé.

Le Président informe le Comité syndical de ce barème actualisé applicable à compter du 1er octobre 2023.

Cf. Annexe 17 - Barèmes des prestations Enedis - travaux sous tension et groupes électrogènes

e) Résultat du groupement de commandes Grand Ouest pour la fourniture de transformateurs 2024-2025

Le Président rappelle que conformément à la délibération 2009-74 du 10 décembre 2009, le Comité syndical l'a autorisé à adhérer au groupement de commande du Grand Ouest de la France pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs.

Par délibération 2023-06 du 10 février 2023, le Comité syndical l'a autorisé à prendre part à l'appel d'offre pour les marchés correspondants pour les années 2024-2025.

Entre le mois de février 2023 et le lancement de l'appel d'offre, le coordonnateur du groupement Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) a modifié les lots pour répartir le besoin sur plusieurs fournisseurs, en particulier pour les postes ruraux compacts simplifiés (PRCS) et a ajouté les transformateurs sur poteaux 100 kVA et 160 kVA qui avaient reçu leur autorisation d'emploi.

Le Président informe le Comité syndical de cette nouvelle répartition avec les montants maximum hors taxe des besoins estimés associés pour le SIEIL.

La commission d'appel d'offre du Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), coordonnateur du groupement de commande, a attribué chacun des lots aux titulaires suivants :

	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT HT MAXIMUM POUR LE SIEIL
LOT 1	Transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC* (50,100,160 kVa)	ORMAZABAL	20 000,00€
LOT 2	Transformateurs type cabine H59 pertes réduites TPC* (100,160, 250 kVa)	TRANSFIX	430 000,00 €
LOT 3	Transformateurs type cabine H59 pertes réduites non TPC* (160, 250, 400, 630 kVa)	ORMAZABAL	1 300 000,00 €
LOT 4	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (50 kVa)	FOURNIER ENERGIES	615 000,00 €
LOT 5	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (100 kVa)	TRANSFIX	285 000,00 €
LOT 6	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (160 kVa)	FOURNIER ENERGIES	100 000,00 €
LOT 7	Remise en état technique de transformateurs et destruction de transformateurs déposés	TREDI	1 000,00 €

*TPC : Transformateurs avec protection coupure intégrée

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter la nouvelle répartition proposée.

Textes de référence :

Vu la délibération 2009-74 du 10 décembre 2009, autorisant le SIEIL à adhérer au groupement de commande du Grand Ouest de la France pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs,

Vu la délibération 2023-06 du 10 février 2023, le Comité syndical autorisant le Président à prendre part à l'appel d'offre pour les marchés correspondants pour les années 2024-2025.

f) Résultat des marchés postes de transformation 2024-2025 - Information

Le Président rappelle que conformément aux délibérations 2023-07 du 10 février 2023 et 2023-50 du 27 juin 2023, le Comité syndical l'a autorisé à lancer un appel d'offre pour la fourniture de postes de transformation cabine préfabriqués pour les années 2024-2025.

Le Président informe le Comité syndical du résultat de l'appel d'offre. Le Président précise que le SIEIL souhaitait avoir deux titulaires par type de poste mais il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. Deux autres fournisseurs contactés par le SIEIL avaient répondu qu'en raison de la forte demande sur ce type de matériel, ils n'avaient pas de capacité industrielle pour soumissionner.

La commission d'appel d'offre du SIEIL, réunie le 03 octobre 2023, a attribué les lots 1 et 3 au titulaire suivant et a déclaré les lots 2 et 4 infructueux sans soumissionnaire :

	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
LOT 1	Postes au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	EPSYS
LOT 2	Postes au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	Infructueux
LOT 3	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	EPSYS
LOT 4	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	Infructueux

g) Convention entre le SIEIL et Enedis relative aux échanges d'information dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental

Le Président explique que l'article 153 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, alinéa III, a introduit une obligation de mise à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité d'un inventaire détaillé et localisé des ouvrages à l'autorité concédante. L'arrêté du 10 février 2020 fixe le contenu et les délais de production de l'inventaire.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Enedis a engagé le projet ADELE (actif détaillé et localisé) visant à géo-référencer l'ensemble des ouvrages « non localisés », à savoir les ouvrages de branchements et les compteurs hors Linky.

Enedis doit assurer la mise à jour de l'inventaire (SIG) à partir notamment des données transmises par l'Autorité Concédante dans le cadre des dossiers d'ouvrages construits ou modifiés sous sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux réalisés sur chaque branchement sont affectés à l'identifiant unique qui le désigne (PRM). Cela permet à Enedis d'actualiser la fiabilité des données de l'inventaire et de suivre chaque ouvrage depuis sa mise en service jusqu'à sa mise au rebut. La localisation et le géoréférencement des ouvrages techniques permet en outre d'affecter les valeurs patrimoniales associées aux propriétaires, en les individualisant et de consolider la comptabilité des concessions.

Depuis le mois d'octobre 2023, chaque étude du SIEIL inclut un fichier PRM (Point de Référence Mesure correspondant au Point de Livraison) renseigné des identifiants « branchement », « PRM » et « compteur ». Un plan souterrain, un plan de pose/dépose ainsi qu'un plan unifilaire du réseau complètent l'envoi à Enedis.

Le projet de convention, à intervenir entre le SIEIL et Enedis pour une durée de 5 ans maximum, porte sur les conditions de communication de l'AODE au concessionnaire des informations relatives aux branchements, en vue de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour et de reprise, et les biens propres de la concession. Cette mise à disposition de données s'effectue conformément aux règles de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le projet de convention joint au dossier et l'autoriser à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cf. Annexe 18 – Convention relative à l'inventaire détaillé des ouvrages de branchement à titre expérimental

Textes de référence :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte- article 153 alinéa III – codifié à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu le contrat de concession – article 43 « inventaire des ouvrages »,

Vu l'accord de méthode expérimentale entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement,

Vu le modèle de convention entre l'AODE et le concessionnaire relatif aux échanges d'information dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental.

4 Éclairage public

À ce jour, 194 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL, ce qui représente environ 53 000 points lumineux

Cf. Annexe 19 - Carte des collectivités adhérentes EP

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public ont été validées lors du comité syndical du 15 octobre 2022 pour une durée limitée au 31 décembre 2023.

Le Président propose que :

1. les niveaux de participation du SIEIL, suivant les tableaux joints en annexes, aient une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux du réseau d'éclairage public ;
2. ces niveaux de participation puissent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL ;
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations ;
4. les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2023, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ;
5. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL ;
6. ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Éclairage Public (CPTEP) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et doit être terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025 ;
8. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2025.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que le tableau des règles de participation tel qu'annexé au dossier du Comité syndical.

Cf Annexe 20 - Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public

b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2024 pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente les listes des dossiers de travaux 2024 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage Public (CPTEP) réunie le 18 octobre 2023.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les listes de dossiers proposés.

Cf Annexe 21 - Programmes de travaux d'éclairage public 2024

5 EneR Centre-Val de Loire

Créé en 2012 par le SIEIL, EneRSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région entière. En 2018 EneRSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Désignation d'un représentant du SIEIL au Conseil d'Administration de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2012, la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE » (EneRCVL) pour l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés, et d'autre part la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-33 du CGCT.

Le Président propose pour remplacer Madame Jacqueline MOUSSET en qualité d'administratrice représentant du SIEIL auprès d'EneRCVL, de désigner Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président..

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Textes de référence :

Vu les articles L.2224-31 et L.2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SEM EneRCVL.

b) Conditions de financement de la centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre sud

Le Président rappelle que dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre, la SAS ENER37 (l'« Emprunteur ») a ouvert deux crédits d'un montant total maximum en principal de 3 041 472 euros (les « Crédits ») à la Banque Populaire Val de France (le « Prêteur ») dans le cadre d'un contrat de crédits conclut le 30 octobre 2023 entre l'Emprunteur et le Prêteur.

À ce titre, et en tant qu'Associé de la SAS ENER37, le SIEIL doit statuer sur les éléments ci-dessous en vue de permettre la réalisation du financement de la construction de la centrale photovoltaïque.

Le Président rappelle qu'un Contrat de Subordination doit être signé :

- (a) Entre l'Emprunteur, le Prêteur et les Associés (1 Contrat par Associé) : le SIEIL, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
- (b) Déterminant les modalités de subordination du paiement de toutes Sommes Dues (tels que définies dans le Contrat de Subordination) :
 - par l'Emprunteur aux Associés,
 - par l'Emprunteur aux Créanciers Senior,
- (c) Au titre des Documents de Financement et aux termes duquel les Associés s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur des Apports en Fonds Propres.

Le Président informe que l'Associée EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a signé ce contrat de subordination le 30 octobre 2023.

Le Président rappelle que le SIEIL, du fait de son statut de personne publique ne peut détenir des avances en compte courant ou des prêts d'associés plus de 14 ans en application des articles L.2253-1 alinéa 3 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer la pérennité du financement bancaire consenti sur 21,5 ans aux termes du Contrat de Crédits, il est envisagé que le SIEIL cède à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE les avances en compte courant et/ou les prêts d'associés consentis à l'Emprunteur (sauf si lesdites avances en compte courant et/ou lesdits prêts d'associés sont capitalisés au niveau de l'Emprunteur).

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur le principe d'une reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du solde des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL à l'Emprunteur. Cette reprise prendrait la forme d'une cession de créance conformément aux dispositions des articles 1321 et suivants du Code civil. Le principe d'une telle reprise est détaillé dans le Contrat de Subordination.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver les termes du Contrat de Subordination ; d'autoriser la signature du Contrat de Subordination et d'approuver le principe de reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE des avances en compte courant ou prêts d'associés consentis par le SIEIL à l'issue du quatorzième anniversaire desdites avances ou prêts d'associés.

Textes de référence :

Vu les articles L.2253-1 alinéa 3 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1321 et suivants du Code civil.

c) Autorisation de la création d'une société de projets photovoltaïques - Prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Ombrières de Neuvy (41)

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE développe un projet photovoltaïque qui consiste en la réalisation d'une ombrière PV de 12,9 MWC de puissance sur le site de la SATAS sur la commune de NEUVY dans le Loir-et-Cher. Il s'agit d'un site qui est déjà urbanisé (stockage de véhicules). Le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le mois de juin 2023 et il est lauréat de l'AO CRE Bâtiment du mois d'août 2023.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

PUISSANCE	12,86 MWC
PRODUCTION ESTIMÉE LA PREMIÈRE ANNÉE	13 310 MWh
ÉQUIVALENT CONSOMMATION HABITANT	6 230 habitants
MODE DE VALORISATION DE L'ÉNERGIE	AO CRE
ÉCONOMIE CO2	530 t/an
CAPEX TOTAL	14 400 000 € soit 1,12 €/Wc
TRI ACTIONNAIRE	7,1% sur 30 ans
APPORTS FONDS PROPRES TOTAUX	2.630 k€

Pour porter ce projet, une société sera créée en SASU dans un premier temps, mais il est prévu d'ouvrir le capital au tiers à hauteur de 49%. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant le seul actionnaire : les Statuts sont rédigés à l'identique de ceux formalisés pour les SASU ENER37 et ENER28 déjà présentés en Comité syndical.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : Ombrières de NEUVY (nom provisoire),
- Capital social de la société : 1 000 €,
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales,
- Direction de la société : dirigée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, première Présidente, elle-même représentée par son Président Jean-Luc DUPONT,
- Un comité stratégique sera créé après ouverture du capital, il sera composé d'un représentant de chaque actionnaire,
- Objet social principal : L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire,
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement ; Convention de comptes courants d'Associé.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Ombrières de NEUVY et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets Ombrières de NEUVY, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la SAS Ombrières de NEUVY, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Ombrières de NEUVY.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Textes de référence :

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneRCVL.

6 Communications diverses

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes :

- **Jeudi 8 février 2024** - Comité syndical à 14h30
- **Mardi 11 juin 2024** - Comité syndical à 9h30
- **Mardi 8 octobre 2024** - Comité syndical à 14h30
- **Mardi 10 décembre 2024** - Débat d'Orientation Budgétaire à 9h30 et Comité syndical à 10h30

Le Président rappelle que le quorum, soit au moins 162 délégués présents, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

7 Questions diverses

Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes volumineuses sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL, [page d'accueil > onglet «prochain Comité syndical»](#).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2023

Annexe 1

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 25 septembre, se sont réunis à quatorze heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 174 présents sur 323 membres en exercice et 3 pouvoirs comptabilisés soit 177 votants, le Président ouvre la séance à 14 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, Madame WAGONNE, payeuse départementale, l'entreprise GRDF, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance ainsi que le personnel de l'espace Malraux. Il excuse les entreprises Butagaz, EDF, Enedis, Orange et Primagaz.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023.

b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, les listes des délibérations et des décisions prises du 1^{er} mai au 31 août sont présentées en annexes du dossier du Comité syndical.

c) Rapport d'activité du SIEIL - données 2022

Le Président présente aux délégués le rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2022. Il précise que ce dernier est joint en annexe du dossier, il sera transmis aux collectivités et est consultable sur le site Internet du SIEIL.

Le Président demande aux délégués de bien vouloir approuver le rapport d'activité du SIEIL pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2022, tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport d'activité au titre de l'année 2022.

Monsieur Claude ROUX, délégué de la commune d'Anché demande la signification de « effacement » des réseaux et la différence avec l'enfouissement.

Le Président explique qu'il est possible d'effacer les réseaux sans les enfouir, exemple sur une façade de maison.

d) Rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) - données 2022

Le Président présente aux délégués le rapport de contrôle de la taxe du SIEIL pour l'exercice 2022. Il précise que ce dernier est joint en annexe du dossier, il sera transmis aux collectivités et est consultable sur le site Internet du SIEIL.

Le Président précise que dans le cas d'une gestion par un syndicat intercommunal, les modalités du contrôle de la TCCFE sont fixées par l'article L.5212-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les déclarations trimestrielles de TCCFE que les fournisseurs d'électricité adressent au SIEIL sont ainsi contrôlées par un agent habilité par le Président et soumis à l'obligation de secret professionnel.

Le Président rappelle qu'à compter de l'année 2023, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) n'exercent plus ce contrôle de la TCCFE qui est directement gérée par l'État.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce dernier rapport du contrôle de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité pour l'année 2022 tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport au titre de l'année 2022.

e) Élection d'un vice-Président

Le Président rappelle que plusieurs vice-Présidents ont fait l'objet de fin de mandat anticipé. Il propose, ainsi que les vice-Présidents actuels, de renouveler un poste de vice-Président.

Le SIEIL a choisi d'organiser ces élections par vote électronique.

Le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Le Président ajoute que, conformément à l'article L 5211-2 du CGCT l'élection intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Le Président fait part de la candidature enregistrée au nouveau poste de vice-présidence du SIEIL. Il est alors procédé à l'élection du vice-Président à bulletin secret.

Le résultat du scrutin au premier tour est le suivant :

- Monsieur Brice RAVIER, délégué de la commune d'Amboise obtient 143 voix.

Il est à noter 16 bulletins blancs.

Monsieur Brice RAVIER est élu, à la majorité absolue au premier tour, vice-Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

f) Élection de membres du Bureau

Le Président rappelle que plusieurs vice-Présidents ont fait l'objet de fin de mandat anticipé ainsi qu'un membre du Bureau. Il propose, ainsi que les vice-Présidents actuels, de renouveler deux postes de membres du Bureau.

Le SIEIL a choisi d'organiser ces élections par vote électronique.

Le Président ajoute que, conformément à l'article L 5211-2 du CGCT l'élection intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Le Président fait part des candidatures enregistrées à un poste de membre du Bureau :

- Madame Fabienne GELLENONCOURT, commune de Cinq-Mars-la-Pile,
- Monsieur Martin COHEN, commune de Tours.

Il est alors procédé à l'élection de chaque membre du Bureau, successivement, au scrutin uninominal à bulletin secret.

La majorité absolue étant de 82 votants.

Sont élus au premier tour de chaque scrutin à la majorité absolue et dans l'ordre de leur élection :

- Fabienne GELLENONCOURT, obtient 168 voix,
- Martin COHEN, obtient 162 voix.

2- RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - adjointe service finances

Le Président explique que suite au départ de l'adjointe au service finances, une offre d'emploi a fait l'objet d'une publication et les candidatures reçues ont permis de mener les entretiens de recrutement.

Le Président précise que la candidate retenue pour occuper ce poste appartient au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter la création, dès le 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023 du SIEIL.

Annexe 1

b) Autorisation de participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques statutaires encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Président rappelle que le Bureau du 26 février 2020 avait accepté que le Centre de Gestion (CDG 37) soit chargé d'organiser pour le compte du SIEIL une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert pour l'assurance statutaire du personnel du SIEIL à compter de 2021 pour une durée de 4 ans avec la faculté d'y adhérer ou non selon les résultats de la consultation.

Le Président explique que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 imposent aux collectivités d'assumer le risque statutaire (absence pour maladie, maternité, longue maladie...), les collectivités pouvant alors s'assurer contre ce risque.

Le Président indique que le précédent marché arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CDG sollicite les collectivités territoriales afin de lui donner mandat pour le lancement d'une nouvelle consultation. Au regard du nombre de collectivités concernées et du volume d'agents à protéger, le Centre de Gestion définira les principaux éléments de cette consultation (durée, procédure, délais...). Cette délégation de mandat n'engage pas la collectivité à poursuivre ce contrat le cas échéant.

Le Président propose de donner mandat au CDG 37 pour réaliser l'étude préparatoire à cette consultation. Il demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer en faveur de ce mandat. Le contrat d'assurance statutaire définitif sera présenté en Comité syndical avant fin 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, accepte de donner mandat au CDG 37 pour réaliser l'étude préparatoire dans les conditions prévues ci-dessus et précise que le contrat d'assurance définitif sera présenté en Comité syndical avant fin 2024.

3- FINANCES

Le Président cède la parole à Monsieur BOIGARD, vice-Président en charge des finances.

a) Affectation du résultat 2022 - Budget principal - modification

Lors du Comité syndical du 27 juin 2023, le Président a présenté les résultats de l'exercice budgétaire 2022 et proposé une affectation de ceux-ci.

Après prise en compte de besoins nouveaux en section de fonctionnement intervenus depuis ce Comité syndical, qui sont intégrés dans la décision modificative n°1 qui vous sera présentée à la suite, il est proposé d'ajuster l'affectation des résultats 2022 votée précédemment.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 2 247 129,82 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Le Président précise qu'en prenant en compte les restes à réaliser en investissement (solde excédentaire de + 813 769,20 €), les résultats sont établis à hauteur de :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 1 433 360,62 €
TOTAL =	5 197 319,66 €

L'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme présenté ci-dessous.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 6 630 680,28 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser, est de 1 433 360,62 €, il est proposé d'affecter pour ce montant une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après couverture du besoin de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement (5 197 319,66 €) peut être affecté au choix en fonctionnement ou en investissement.

Afin de couvrir les besoins complémentaires formulés en fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter ce solde positif (5 197 319,66 €) en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le solde non utilisé pour la section de fonctionnement fera l'objet d'un virement en section d'investissement dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal, vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations 2023-45 et n°2023-48 du Comité syndical du 27 juin 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 et le budget supplémentaire 2023, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2022 au budget de 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2023 - Budget principal

Le Président explique qu'au regard de l'ajustement de l'affectation des résultats et de besoins nouveaux dans le cadre de l'avancement de l'exécution budgétaire et des projets de l'exercice 2023, il nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions 2023 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS ET DES RESTES À REALISER 2022

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 sont proposés comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes)	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

PROPOSITIONS NOUVELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Recettes réelles : pas d'ajustement

Recettes d'ordre : pas d'ajustement

Dépenses réelles : +5 197 319,66 €

- **Chapitre 011 (charges à caractère général) : +76 000 €**, correspondant à l'ajustement des crédits pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public à la suite de la mise en place du nouveau marché d'exploitation au 1^{er} juillet 2023 et du transfert de la compétence éclairage public opéré par deux communes, Chinon et Villaines Les Rochers.

- **Chapitre 023 (virement vers la section d'investissement) : +5 121 319,66 €**, au regard de l'ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et des besoins mentionnés ci-dessus.

Annexe 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Recettes réelles : -76 000 €

- Chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : -5 197 319,66 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : +5 121 319,66 €.

Recettes d'ordre : pas d'ajustement

DEPENSES :

Dépenses réelles : -76 000 €

- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : -76 000 €.

Dépenses d'ordre : pas d'ajustement

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2023

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Report à nouveau 2022 (002)		5 197 319,66
	Mouvements réels - propositions nouvelles	5 197 319,66	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	5 197 319,66	5 197 319,66
Investissement	Solde d'exécution 2022 (001)		
	Résultat 2022 mis en réserve (1068)		-5 197 319,66
	Ajustement AP/CP		
	Mouvements réels - propositions nouvelles	-76 000,00	5 121 319,66
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		
	Ajustement Emprunt nouveau		
	TOTAL INVESTISSEMENT (b)	-76 000,00	-76 000,00
TOTAL GÉNÉRAL (a+b)		5 121 319,66	5 121 319,66

Le Président sollicite du Comité syndical l'approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal pour l'exercice 2023, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

La décision modificative n° 1 du Budget principal pour l'exercice 2023 est équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à +5 197 319,66 €
En investissement à -76 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2023-11 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023, vu la délibération n°2023-48 du Comité syndical du 27 juin 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023, approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement : +5 197 319,66 €
En section d'investissement : -76 000,00 €

c) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024

Le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 poursuit le mouvement de convergence vers les règles applicables aux entreprises privées et présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- La mise en place de la gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;
- La fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il impose également une rigueur accrue avec :

- La mise en place d'un règlement budgétaire et financier ;
- Une gestion de l'actif plus aboutie (amortissements au prorata temporis, comptabilisation des immobilisations par composant, suivi individualisé des subventions d'équipement versées).

Il intègre également :

- La généralisation du principe de provisions pour risques et charges ;
- La suppression des éléments exceptionnels ;
- En matière d'approbation des comptes, la mise en place d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme budgétaire et comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Pour le SIEIL, elle concernera le budget principal.

Le budget annexe du Plan de Corps de Rue Simplifié restera géré selon les règles de l'instruction comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le passage du budget principal du SIEIL à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024.

Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale des services précise que le SIEIL a reçu l'avis favorable du comptable public pour l'adoption de cette nouvelle nomenclature.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 III, vu l'avis favorable du comptable public et approuve le passage du budget principal du SIEIL à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

d) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat.

Le RBF présenté ci-dessous concerne le budget principal du SIEIL soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 et vient remplacer celui adopté par le Comité syndical du 17 octobre 2017 pour la mise en place des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.

Il fixe les règles de gestion applicables au SIEIL en termes de préparation et d'exécution du budget, de gestion pluriannuelle des crédits, de gestion du patrimoine et d'information des élus.

L'ensemble des éléments figure dans le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Le Président sollicite du Comité syndical l'adoption du règlement budgétaire et financier qui s'appliquera au budget principal dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration du règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération, vu l'avis favorable du comptable public, adopte le règlement budgétaire et financier qui s'appliquera au budget principal dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024.

Annexe 1

e) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 Régime d'amortissement des immobilisations

Le Président explique que la mise en place à compter de l'exercice 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements et notamment les durées d'amortissement des immobilisations.

Ainsi, la nomenclature budgétaire et comptable M57 rend notamment applicable le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation aux nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il paraît opportun d'apporter des aménagements à cette règle du prorata temporis pour les acquisitions par lots et les biens de faible valeur, qui font l'objet d'un suivi globalisé. En effet, ils correspondent à 0,017% des biens entrés dans l'actif en 2020, 0,010% 2021 et 0% en 2022 et ne représentent donc pas un élément significatif de l'actif immobilisé.

Par ailleurs, Il convient d'intégrer les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de contrôle en date du 14 novembre 2022 (point 2.2.2 sur les dotations aux amortissements) présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2022.

Les durées d'amortissement appliquées aux biens acquis à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal sont ainsi fixées telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, de fixer le montant des biens de faible valeur au montant unitaire inférieur à 500 € TTC pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application de la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis, entendue comme la date d'émission du mandat, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, à l'exclusion des biens de faible valeur, de fixer la durée d'amortissement des acquisitions par lot et biens de faible valeur à une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (par dérogation au mode d'amortissement au prorata temporis), de préciser que les acquisitions par lot et les biens de faible valeur feront l'objet d'un suivi globalisé, de préciser que les biens acquis avant le 31 décembre 2023, dont l'amortissement est en cours, continueront de s'amortir selon le mode d'amortissement défini auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement et d'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu la délibération n°2002-75 du 17 décembre 2022 relative à la durée d'amortissement des biens du SIEIL, vu la délibération n°2011-89 du 13 décembre 2011 relative à la durée d'amortissement des ouvrages d'électricité, vu la délibération n°2012-24 du 5 avril 2012 relative à la durée d'amortissement des biens en éclairage public, vu la délibération n°2013-60 du 10 octobre 2013 relative aux amortissements budgétaires du patrimoine d'éclairage public - précisions comptables, vu la délibération n°2013-61 du 10 octobre 2013 relative aux amortissements budgétaires du patrimoine des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides, vu la délibération n°2014-65 du 11 septembre 2014 relative à la durée d'amortissement compte 2152 - installations de voirie - décision de durée, vu la délibération n°2015-107 du 15 décembre 2015 relative à l'amortissement des immobilisations de faible valeur, vu la délibération n°2015-108 du 15 décembre 2015 relative à l'amortissement des reprises de subventions - compte 131, vu la délibération n°2016-89 du 13 décembre 2016 relative à la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et approbation de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement, vu le rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 novembre 2022, notamment le point 2.2.2, approuve les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, fixe le montant des biens de faible valeur au montant unitaire inférieur à 500 € TTC pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, applique la méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application de la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis, entendue comme la date d'émission du mandat, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, à l'exclusion des biens de faible valeur, fixe la durée d'amortissement des acquisitions par lot et biens de faible valeur à une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (par dérogation au mode d'amortissement au prorata temporis) et précise que les acquisitions par lot et les biens

de faible valeur feront l'objet d'un suivi globalisé et précise que les biens acquis avant le 31 décembre 2023, dont l'amortissement est en cours, continueront de s'amortir selon le mode d'amortissement défini auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement et d'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient.

f) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 - Fongibilité des crédits

Le Président explique que la mise en place à compter de l'exercice 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'affecter des crédits non dépensés sur d'autres lignes budgétaires sans attendre que le Comité syndical délibère, dans le cadre défini ci-dessus. L'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier, autorise le Président à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et autorise le Président à signer tout document afférent.

4- ÉLECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Monsieur AUDIGER, vice-Président en charge de l'électricité - travaux

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique - information

Le Président présente les listes de dossier de travaux 2023 modifiées sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTE) réunie le 26 juin 2023 et validées par le Bureau du SIEIL le 13 septembre 2023.

Le Président précise que les sous-programmes 2023 sont complets. La prochaine CPTE se réunira le mercredi 18 octobre 2023.

Le Président rappelle que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Monsieur Christian SEIZEN, délégué de La Riche s'interroge sur le fait qu'aucune demande de travaux ou programmation de travaux ne soient répertoriées dans la liste des travaux pour la commune de La Riche.

Monsieur Lionel AUDIGER propose de faire un point en fin de séance pour connaître la programmation des travaux et précise que la prochaine commission de programmation de travaux se déroulera le 18 octobre 2023.

Monsieur AUDIGER rappelle qu'en cas de retard dans l'exécution de travaux ou d'annulation de travaux, la collectivité doit en avertir le SIEIL afin qu'il puisse engager les travaux pour une autre collectivité.

Annexe 1

b) Groupement de commandes - Langeais - SIE 864-2015 - Tranche ferme - Rue de Tours (RD953) et SIE 1517-2015 - Tranche optionnelle - Rue de Tours (RD 953)

Le Président explique que la dans le cadre d'un dossier de travaux, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIEIL et la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, dénommée « CCTOVAL », pour la coordination de l'ensemble des travaux :

- Tranche ferme : Rue de Tours (RD 953) et tranche optionnelle : Rue de Tours (RD 953) à Langeais, à savoir la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

Le coût des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage, a été évalué à hauteur de 317 444,96 € HT (tranche ferme 158 471,02 € HT et tranche optionnelle 158 973,94 € HT). La maîtrise d'œuvre pilote de l'opération a été confiée à SAFEGE.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, désignée comme le coordonnateur de ce groupement de commandes pour les travaux conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le Président demande au Comité syndical d'autoriser le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'opération avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, coordonnateur du groupement, de l'autoriser à exécuter la convention avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour les travaux sur la commune de Langeais ainsi que les documents afférents à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, accepte que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) soit le coordonnateur du groupement pour les travaux détaillés ci-dessus sur la commune de Langeais, accepte ce groupement et autorise le Président à signer et à exécuter cette convention avec la CCTOVAL pour les travaux sur la commune de Langeais ainsi que les documents afférents à ce groupement et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023 du SIEIL.

5- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle que 194 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

a) Notification de la subvention Fonds vert

Le Président explique que le SIEIL, en qualité de maître d'ouvrage pour les collectivités lui ayant délégué la compétence, a déposé un dossier groupé au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds verts. L'axe n°1 concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Les travaux doivent être prêts à démarrer et ce fonds pourrait se pérenniser dans le temps. Le service éclairage public a fait le point sur les dossiers éligibles (renouvellement de 10% du parc au minimum, température de couleur...) pour l'année 2023 portant sur un programme de rénovation de 1 215 points lumineux répartis sur 28 collectivités. L'arrêté n°37/2023-15RE portant attribution de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert - Mesure rénovation du parc d'éclairage public au SIEIL a été notifié le 13 juin 2023.

Une subvention d'un montant de 436 202,57€ est attribuée au titre du Fonds vert au SIEIL pour la liste des opérations annexée à la présente délibération, ce qui représente un taux de 20% du montant de la dépense subventionnable.

Le Président propose de répartir la subvention Fonds vert entre le SIEIL et les collectivités éligibles comme présenté dans le dossier lors de la rencontre avec la Préfecture et au cours de la réunion du Bureau du 5 avril 2023 :

- SIEIL : 60% pour la gestion du dossier fonds vert, l'achat des panneaux obligatoires permettant l'accélération des travaux de renouvellement du parc des collectivités,
- Collectivité éligible : 40% de la subvention perçue par le SIEIL sera reversée automatiquement à la collectivité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la circulaire en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), accepte la répartition de la subvention fonds vert entre le SIEIL et les collectivités éligibles dans les conditions présentées ci-dessus, autorise le versement de la subvention perçue aux collectivités éligibles selon la liste présentée en séance et annexée à la présente délibération et précise que les sommes sont prévues au budget du SIEIL.

Monsieur Francis GROUSSET, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher demande les conditions d'éligibilité pour obtenir le Fonds vert.

Le Président explique que seules les collectivités de moins de 10 000 habitants sont éligible à la subvention Fonds vert.

b) Accord-cadre pour l'exploitation des installations d'éclairages extérieurs et des équipements associés 2023-2026 - Résultats

Le Président explique que le Comité syndical du 10 février 2023 l'a autorisé à lancer une consultation pour le nouvel accord-cadre de service pour l'exploitation des installations d'éclairages extérieurs et des équipements associés 2023-2026.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique sous la forme d'un accord-cadre pour l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le Président fait part en séance des résultats de cet appel d'offres et du nom du titulaire sélectionné par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2023 : Citeos Ingénierie Centre.

6- Communications diverses

Le Président indique les dates des prochains Comités syndicaux :

- Mardi 12 décembre 2023 - Débat d'Orientation Budgétaire 9h30 et Comité syndical à 10h30
- Jeudi 8 février 2024 à 14h30
- Jeudi 13 juin 2024 à 9h30
- Mardi 8 octobre 2024 à 14h30
- Mardi 10 décembre 2024 - Débat d'Orientation Budgétaire 9h30 et Comité syndical à 10h30

Il rappelle que le quorum, soit au moins 162 délégués présents, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

Il ajoute qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint.

7- Questions diverses

Le Président souhaite faire un point sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Il indique que le SIEIL est en train d'effectuer une mise à jour relative aux conditions d'adhésion au PCRS et à la cartographie pour mise à disposition aux communes et communautés de communes, et mettre ainsi à disposition, un référentiel unique avec une précision en dessous de 5 cm. Cette adhésion sera présentée lors d'un prochain Comité syndical aux collectivités.

Monsieur Jean-Marie DANCRE, délégué de la commune de Sublaines et Monsieur Alain DESHAYES, délégué de la commune d'Amboise font part de leur problème de connexion au logiciel iXConvocation.

Le Président demande aux délégués de prendre contact avec les services du SIEIL afin d'effectuer des tests.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 16h30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS 2023

- DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION
DE LA DÉLIBÉRATION 2020-39

Comité syndical du 12 décembre 2023

Décisions prises du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023
en application de la délibération 2020-39 du 10 septembre 2020
donnant délégation au Président

N° de la décision	Objet de la décision
2023-08	Groupement de commandes de travaux à Beaumont-Louestault - Rue de la Poterie pour un montant de 18 376,00 euros HT
2023-09	Achat coffrets cadeaux agents SIEIL
2023-10	Désignation d'un représentant du SIEIL auprès de France Hydrogène
2023-11	Groupement de commandes pour la réalisation de travaux à Limeray

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TABLEAU DE SUIVI DES DÉLIBÉRATIONS 2023 EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-40

Comité syndical du 12 décembre 2023

Délibérations prises en application de la délibérations 2020-40 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau

N° de la délibération	Objet de la délibération
Réunion de Bureau du 13 septembre 2023	
2023-59	<u>Administration générale</u> - Fonds de concours coopération décentralisée - Électriciens Sans Frontières - Années 2023 à 2025 - Montant 12 000 euros par année
2023-60	<u>Administration générale</u> - Vente de pneus des véhicules de location du SIEIL
2023-61	<u>Administration générale</u> - Taxe Intérieure sur le Consommation Finale sur l'Électricité (TICFE) - part reversée pour 2023 aux communes urbaines
2023-62	<u>Administration générale</u> - Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 37) - Années 2023 et 2024 - Montant 100 000 euros par année
2023-63	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe en poste d'adjoint administratif - pôle assistantes techniques
2023-64	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe en poste de technicien - service gaz
2023-65	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - pôle finances
2023-66	<u>Finances</u> - Présentation de titres en non-valeur - Montant de 1 643,22 euros
2023-67	<u>Électricité</u> - Programmation et listes des dossiers de travaux 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
2023-68	<u>Environnement</u> - Transition énergétique - Programme ACTEE
2023-69	<u>Environnement</u> - Demandes FDC véhicules électriques au titre de l'année 2023 - Joué-lès-Tours (dont 1 vélo) et Monnaie - Montant FDC 7 350 euros
Réunion de Bureau du 8 novembre 2023	
2023-84	<u>Administration générale</u> - Autorisation de lancement d'un marché de travaux - création de bureaux au rez-de-chaussée dans un appartement et restructuration de bureaux existants au siège administratif du SIEIL - Montant 314 000 euros HT
2023-85	<u>Administration générale</u> - Vente de matériel informatique - sortie d'inventaire
2023-86	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - pôle assistantes techniques
2023-87	<u>Transition énergétique</u> - Programmation 2023 Sobriété énergétique
2023-88	<u>Environnement</u> - Demande FDC véhicule électrique au titre de l'année 2023 - Saint-Cyr-sur-Loire - Montant FDC 3 500 euros

ADMINISTRATION GÉNÉRALE PRÉSENTATION FINALE ÉTUDE HORLOGES EP



 SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE

 territoire
d'énergie
INDRE-ET-LOIRE

 KERANUM
Acteur de confiance des territoires connectés et durables

Étude de faisabilité sur la rénovation et la
modernisation des horloges d'armoires
et des logiciels de télégestion – GMAO de
l'éclairage public du territoire d'Indre-et-Loire

Analyse des technologies existantes
Benchmark d'autres territoires
Préconisations sur les solutions adaptées

Annexe 4

SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ETUDE

-  Contexte et écosystème
-  Analyse des technologies des horloges communicantes
-  Analyse des superviseurs existants de télégestion EP
-  Analyse des solutions de GMAO
-  Benchmark autres territoires
-  Expérimentation : EP connecté de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire
-  Modèles économiques
-  Conclusion et préconisations



Contexte

Les **Syndicats départementaux d'énergie (SDE)**, acteurs historiques des réseaux (d'abord comme AODE), se sont positionnés depuis plusieurs années maintenant comme des acteurs majeurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires.

L'élargissement de leurs compétences et de leurs domaines d'intervention, dans l'éclairage public par exemple, les amènent naturellement à investir le **champ du numérique** : les fortes évolutions dans ce domaine (applications logicielles, GMAO, télégestion,...) permettent en effet le développement et l'émergence d'outils de pilotage pour l'optimisation des politiques publiques en réseau au service de la transition énergétique (smart grids, télérelève, télégestion, territoires connectés...)

Les Syndicats d'énergie sont des acteurs légitimes pour participer, ou même animer, et concrétiser, sur leurs territoires, des projets engagés voire une offre mutualisée de territoires connectés.

Selon le contexte local, ils se positionnent comme assembleur des différentes briques technologiques ou pilote de l'une ou l'autre des infrastructures déployées. Ils peuvent aussi coordonner l'offre de service en tant que Maître d'ouvrage en accompagnement de leurs adhérents dans le déploiement des différents cas d'usage.



Dans ce contexte, le SIEIL37 souhaite se doter d'une **étude de faisabilité** sur la rénovation des armoires d'éclairage public de l'Indre-et-Loire, et particulièrement de leurs **systems d'horloges**, mais aussi des **logiciels de télégestion** et de **GMAO**.

Au-delà d'une remise à neuf du système, c'est **une opportunité pour se projeter sur une solution de manière pérenne, intégrant les prérequis nouveaux et transversaux imposés par le numérique**.

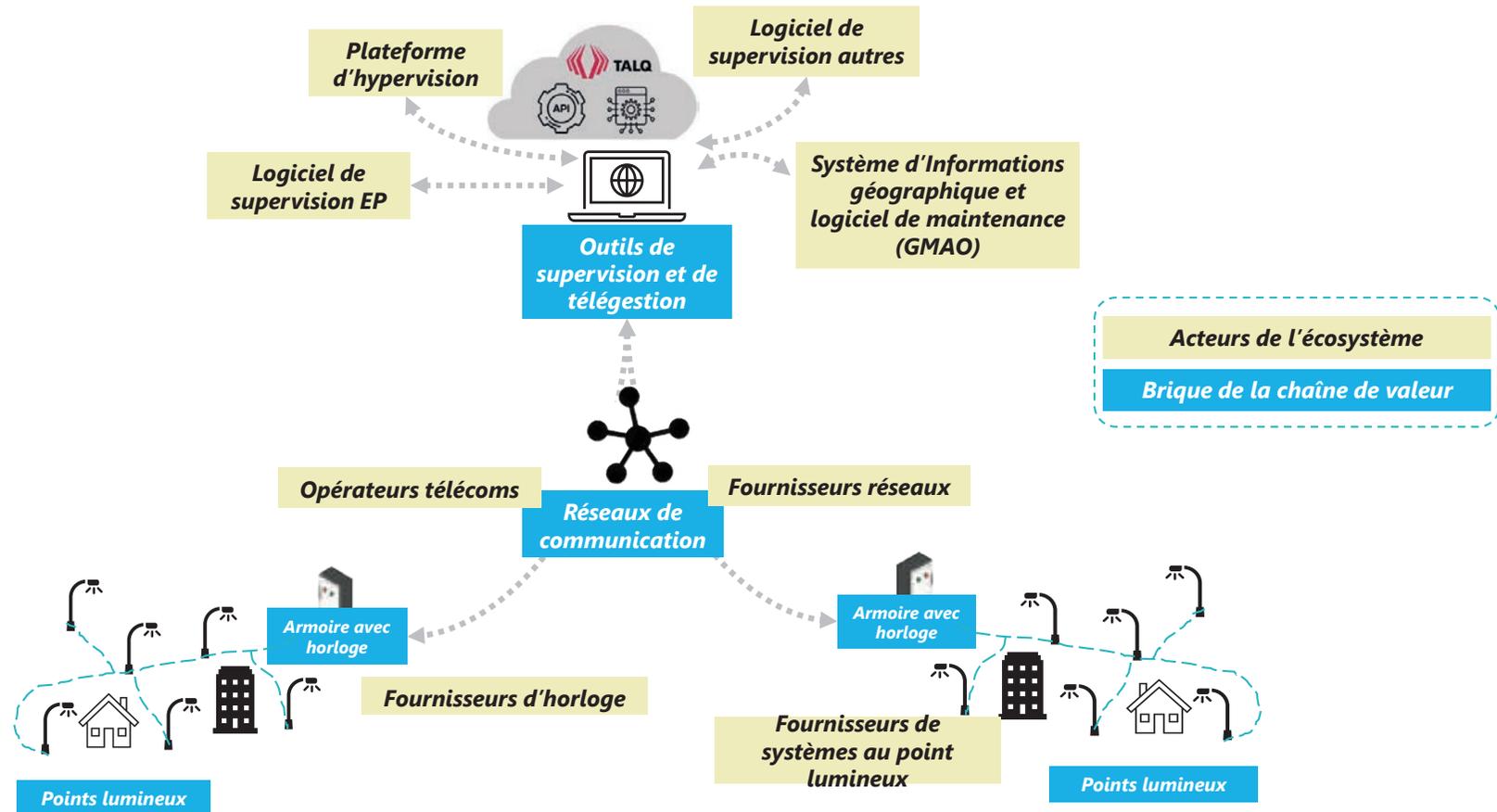
Un **questionnaire** a été transmis à des fournisseurs d'horloges et à des éditeurs de logiciels afin d'obtenir une vision globale des solutions proposées.

Un **benchmark** a été réalisé auprès de collectivités ayant déjà mis en place des solutions.



Annexe 4

Écosystème simplifié de l'éclairage public





Critères d'attention pour les horloges

4 points d'attention principaux ont été retenus pour analyser les solutions techniques des fournisseurs d'horloges.

Normes et protocoles

Le standard **TALQv2** est une **certification. Norme d'interface** attestant de la compatibilité entre les différents composants de l'écosystème d'un « territoire intelligent », cette certification atteste l'interopérabilité entre le logiciel de gestion centrale et les réseaux d'appareils extérieurs de différents fournisseurs. TALQ a été fondée en 2012 initialement par des fournisseurs d'éclairage extérieur intelligent

Évolutivité au point lumineux

La **norme ZD4i** vise à assurer la certification Zhaga et D4i des composants, et donc la compatibilité entre le lampadaire et les contrôleurs extérieurs.

Cette norme est complémentaire du **NEMA** et assure une extension éventuelle d'une télégestion au point lumineux pour les éléments les plus récents

Souveraineté et Réversibilité

Capacité de la collectivité à disposer en totalité des **données** de son parc d'éclairage public.

Interopérabilité

Le **CMS** est le **logiciel de supervision** permettant de piloter le parc d'éclairage public (allumage, suivi énergétique, alertes,...).

Afin d'exploiter des données d'autres outils (SIG, GMAO) et de s'interfacer avec un hyperviseur territorial, il doit utiliser des API open source.

Annexe 4

Critères d'attention sur la télégestion



2 autres points d'attention ont été retenus pour analyser les solutions proposées par les éditeurs de logiciels de télégestion.

Multicast

Le **multicast** correspond à la faculté d'un émetteur à transmettre son signal à un groupe de récepteur, sans dupliquer l'information. Ainsi, lorsqu'une passerelle transmet une information vers un groupe d'horloges à l'aide du multicast, la bande passante n'est pas saturée et la transmission est plus rapide que dans le cas où la passerelle communique séparément avec chaque horloge.

Connexion ultérieure

La **connexion ultérieure** correspond à la possibilité d'installer une horloge communicante tout en la laissant en **fonctionnement autonome** en premier lieu. Les modalités de connexion dépendent ensuite de chaque fournisseur (activation à distance, nécessité d'une intervention physique, délais, ...)

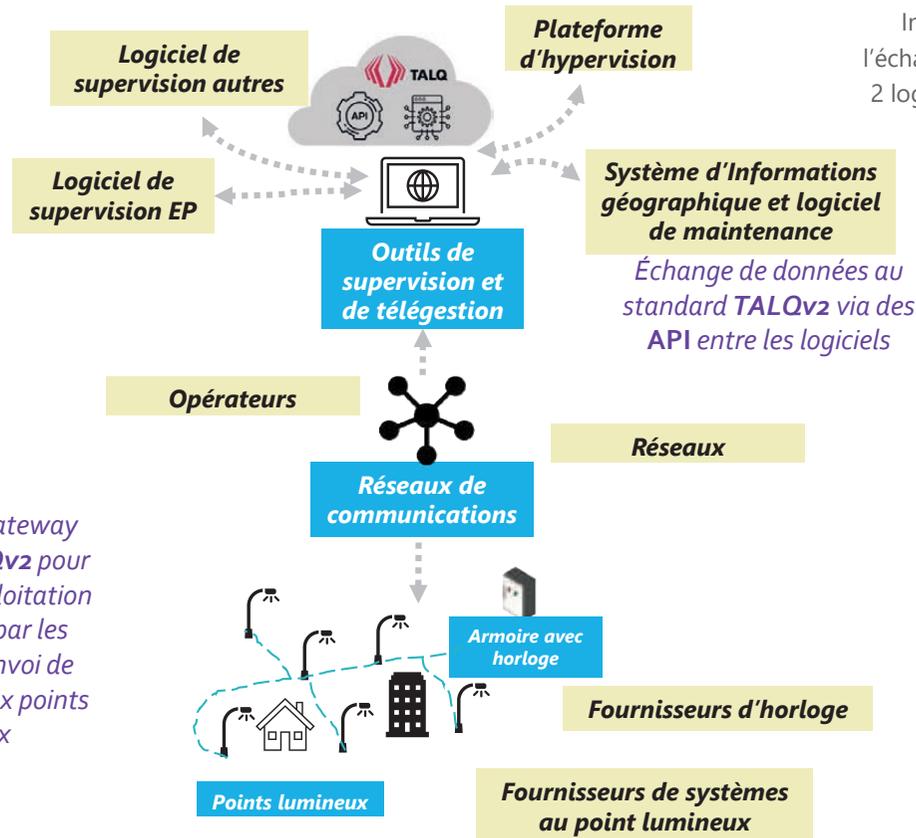


Interopérabilité : des protocoles standardisés, des connecteurs et des API

TALQv2

Standardisation des composants des villes connectées pour assurer l'interopérabilité entre les plateformes logicielles, les composants techniques et les données.

Horloges et Gateway certifiées TALQv2 pour permettre l'exploitation des données par les logiciels et l'envoi de commandes aux points lumineux



API

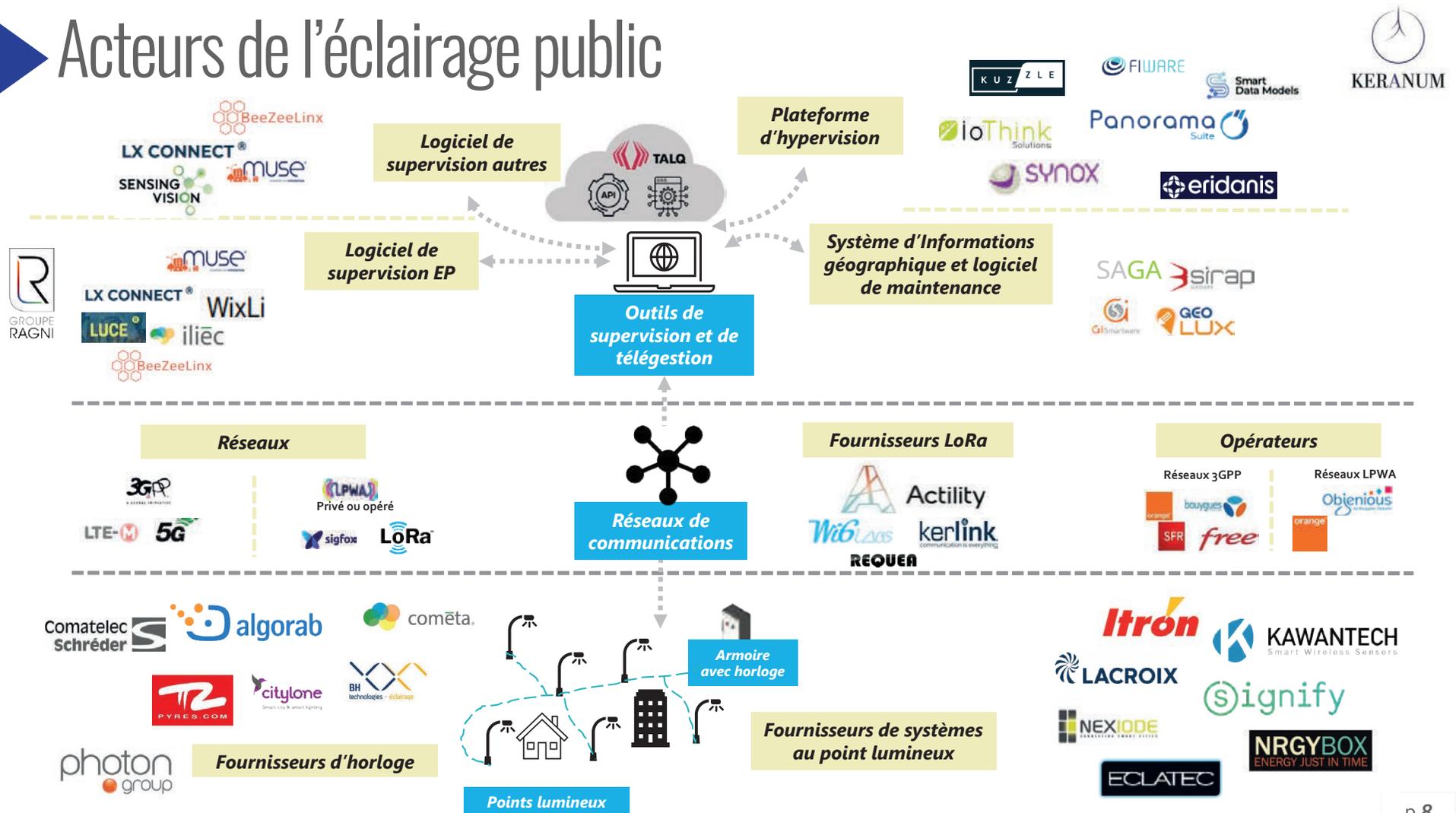
Interface permettant l'échange de données entre 2 logiciels ou applications.

La **norme ZD4i** vise à assurer la certification Zhaga et D4i des composants, et donc la compatibilité entre le lampadaire et les contrôleurs extérieurs.

Cette norme est complémentaire du **NEMA** et assure une extension éventuelle d'une télégestion au point lumineux pour les éléments les plus récents

Annexe 4

Acteurs de l'éclairage public

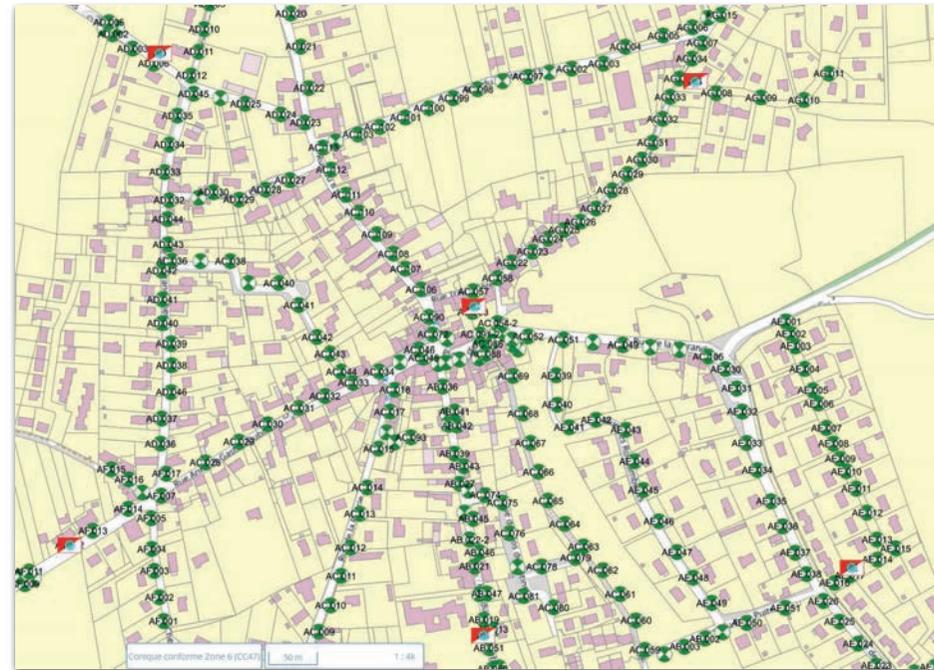


Diagnostic du territoire du SIEIL37



En Indre-et-Loire, **192 communes** et **4 communautés de communes** sont adhérentes au SIEIL37 pour la compétence Eclairage Public, ce qui représente environ **50 000 points lumineux**.

En particulier, la **CC de Chinon, Vienne et Loire** regroupe 19 communes ayant transféré la compétence Eclairage Public au SIEIL37. L'accès au SIG du SIEIL 37 a permis de constater que le syndicat d'énergie a expérimenté plusieurs technologies en **BH TECHNOLOGIES** et **COMETA**.



Vue du SIG X'Map du SIEIL37 (en rouge : les armoires ; en vert : les points lumineux)

Annexe 4



Analyse des technologies existantes

Systeme d'horloges des armoires d'éclairage public

Analyse des technologies existantes

15 **fournisseurs** d'horloges pour armoire d'éclairage public ont répondu à notre étude.

Ils ont été questionnés sur 5 axes principaux :

- leur solution de système d'horloge, de **contrôle** commande et de **télégestion** à l'armoire.
- les **exigences transversales** auxquelles les solutions doivent répondre
- l'**évolutivité** de ces solutions
- la **pérennité** de ces solutions
- le **modèle économique** de leur solution



Annexe 4

Analyse des technologies existantes



Présentation de l'entreprise
CA annuel sur l'éclairage public
ancienneté
références en France sur les armoires d'éclairage public : nombre déployées, où, quel équipement, solution de télégestion, etc... : à fournir en annexe
Politique RSE : fabrication, éco-conception, recyclage, autres aspects de la politique entreprise à préciser en annexe
vos solutions ou avis sur les systèmes d'horloge, de contrôle commande et de télégestion à l'armoire d'éclairage public
Avez-vous une solution technique d'horloges pour armoires d'éclairage public
Si oui, pouvez-vous décrire le principe de fonctionnement de votre solution technique?
commande d'horloge :
Avez-vous une solution d'horloge fonctionnant avec des cellules photoélectriques? Si oui,
Avez-vous une solution d'horloge astronomique? Si oui, décrivez
Avez-vous une solution d'horloge avec une autre solution technique? Si oui, décrivez
synchronisation, secours à l'armoire : merci de décrire chaque solution
votre solution est-elle synchronisée en permanence, ponctuellement, à la demande?
Votre solution propose-t-elle un secours et un fonctionnement autonome à l'armoire si défaut du système centralisé?
Votre solution propose-t-elle une solution de contrôle en local, prenant le pas sur une éventuelle centralisée?

Télégestion à l'armoire :
Avez-vous une solution de télégestion à l'armoire (reprogrammation, intervention temps réel sur l'allumage/extinction, remontée d'indicateurs de fonctionnement de l'armoire et des points lumineux rattachés, etc...)? Si oui, décrivez
Avez-vous un outil de supervision des armoires? Si oui décrivez
permet-il une supervision au point lumineux? Ou autre supervision?
permet-il un suivi énergétique des consommations à l'armoire?
Votre télégestion permet-elle une reprogrammation des plages horaires d'allumage/extinction et de gradations, en temps réel
permet-elle une gestion ponctuelle des allumages/extinctions événementiels (par planning pré-programmé et par action directe et temps réelle d'un opérateur sur l'outil de supervision exploitation)
permet-elle une remontée d'informations détaillées : si oui, indiquez le nombre et la liste précise des informations?
Inclut-elle une solution de GMAO complète? Ou une compatibilité avérée avec des GMAO du marché (lesquelles)?
Plus précisément est-elle compatible avec le logiciel SyEcl de Sirap ? Si oui, quelle référence pouvez-vous apporter sur le sujet?

les exigences transversales auxquelles vos solutions peuvent et/ou doivent répondre (réseaux télécoms, protocoles, interopérabilité, cybersécurité, etc...)
Par quels réseaux de télécommunication votre solution d'horloge communique-t-elle : (3G/4G, CPL, LoRa, RDS, un mixte de plusieurs à décrire, d'autres à expliquer, uniquement en local par des réseaux Zigbee, Bluetooth, etc...)
Vos solutions sont-elles compatibles avec les exigences des dernières normes de connectiques au point lumineux NEMA et ZD4i
Vos horloges et le CMS (central management system) associé sont-ils certifiés TALQV2, norme d'interopérabilité pour l'IoT
Vos horloges et le CMS associé sont-ils certifiés uCIFI, norme d'interopérabilité pour l'IoT sur réseaux LPWA
Quels hébergements de votre solution sont possibles : on premise? Mode Saas? Les deux? Intermédiaire?
Ouverture de votre solution ? Est-elle totalement open source? Comment la garantissez-vous? Si non, décrivez son "degré" d'ouverture?
Réversibilité : la base de données, propriété de la collectivité, est-elle réversible à 100%, instantanément? Et sous quel format?
Interopérabilité : votre CMS peut-il superviser, exploiter les données de toutes (ou certaines) solutions d'horloges connectées du marché?
Cybersécurité : quelle méthodologie et mise en œuvre concrète votre solution propose-t-elle pour assurer la sécurité informatique totale du système : au niveau des horloges, du réseau de communication, des interfaces avec votre CMS, et avec le SI de la collectivité?

Focus sur les réseaux LPWA (les syndicats Manche Numérique et SDEM50 travaillent de concert sur une réflexion à ce sujet) :
Si votre télégestion utilise un autre réseau télécom que les réseaux opérés 3G/4G, quelle latence entre l'envoi d'une commande descendante par la télégestion de reprogrammation vers 1000 armoires?
Si votre télégestion utilise le protocole de communication LoRaWan, la fonctionnalité "multicast" est-elle opérationnelle sur vos horloges? Si oui, a-t-elle été validée avec des cœurs de réseau LNS et lesquels (une référence serait bienvenue)?
Si votre télégestion utilise un réseau télécom autre que les réseaux 3G/4G opérés, avez-vous validé la modulation quotidienne des programmes basée sur des sondes crépusculaires réparties sur le territoire? Si oui, décrivez :

vos solutions ou avis sur l'évolutivité de ces solutions (aux points lumineux, à l'intégration d'autres systèmes techniques...)
Votre solution, une fois installée à l'armoire uniquement, est-elle évolutive pour passer à une télégestion (supervision, gradation, pilotage, extinction/allumage, etc...) au point lumineux? Si oui décrivez
Votre solution, une fois installée à l'armoire uniquement, est-elle évolutive pour intégrer sur le réseau de l'éclairage public d'autres systèmes techniques urbains (illuminations, sonorisation, vidéoprotection, panneaux d'informations ville, solution de mobilité, bornes marchés, etc...) : si oui précisez les éventuels freins, prérequis, impossibilités
Décrivez l'approche et l'expertise de votre offre sur l'aspect entrées/sorties de votre produit

pérennité de vos solutions dans le temps en fonction des exigences et évolutions du territoire et des technologies
Quels atouts pour la pérennité de votre solution de télégestion au regard des choix suivants
Décrivez l'approche et l'expertise de votre offre sur l'aspect électrique de votre produit dans l'armoire? (R&D, encombrement, , etc...)
Les différents réseaux de télécommunications utilisés dans votre solution et des évolutions pérennes possibles de ces réseaux télécoms (faire autant de colonnes réponses que de réseaux télécoms, par exemple : 3G, LTE-M, LoRa, CPL, etc...)?
Votre produit peut-il être "connectable" dans un premier temps, puis "connecté" ensuite à la demande? Si oui quelles technologies de réseaux télécoms sont utilisables?
Si la synchronisation de votre produit se fait sur un produit connectable mais pas encore connecté, comment est réalisée la synchronisation? Y a-t-il une dérive à prévoir?
de l'outil de CMS de votre offre et de son ouverture aux autres fournisseurs d'horloges?
de l'outil de CMS de votre offre et de son évolutivité et ouverture aux éventuels autres réseaux télécoms?
de l'outil de CMS de votre offre et de son ouverture aux autres CMS d'éclairage public?
de l'outil de CMS de votre offre et de son ouverture aux autres CMS d'autres systèmes de votre offre globale (horloge, réseaux, CMS) et de sa récupération en propriété à 100% (hébergement, exploitation et utilisation) par la collectivité, sans coûts résiduels? Est-ce possible? A la demande ou à partir d'un nombre minimum d'années?

modèle économique de vos solutions
CAPEX estimé pour équiper 1 armoire :
-équipement horloge
-équipement télécommunication (passerelle, carte, antenne, autre...)
-solution logicielle de commande, télégestion
-solution logicielle de supervision
-installation de l'ensemble et mise en service
-autres coûts d'investissement (décrivez)
OPEX estimé pour équiper 1 armoire :
-coût abonnement télécom sur 10 ans
-coût abonnement logiciels (CMS, télégestion, etc...) sur 10 ans
-coût résiduels divers abonnements après 10 ans?
-coût annuel de maintenance
-coût de formation des agents de la collectivité
-autres coûts récurrents (décrivez)



Analyse : critères prioritaires

Critères								
Horloges Lora	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Certifié TALQ	✓	✓	✓	✓	✓	~	✓	✓
Conforme ZD4i	✓	✓	✗	✓	✓	~	✓	✓

Critères							
Horloges Lora	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Certifié TALQ	✗	✗	✓	✓	✗	~	✓
Conforme ZD4i	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓

Annexe 4

Analyse : critères secondaires



Critères	algorab	BH technologies - éclairage	citylone Smart city & smart lighting	comēta	Itron	LACROIX	NEXIODE CONNECTING SMART CITIES	PYRES.COM
Multicast	~	~	~	~	~	~	✓	✓
Connexion ultérieure	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	~
Interopérable avec d'autres horloges	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Récupération de la solution	✓	~	✓	✓	✓	~	~	~

Finalement, les fournisseurs respectant la majorité des critères sont :



Analyse : 1^{er} bilan

Notes /40



32



32



34



27

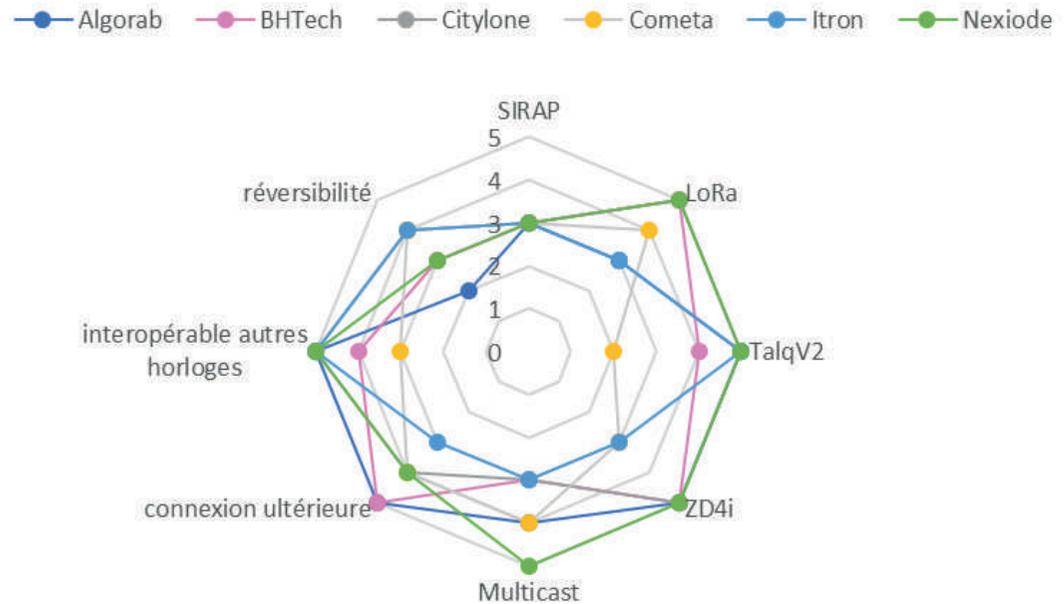


29



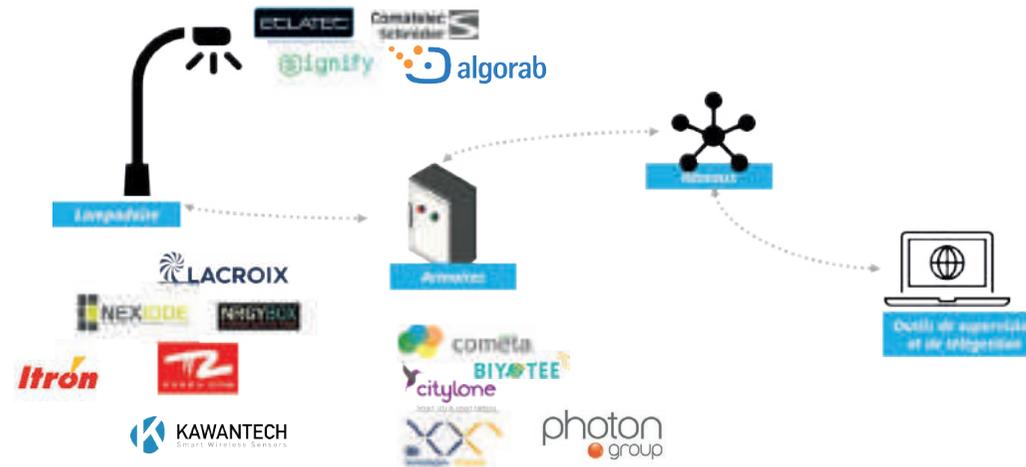
35

Analyse des fournisseurs



Annexe 4

Analyse des technologies existantes et 1^{er} bilan



Préconisations pour les suites de l'analyse :

- 1/ Pousser plus en détails l'analyse économique avec le TOP6 fournisseurs :
ALGORAB, BHTECH, COMETA, CITYLONE, ITRON et NEXIODE
- 2/ Détailler les approches fournisseurs des communications avec le CMS



Analyse des superviseurs existants

Logiciels de télégestion

Annexe 4

Analyse des logiciels de télégestion existants



Des éditeurs de logiciels de télégestion ont été contactés pour répondre à un questionnaire nous permettant de mieux comprendre leurs solutions. Parmi eux, certains sont directement liés à un fournisseur d'horloges mais d'autres solutions sont agnostiques et indépendantes.

Ils ont été questionnés sur 5 axes principaux :

- leur **solution de télégestion** d'horloges d'armoires d'éclairage public
- les **exigences transversales** auxquelles les solutions doivent répondre
- l'**évolutivité** de ces solutions
- le **modèle économique** de leur solution

Éditeurs liés à un fournisseur d'horloges



Éditeurs indépendants



Intégrateurs





Analyse des logiciels de télégestion

Introduction et présentation de l'entreprise
Quelle est le profil de l'entreprise (ancienneté,...etc.) ?
Quel est le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise ?
Références en France ou à l'étranger
Quelle est la politique RSE (Sobriété numérique, numérique responsable,...etc.)
1.1. Vos solutions ou avis sur le système de télégestion
Disposez-vous d'une solution de télégestion des horloges d'éclairage public ?
Pouvez-vous décrire les principales fonctionnalités de votre logiciel ?
Votre logiciel permet-il une connexion locale pour prendre le pas sur une gestion centralisée ?
Comment s'effectue la synchronisation avec les horloges ? À la demande ? En permanence ? Décrivez le processus
Votre solution permet-elle ou est-elle évolutive vers une télégestion au point lumineux ?
Permet-elle une reprogrammation des plages horaires/gradations en temps réel ?
Permet-elle de programmer des allumages/extinctions ponctuels en cas d'évènements exceptionnels ?
Pouvez-vous décrire les principales informations remontées (suivi énergétique, ouverture de porte, alertes, ...) ?
Avec quelles horloges présentes sur le marché votre solution est-elle fonctionnelle ? Références
Proposez-vous vos propres modèles d'horloges d'armoires d'éclairage public ?

1.2. Vos solutions ou avis de l'outil de GMAO
Proposez-vous une solution de GMAO ? Si oui, est-ce le même outil ou un outil différent ?
Pouvez-vous décrire les principales fonctionnalités de votre logiciel de GMAO ?
Quel SIG votre logiciel utilise-t-il ? (module intégré ?)
Décrivez l'accessibilité et les modalités de transmission d'alarmes/pannes (Mail,...)
Quelles sont les modalités de demande d'intervention - fiche d'intervention des entreprises ?
Fonctionnalité de gestion des DT -DICT intégrée ?
Génération de rapport de maintenance ?

2. Les exigences transversales auxquelles vos solutions répondent
Si vous proposez les deux solutions (Télégestion et GMAO) quelles sont les interactions entre les deux outils ? (architecture type, échange de données, protocole,...etc.)
Avec quels réseaux de télécommunications votre solution est-elle fonctionnelle ? (Lora, 3G, 4G, CPL, uniquement local, etc)
Votre solution est-elle certifiée TALQu2, norme d'interopérabilité pour l'IoT ?
Votre solution est-elle certifiée uCIFI, norme d'interopérabilité pour l'IoT sur réseaux LPWA ?
Quels hébergements de votre solution sont possible ? On Premise, SaaS, ... ?
Quel est le degré d'ouverture de votre solution ? Est-elle totalement open source ?
La base de données est-elle réversible à 100% à la collectivité ? Instantanément ? Sous quel format ?
En cas de défaillance du système de télégestion, les données accumulées localement sont-elles récupérées une fois remis en ordre de marche ?
Comment garanzissez-vous la sécurité des données et de votre solution informatique en général ? (cybersécurité)
Si votre solution est compatible avec le réseau LoRa, la fonctionnalité multicast est-elle fonctionnelle ? Si oui, a-t-elle été validée avec des cœurs de réseaux, lesquels ?

3. L'évolutivité et la pérennité de vos solutions
Votre solution permet-elle de superviser d'autres systèmes techniques que l'éclairage public ? (IRVE, réseaux d'énergies, vidéoprotection, etc)
Votre solution permet-elle d'intégrer ultérieurement de nouvelles horloges au système de supervision ?
Votre solution est-elle compatible avec d'autres GMAO ? Lesquels ?
Votre solution est-elle compatible avec d'autres superviseur / hyperviseur ? Lesquels ? Références
4. Modèle économique
Abonnement logiciel par achat de licence (préciser)
Formation à l'utilisation (par personne)
Le prix évolue-t-il en fonction du nombre d'horloges ?
Si oui, pouvez-vous fournir une grille de tarification ? Pour 1 horloge / Pour 100 horloges / 1000 horloges / 2.500 horloges ?
Coût d'installation et mise en service
Coûts de maintenance des outils ?
Coûts de support technique des outils ?
Autres coûts ?

Annexe 4

Analyse des logiciels de télégestion



Critères	PARADOX ENGINEERING	BeeZeeLinx	R SECURITE RAGNI	algorab	BH technologies - éclairage	ltron	NEXIODE INTELLIGENCE ÉNERGÉTIQUE	BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES	CITEOS
Diversité des réseaux télécom	~	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Certification TALQ	✓	✓	~	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Degré d'ouverture	✓	✓	✓	✓	~	✓	✓	✓	✓
Réversibilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Evolutivité	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✓
Télégestion au PL	✓ (mais pas à l'armoire)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hébergement SaaS ou On Premise	✓	✓	✓	✓	~	~	~		✓



Analyse des GMAO existantes

Logiciels de GMAO

Annexe 4

Analyse des logiciels de GMAO existants



Des éditeurs de logiciels de GMAO ont été contactés pour répondre à un questionnaire nous permettant de mieux comprendre leurs solutions. Ils ont été questionnés sur 5 axes principaux :

- leur **solution de GMAO**
- les **exigences transversales** auxquelles les solutions doivent répondre
- l'**évolutivité** de ces solutions
- le **modèle économique** de leur solution



Analyse des logiciels de GMAO

Critères					
Compatibilité avec de la télégestion	✓	✓	✓	✓	✓
Certifié TALQ	✗	✗	✓	~	~
SIG	✓	✓	✓	✓	✓
Degré d'ouverture	✓	✓	✓	✓	✓
Réversibilité des données	✓	✓	✓	✓	✓
Evolutivité vers d'autres systèmes techniques	✓	✓	✓	✓	✓
Mode d'hébergement	✓	✓	✓	✓	~

Annexe 4



Benchmark d'autres territoires

Des interviews avec 12 territoires répartis sur 4 régions françaises différentes ont été réalisés, en plus de 2 parties-prenantes.

Un cadre d'échange commun a été construit, les notes suite à interviews sont relues et validées par les territoires avant transmission au SIEIL37.

Collectivités interrogées dans le cadre de l'étude pour le SIEIL37



Annexe 4

Benchmark d'autres territoires



Ces différents échanges avec les syndicats ont permis de mettre en lumière des similitudes dans leurs besoins et leurs contraintes.

Les points d'attention communs entre les territoires



Programmations

Depuis la crise énergétique, la plupart des collectivités ont eu à faire face à une demande des communes pour **reprogrammer les calendriers** d'allumage et d'extinction de l'éclairage public. La **télégestion** permet d'éviter le déplacement des agents et les coûts liés.

Points lumineux

La télégestion au point lumineux n'est pas une priorité pour la plupart des communes. Pouvoir **piloter une armoire est suffisant** dans la majorité des cas, même pour la gestion d'évènements exceptionnels comme des feux d'artifices

Hyperviseurs

La mise en place d'un hyperviseur n'est pertinente que s'il est réellement exploité à long terme. Le principal point d'attention est de disposer d'une **solution ouverte**, permettant de s'interfacer avec d'autres superviseurs (interface unique, sinon interfaces trop complexes à exploiter, et les paramètres ne sont finalement que rarement modifiés)

LoRa / GSM

A grande échelle, la technologie LoRa semble plus rentable que le réseau 3G/4G. Cependant, les réseaux LoRa opérés (Orange, Objenious) ne disposent pas forcément d'une bonne couverture partout. Ceci dit un réseau LoRa privé représente un investissement important.

Connexion locale

Plusieurs communes ont également relevé le besoin de pouvoir **gérer une armoire en se connectant localement**. Cette fonctionnalité est appréciée pour faire face à des imprévus, surtout dans les petites communes disposant de peu d'armoires.



Benchmark d'autres territoires

Ces différents échanges avec les syndicats ont permis de mettre en lumière des similitudes dans leurs besoins et leurs contraintes.

Les points d'attention communs entre les territoires



Interopérabilité

Les logiciels de GMAO et les logiciels de supervision doivent être compatibles pour que les bases de données soient mises à jour quand une modification est apportée sur l'un ou l'autre des logiciels.

GMAO

Les logiciels de GMAO les plus rencontrés sont SyEcl et Geolux.

Finances

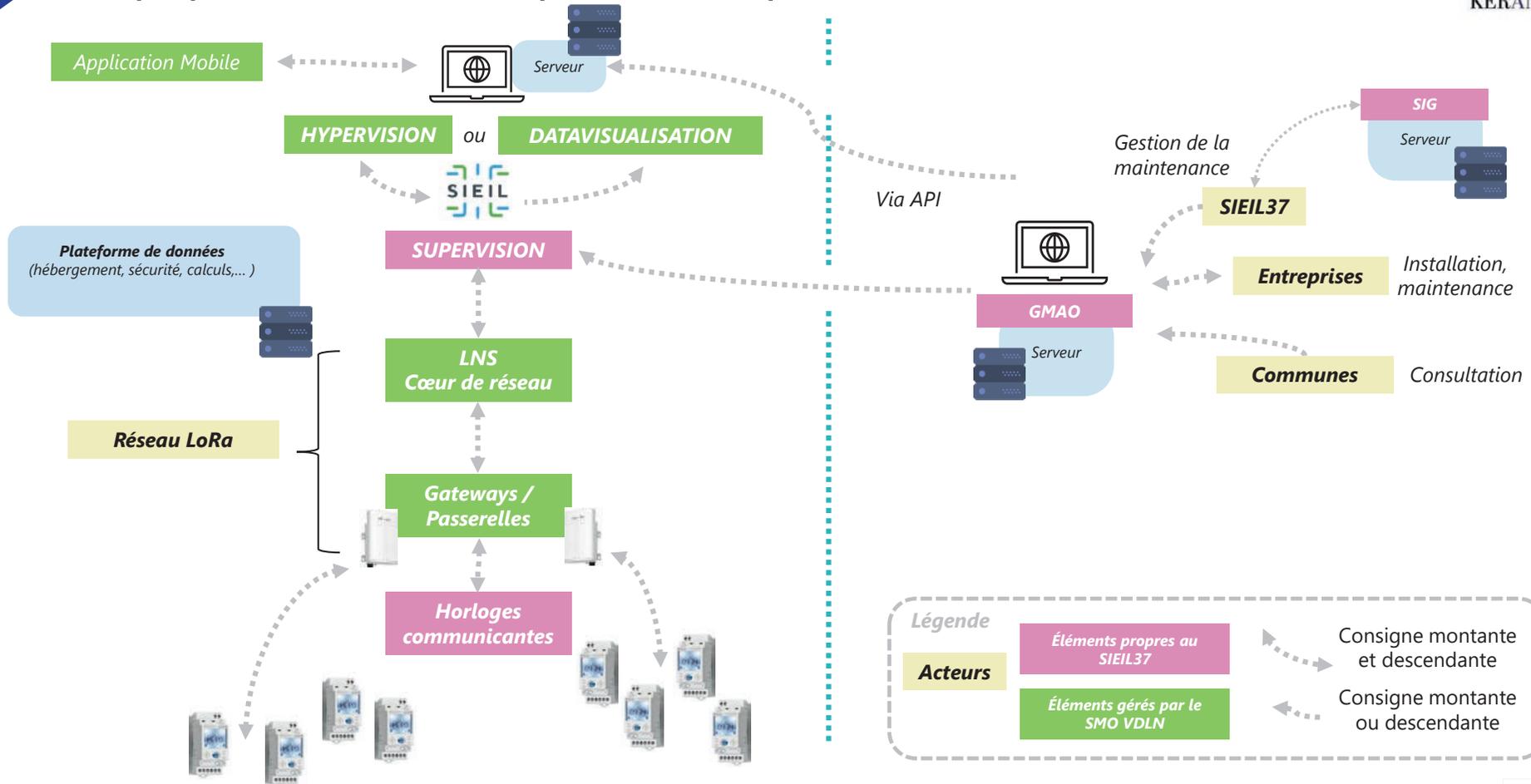
Même sans utiliser d'hyperviseur, les logiciels de supervision permettent de réaliser des économies énergétiques et financières.

Annexe 4





Synoptique d'un système d'Hypervision – Supervision et GMAO EP



Annexe 4

Agenda et Étapes clés de l'expérimentation



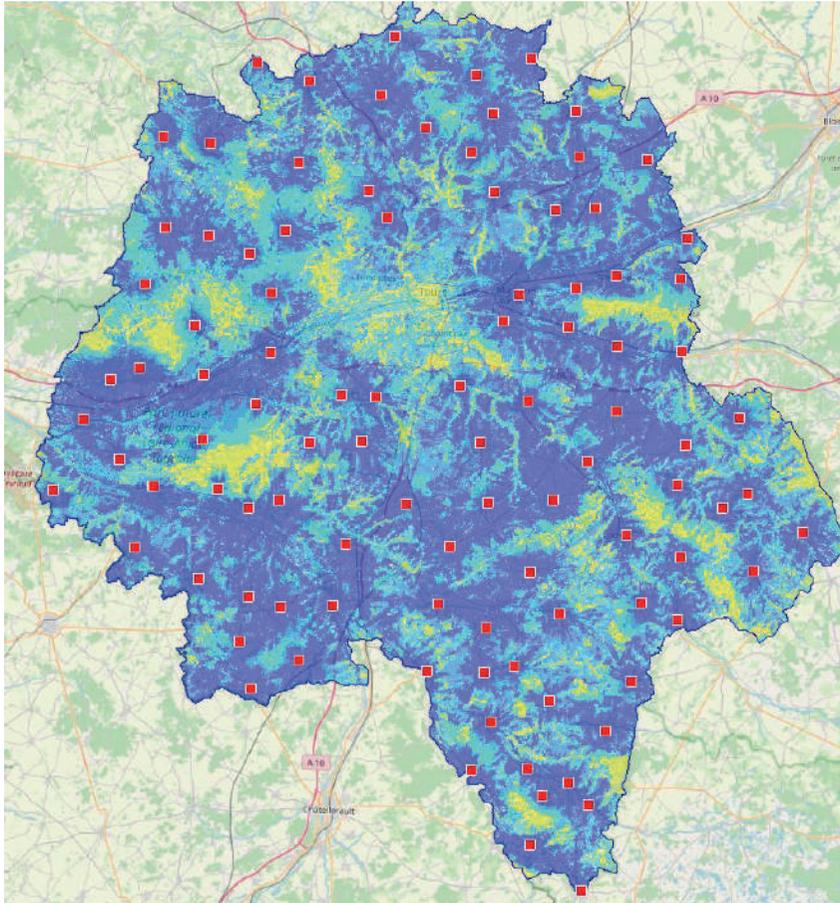
- **Les prochaines étapes et l'agenda de l'expérimentation de l'éclairage connecté de la Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire**
 - **SIEIL 37 :**
 - Étude de faisabilité (préfiguration) et **validation des choix technologiques** : Finalisé en octobre 2023.
 - Lancement d'un **marché de Fourniture d'horloges communicantes et de déploiement d'un outil de télégestion EP** : Définir les modalités du marché (Allotissement).
 - **Schéma de Cohérence Lumière** sur le périmètre de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : A définir et à faire valider par les membres de la communauté de communes.
 - **SMO Val de Loire Numérique :**
 - Etudes de couverture radio : Besoin des hypothèses de points hauts mobilisables de la CC (SIEIL 37 et autres opportunités).
 - **Conventions à établir :**
 - Connectivité LoRa (SIEIL 37 – SMO Val de Loire Numérique)
 - Points Hauts (SIEIL 37 – SMO Val de Loire Numérique – parties prenantes mobilisés)

SMO Val de Loire Numérique

Etude de couverture 101 Gateways : couverture selon les 4 niveaux



KERANUM
Acteur de confiance des territoires connectés et durables



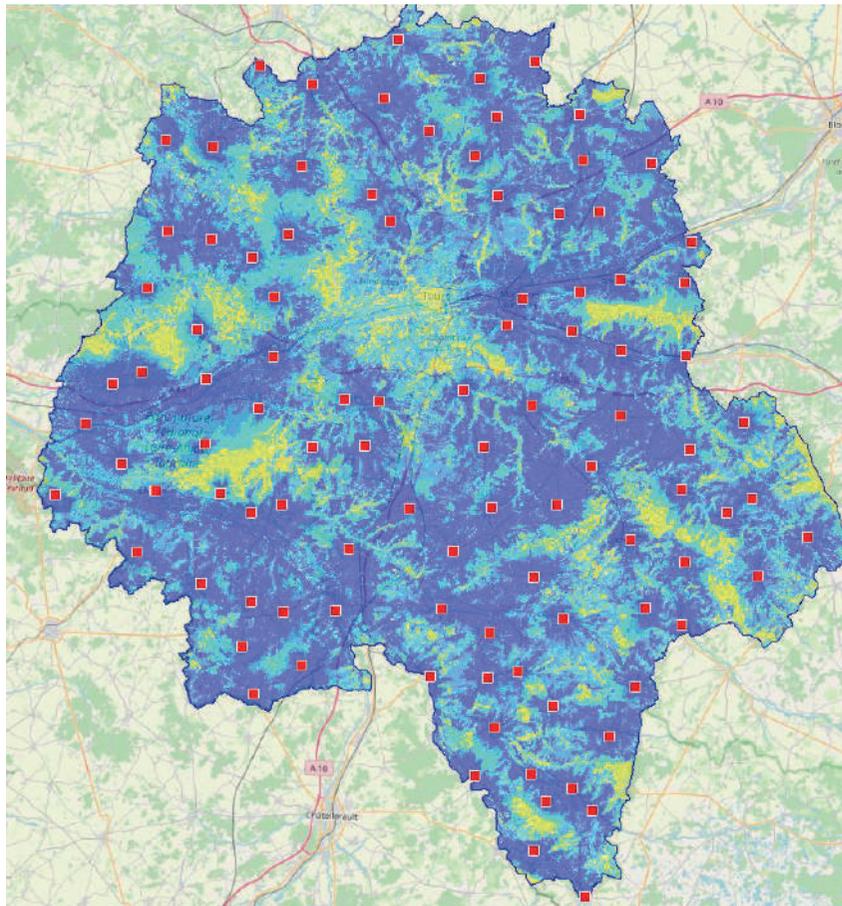
Couvertures	en dBm	Couleurs
Outdoor - Extérieure	-137	
Light Indoor - Batimentaire Etendue (1 niveau)	-126	
Deep Indoor - Batimentaire Restreinte (2 niveaux)	-117	
Very Deep Indoor - Souterraine	-109	

Annexe 4

SMO Val de Loire Numérique Etude de couverture 101 Gateways : couverture selon les 4 niveaux



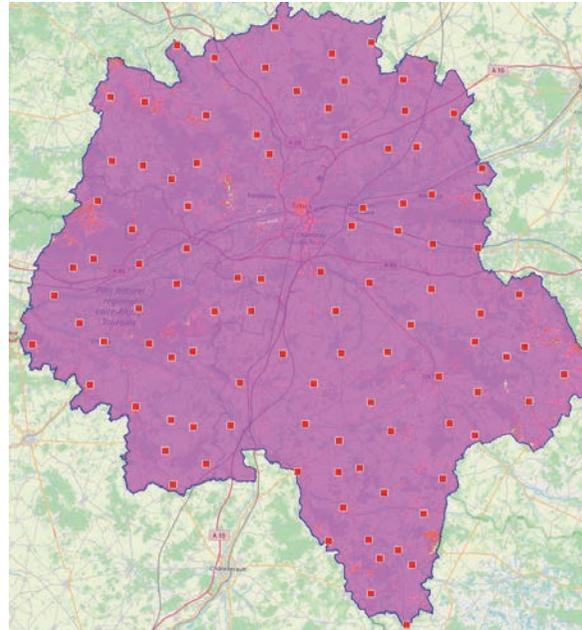
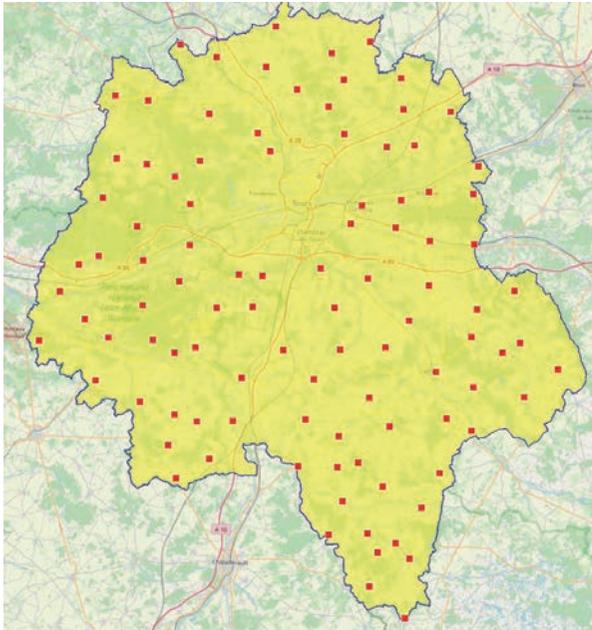
KERANUM
Acteur de confiance des territoires connectés et durables



Couvertures	en dBm	Couleurs
Outdoor - Extérieure	-137	Yellow
Light Indoor - Batimentaire Etendue (1 niveau)	-126	Light Blue
Deep Indoor - Batimentaire Restreinte (2 niveaux)	-117	Dark Blue
Very Deep Indoor - Souterraine	-109	Very Dark Blue

SMO Val de Loire Numérique

Etude de couverture 101 Gateways : couverture en Outdoor - Extérieure



99,8% de couverture surfacique
(dont 98,1% redondé)

99,6% de couverture en population

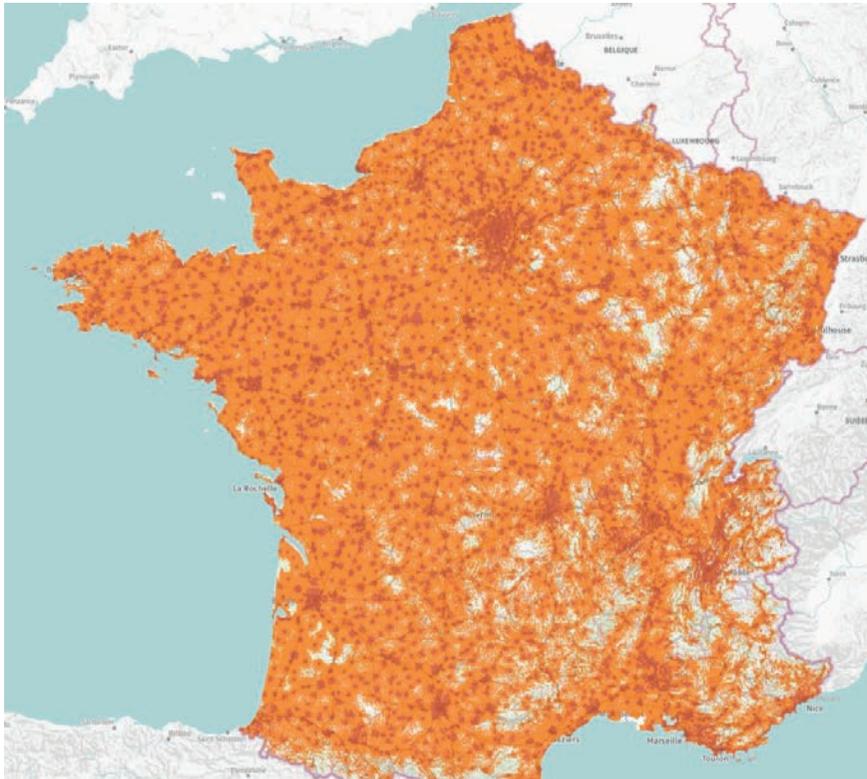
→ 101 gateways
(15% du total estimé à 711)

Couvertures	en dBm	Couleurs
Outdoor - Extérieure	-137	
Couverture Redondée (>=2 passerelles / capteurs)		

Annexe 4

Couverture LoRa officielle Orange

France



Légende

Couverture



LoRa indoor



LoRa outdoor





Offre LoRa Orange Business

Description	L'offre IoT Connect Low Power est destinée aux échanges d'informations réguliers entre des objets connectés et des serveurs sur le réseau LoRaWAN® d'Orange en France Métropolitaine et à La Réunion. Elle comprend les abonnements pour connecter les objets et les accès à la plateforme de collecte des données : Live Objects.			
Engagement	36 mois	24 mois	12 mois	sans
Prix HT / objet / mois	1 €	1,2 €	1,5 €	2 €
Envoi de messages montants des objets vers le réseau	inclus			
Envoi de messages descendants du réseau vers les objets	de 0 à 10 000 messages descendants par mois 0,05 €/HT/message	de 10 001 à 100 000 messages descendants par mois 0,04 €/HT/ message	plus de 100 001 messages descendants par mois 0,03 €/HT/ message	
Frais de mise en service	offerts			
Accès au réseau	LoRaWAN® d'Orange en France Métropolitaine et à La Réunion			
Services complémentaires	Option Accusé de réception Option Couverture Site Express IoT Option Connectivité Mobile			
Conditions spécifiques	<p>L'abonnement inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> un accès à la plateforme Live Objects pour déclarer les objets LoRaWAN®, puis interagir avec eux l'envoi de messages montants des objets vers le réseau, en nombre illimité dans le respect du duty cycle l'envoi de messages descendants du réseau vers les objets, facturé à l'usage l'accès à d'autres informations sur les objets, tel que la géolocalisation <p>L'abonnement n'inclut pas les objets non LoRaWAN® qui nécessitent un abonnement à la plateforme Live Objects spécifique et complémentaire.</p> <p>La plate-forme Live Objects propose les fonctionnalités basiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> collecte des messages en temps réel sécurisation de l'accès aux messages par clé d'API stockage des données pendant 1 an 			

Description	L'offre IoT Connect Low Power Premium est destinée aux échanges d'informations réguliers entre des objets connectés et des serveurs sur le réseau LoRaWAN® d'Orange en France Métropolitaine et à La Réunion. Elle comprend les abonnements pour connecter les objets et les accès à la plateforme de collecte de données : Live Objects. L'offre Premium propose des fonctionnalités avancées du portail Live Objects qui permettent de gérer les données.			
Engagement	36 mois	24 mois	12 mois	sans
Prix HT / objet / mois	1,2 €	1,4 €	1,8 €	2,4 €
Envoi de messages montants des objets vers le réseau	inclus			
Envoi de messages descendants du réseau vers les objets	de 0 à 10 000 messages descendants par mois 0,05 €/HT/message	de 10 001 à 100 000 messages descendants par mois 0,04 €/HT/ message	plus de 100 001 messages descendants par mois 0,03 €/HT/ message	
Frais de mise en service	offerts			
Accès au réseau	LoRaWAN® d'Orange en France Métropolitaine et à La Réunion			
Services complémentaires	Option Accusé de réception Option Couverture Site Express IoT Option Connectivité Mobile Tableau de bord avec visualisation de données			
Conditions spécifiques	<p>L'abonnement inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> un accès à la plateforme Live Objects pour déclarer les objets LoRaWAN®, puis interagir avec eux et traiter les données provenant de ces objets l'envoi de messages montants des objets vers le réseau, en nombre illimité dans le respect du duty cycle l'envoi de messages descendants du réseau vers les objets, facturé à l'usage l'accès à d'autres informations sur les objets, tel que la géolocalisation <p>L'abonnement n'inclut pas les objets non LoRaWAN® qui nécessitent un abonnement à la plateforme Live Objects spécifique et complémentaire.</p> <p>La plate-forme Live Objects propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> les fonctionnalités basiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> collecte des messages en temps réel sécurisation de l'accès aux messages par clé d'API stockage des données pendant 1 an les fonctionnalités premium suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Software Developer kit pour les Objets Connectés Gestion des Objets Connectés (déclaration, gestion des options) 			

Éléments techniques de réponses

- La couverture LoRa par Orange? **disponible sur <https://www.orange-business.com/fr/reseau-iot>**
 - L'emplacement des sites Gateway du réseau Orange **L'emplacement n'est pas publique,**
 - Fonctionnalités intégrées par le LNS d'Orange :
 - Geolocation (TDOA et RSSI)?
- Seule la géolocalisation RSSI est disponible**
- Roaming **La notion de roaming est inter-opérateur, et n'est pas disponible.**
 - FUOTA et multicast **LoRa n'est pas fait pour faire du FUOTA, mais rien ne l'interdit**

Le multicast n'est pas implémenté sur le réseau Lora public d'Orange France

- fonctionnalités d'analyses spectrales et tests de couverture **plateforme Live Objects indique la qualité de la connectivité basée sur de nombreux indicateurs (RSSI, SNR, PER, ...)**

Annexe 4





**Modèles économiques
Horloges communicantes**



Modèles économiques

Les hypothèses :

- demande de prix sur 10 ans et pour 2 volumétries : 1 unité et 800 unités
- détails en investissement : l'horloge, les équipements électriques et télécom autres, le support à la mise en service, et une famille « autre » .
- détails en fonctionnement : abonnements télécom, abonnement au logiciel de supervision (parfois peut être intégrer en investissement), les coûts de formation comptabilisés à part (pas du récurrent)
- enfin 2 scenarii de réseaux de télécommunication support : 3G/4G et LoRa opéré Orange (en considérant 1 message DL/horloge et/semaine).

Les modulations :

- Le patrimoine actuel du parc d'horloge est connu
- Certains fournisseurs ont donc déjà des systèmes « connectables » installés (par exemple la famille des Radiolite 400 de BH TECHNOLOGIES sont connectables)
- D'autres coûts seront à prendre en compte en fonction de l'orientation du SIEIL37 et des autres parties-prenantes du territoire de l'Indre-et-Loire (investissements en infrastructures télécoms et coûts de maintenance associés, coûts de formations, coûts de pose, ...)
- La simulation sera à affiner en fonction du scénario de déploiement et du planning des subventions mobilisables

Annexe 4

Modèles pour 800 unités



Scenario 800 unités		ALGORAB	BH TECH	CITYLONE	COMETA	ITRON	NEXIODE
LoRa opéré	INVESTISSEMENT	ASS en cours					
	-équipement horloge	656 837 €	580 000 €	520 000 €	300 000 €	320 000 €	382 000 €
	-équipement élec et télécom autre	inclus dans le	112 000 €	- €	566 400 €	- €	- €
	-support à la mise en service	5 033 €	2 574 €	- €	- €	- €	7 000 €
	-autres coûts d'investissement	6 314 €	- €	- €	- €	- €	- €
		668 183 €	694 574 €	520 000 €	866 400 €	320 000 €	389 000 €
	FONCTIONNEMENT						
	-coût abonnement télécom/an	16 480 €	16 000 €	16 480 €	96 000 €	16 480 €	16 480 €
	-coût maintenance /an	10 876 €	- €	- €	- €	10 000 €	- €
		16 480 €	16 000 €	16 480 €	96 000 €	16 480 €	16 480 €
TOTAL sur 10 ans	832 983 €	854 574 €	684 800 €	1 826 400 €	484 800 €	553 800 €	
3G/4G	INVESTISSEMENT						
	-équipement horloge	656 837 €	580 000 €	520 000 €	pas de solution 3G/4G	320 000 €	554 800 €
	-équipement élec et télécom autre	inclus dans le	112 000 €	- €		- €	- €
	-support à la mise en service	5 033 €	2 574 €	- €		- €	7 000 €
	-autres coûts d'investissement	6 314 €	- €	- €		- €	- €
		668 183 €	694 574 €	520 000 €	NOK	320 000 €	561 800 €
	FONCTIONNEMENT						
	-coût abonnement télécom/an	18 824 €	25 600 €	48 000 €	pas de solution 3G/4G	48 000 €	- €
	-coût maintenance /an	10 876 €	- €	- €		10 000 €	- €
		18 824 €	25 600 €	48 000 €	NOK	48 000 €	- €
TOTAL sur 10 ans	856 418 €	950 574 €	1 000 000 €	NOK	800 000 €	561 800 €	

A ces coûts s'ajoutent les coûts des logiciels de supervision et de GMAO

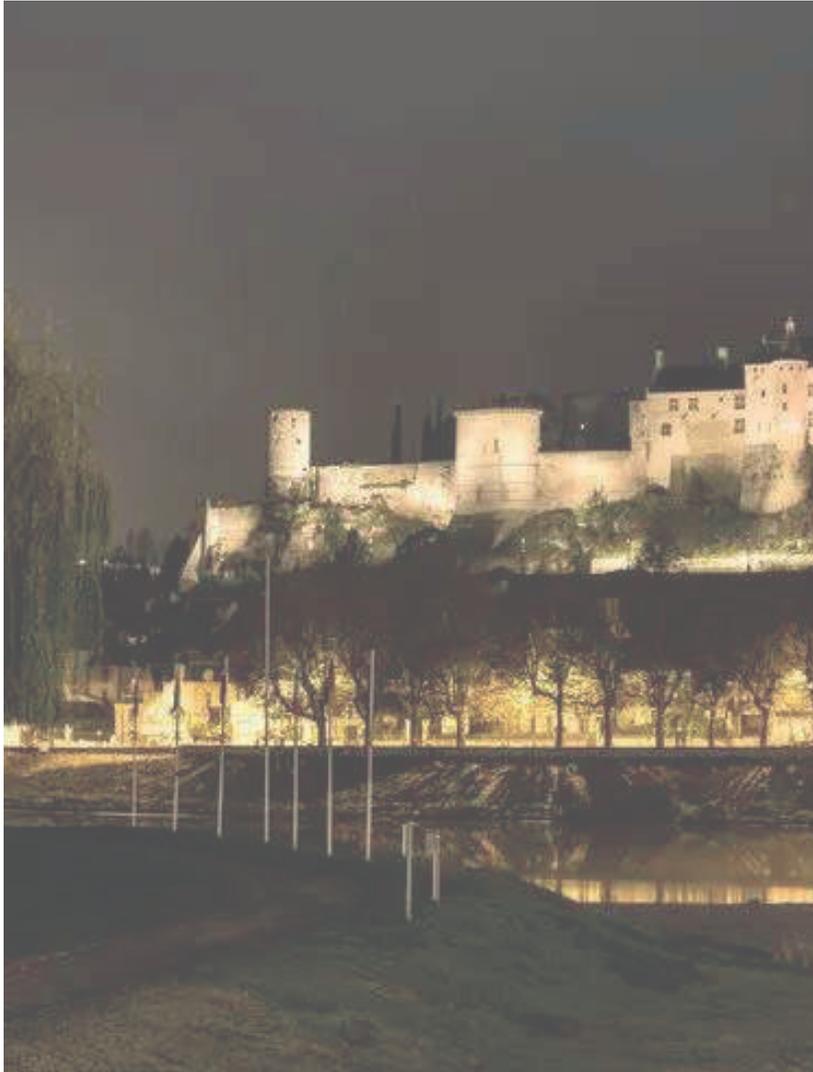
A noter :

-COMETA : installation Gate non comprise pour AS4, et AS5 en cours de développement

-ITRON : solution orientée selon la norme WI-SUN. La plateforme SLV de ITRON elle peut s'interfacer avec des LNS pour piloter des objets en LoRa

-ALGORAB : orienté d'abord 4G, pas de référence en France, toutes les docs sont en anglais

Autres coûts à prévoir	
-coût de formation	de 2 000€ à 6 000€ pour 20 jours.hommes de formation
-coût de rénovation armoire (20% du vol)	pour 160 armoires à rénover (SyEcl), compter 400 k€ (2,5k€/armoire)
-coût d'installation et pose par entreprise	pour les 80% sans rénovation, compter 370 k€ de pose (575€/armoire)
-coût d'investissement d'un LoRa privée	en fonction du portage par les collectivités d'une telle infrastructure
-coût de maintenance d'un LoRa privée	en fonction du portage par les collectivités d'une telle infrastructure
Revenus supplémentaires et subventions	
-coût d'adhésion des communes	Si prestation "maintenance" souscrite = surcoût/armoire connectée?
-subventions	subventions accessibles auprès du FACE, des FONDS VERTS, de la BdT



Étude de faisabilité sur la rénovation et la modernisation des horloges d'armoires et des logiciels de télégestion – GMAO de l'éclairage public du territoire d'Indre-et-Loire

CONCLUSIONS et PRÉCONISATIONS

Annexe 4

Conclusions et préconisations



Cette étude montre les fortes opportunités que représentent une rénovation de l'équipement spécifique « horloge d'armoire d'éclairage public » et l'utilisation de logiciels de télégestion et de GMAO, et met en avant les prérequis et points d'attention à considérer afin de faire des choix pérennes et évolutifs :

- La **technologie** autour de « l'automate » horloge a fortement évoluée,
- Les **réseaux télécoms** ont aussi connu des évolutions majeures,
- De **nombreux acteurs** proposent des solutions de télégestion et de GMAO,
- De **nouveaux acteurs** jouent un rôle central dans les orientations stratégiques moyen terme (les plateformes de gestion de la donnée, les protocoles de communications entre systèmes interopérables, ...)
- L'écosystème des **parties-prenantes** dans ces prises de décisions est complexe

Il est donc primordial de bien poser les critères clefs de prise de décision et de mettre en perspective les propositions de valeur de chaque fournisseur :

- Conserver dans ses choix la bonne **adéquation entre « besoin d'usages » et « technologie »**,
- Prendre en compte le sujet de la **« donnée territoriale » et de ses prérequis** (interopérabilité, open source, souveraineté, cybersécurité, etc...)
- Mener une réflexion avec un scope le plus large possible, en **pensant territoire et mutualisation**
- Élaborer un **projet « concret »** en ayant une **démarche progressive** : adapter le cas d'usage spécifique à chaque territoire



Conclusions et préconisations

Critères d'analyses proposés :

- **L'interopérabilité** : capacité du fournisseur à s'interfacier vers le haut avec des superviseurs/hyperviseurs
- **Multi-réseaux télécoms** : capacité de la solution « connectée » à fonctionner sur plusieurs réseaux télécoms
- **Modèle économique** : coût investissement / fonctionnement et modularité du coût
- **Évolutivité connectivité** : possibilité / facilité de passer d'une « astro » à une « connectable » à une « connectée »
- **Multifournisseurs** : assurer la pérennité du choix du SIEIL37 en conservant la possibilité de mixer les fournisseurs

fournisseur	interopérabilité	multi-réseaux	coût "connecté" pour 800 unités en LoRa Orange	modularité coût	connectable/ connectée	Multi fournisseur
Algorab	oui car TALQV2, mais aucune référence en France	oui 4G, 2,4GHz Mesh et LoRa	727 k€ + 20k€/an	1 niveau	astro / connectable / connecté et télégeré	oui possible donc pérennité renforcée
BHTech	oui déjà prouvé avec Citylinx, CityApp ...	oui 4G et LoRa	777 k€ + 46ke/an	3 niveaux	astro / connectable / connecté et télégeré	oui possible donc pérennité renforcée
Citylone	oui déjà prouvé avec Citylinx, Requea...	oui 4G et LoRa	520 k€ + 28 k€/an	3 niveaux -2 en LoRa, 1 en GSM)	astro / connectable / connecté et télégeré	oui possible donc pérennité renforcée
Cometa	non	non que LoRa	866 k€ + 104 k€/an +coûts install réseau Protor	2 niveaux en LoRa	astro / connectable / connecté (sans précision et avec A55) et télégeré	non, mono Cometa car réseau LoRa Protor
Itron	oui déjà prouvé avec CityBox, Citylone	oui 4G, Wi-SUN Mesh et LoRa, LTE-M, NB-IoT..	408 k€ + 46 k€/an	1 niveau	astro / connectable / connecté (sans précision) et télégeré	oui possible donc pérennité renforcée
Nexiode	oui déjà prouvé avec Citylinx...	oui 4G et LoRa, et aussi ZigBee, LTE-M, NB-IoT..	390 k€ + 36 k€/an	2 niveaux (1 en LoRa + 1 en GSM)	astro / connectable / connecté (sans précision) et télégeré	oui possible donc pérennité renforcée

D'autres critères pourront compléter les conclusions, comme la capacité de la solution à gérer d'autres services que l'EP, ou sa capacité à s'adapter et s'interopérer avec d'autres plateformes.

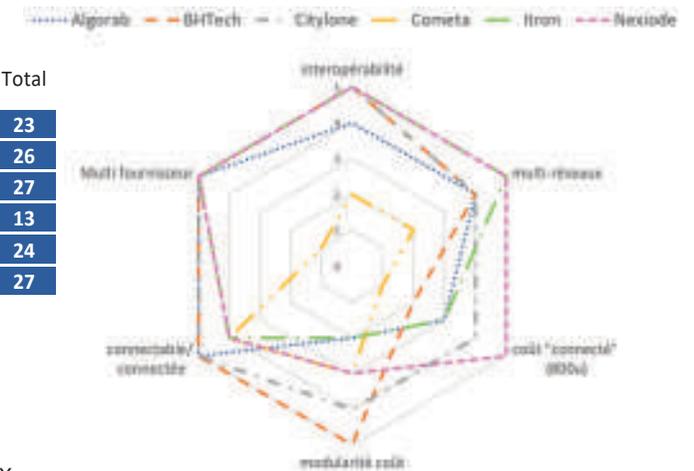
Annexe 4

Conclusions et préconisations



Critères d'analyses proposés :

évaluation/5	interopérabilité	multi-réseaux	coût "connecté" (800u)	modularité coût	connectable/connectée	Multi fournisseur	Total
Algorab	4	4	3	2	5	5	23
BHTech	5	4	2	5	5	5	26
Citylone	5	4	4	4	5	5	27
Cometa	2	2	1	3	4	1	13
Itron	5	5	3	2	4	5	24
Nexiode	5	5	5	3	4	5	27



- ALGORAB : normes et ouvertures TB, orientée 4G et pas de références en France
- BH Technologies : solution technique TB, normes et ouvertures bonne démarche, onéreuse
- CITYLONE : solution technique TB, prix compétitif, s'adosse à des supervisions tierces
- COMETA : très bonne astro, mais mono fournisseur, que LoRa et onéreuse
- ITRON : solution technique TB, normes et ouvertures OK, mais pensée Wi-SUN et points lumineux
- NEXIODE : solution technique TB, prix compétitif, mais semble moins modulable et moins connue

Le SIEIL37 a à sa disposition une analyse :

- Proposant plusieurs solutions de fournisseurs et d'éditeurs éprouvées, interopérables, et modulables
- Montrant la nécessité de prendre en compte la gouvernance territoriale (réseau mutualisé (SMO Val de Loire Numérique), structure financière,...)
- Appellant le besoin de poser une stratégie sur la gestion des données de télégestion et de l'outil de supervision nécessaire à l'interopérabilité
- Nécessitant d'ajuster le tout au scénario de déploiement et aux décisions d'organisation des services et des métiers

... Merci !



Questions / Réponses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE PROJET DE STATUTS DE L'ASSOCIATION AREC CVL

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901 AGENCE REGIONALE ENERGIE-CLIMAT CENTRE-VAL DE LOIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONSTITUTION

Il est créé entre les adhérentes et adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le [date] 2023, les membres fondateurs suivants de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale constitutive :

- [insérer la liste des présents]
- ...

Ces membres fondateurs sont membres de droit de l'Association.

Lors de cette Assemblée Générale constitutive, et par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, les membres fondateurs ont décidé d'un commun accord :

- d'arrêter les premiers statuts et le règlement intérieur de l'Association,
- de ne pas réunir l'Assemblée spéciale visée à l'article 9.2 des statuts en vue de la désignation des premiers représentants et représentantes du Collège 3,
- de se répartir au sein des différents Collèges en fonction de leurs caractéristiques et de leurs conditions d'adhésion respectives et de procéder à l'élection de leurs représentants et représentantes au Conseil d'Administration,
- de prendre acte de la désignation des membres de l'Association qui siégeront en tant que premiers membres du Conseil d'Administration de l'Association,
- d'approuver le budget prévisionnel 2024,
- de désigner les personnalités qualifiées.

Les membres fondateurs ont complété les statuts en vue d'arrêter le nombre de représentants et représentantes mentionné au deuxième alinéa de l'article 9.2.

Par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale constitutive sont prises à la majorité des trois quarts des représentants et représentantes des membres fondateurs.

Enfin, le Conseil d'Administration constitutif s'est tenu le [date] 2023, afin notamment d'élire sa Présidente/son Président ainsi que les autres membres du Bureau.

Par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, le tiers au moins des administratrices et administrateurs devait être présent ou représenté pour assurer la validité des délibérations du Conseil d'Administration constitutif.

Article 2 : DENOMINATION

L'Association a pour dénomination : « Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire » (AREC).

Article 3 : OBJET

L'association AREC contribue aux politiques climatiques et de transitions énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques. Elle participe à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Dans ce cadre, elle contribue notamment à :

Annexe 5

- la coordination des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Article 4 : SIEGE

Le siège social est fixé à Orléans. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi. Le siège peut être transféré dans une autre ville de la Région Centre-Val de Loire par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire (à la majorité des trois-quarts des présents ou représentés) sur proposition du Bureau.

Article 5 : DUREE

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions,
- les ressources de toute nature et de toute origine des organismes publics ou privés, sous réserve que la destination de ces fonds se situe dans les limites précises de l'objet social de l'Association,
- les cotisations des membres,
- les intérêts et revenus de ses biens,
- les dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 : CHARGES

Les charges de l'Association comprennent les frais occasionnés par la mise en œuvre des missions mentionnées à l'article 3 des présents statuts. Les charges de l'Association devront être couvertes par ses ressources.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 8 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de représentantes et représentants :

- de la Région, membre de droit de l'Association,
- de l'Agence Régionale de la Biodiversité, membre de droit de l'Association,
- des SEM et SPL régionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR,
- des collectivités territoriales et EPCI, structures infrarégionales de la rénovation, SEM et SPL infrarégionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR, autorités organisatrices de la distribution d'énergie,
- des acteurs socio-économiques,
- des acteurs de la transition énergétique et écologique, d'experts scientifiques et d'acteurs de l'observation,
- des organismes financiers et d'assurances.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de membres titulaires désignés à l'article 9.1, de 3 personnalités qualifiées désignées à l'article 9. 3 et cas échéant de membres associés désignés à l'article 9 4.

Article 9.1 : MEMBRES TITULAIRES

9.1.1. Les membres titulaires ont voix délibérative et sont éligibles.

Ils sont répartis en six Collèges :

Collège 1 : Région (13 représentantes et représentants)

- La Région Centre-Val de Loire : 9 représentantes/représentants issus du Conseil régional dont sa Présidente/son Président et la Vice-Présidente/le Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique,
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional : 4 représentantes et représentants issus des membres dudit Conseil.

Collège 2 : Entreprises Publiques Locales, dans le domaine notamment de la rénovation énergétique et des Energies Renouvelables et de Récupération,

Collège 3 : Collectivités territoriales et EPCI (*Départements, Métropoles et Communautés d'agglomération, autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations des maires*), autorités organisatrices de la distribution d'énergie et autres établissements publics

Collège 4 : Acteurs socio-économiques (*chambres consulaires régionales, CRESS, pôles de compétitivité, clusters, gestionnaires de réseaux, branches professionnelles, organismes interprofessionnels notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction, EDF...*)

Collège 5 : Associations, Etablissements Publics de Coopération Environnementale et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de de l'observation, dont l'Agence Régionale de la Biodiversité (*acteurs régionaux intervenant pour la promotion de la sobriété, la valorisation des ENRR, sur la biodiversité...*)

Collège 6 : Organismes financiers et d'assurances

9.1.2. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Président du Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'Association est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, lequel détermine l'affectation à un Collège.

9.1.3. Pour l'élection du Conseil d'Administration, à l'exception du Collège 1, chaque Collège élit en son sein :

- deux représentantes et représentants du Collège, chargés de le représenter au Conseil d'Administration,
- une suppléante/un suppléant chargée/chargé de le représenter en cas d'empêchement d'un de ces représentantes et représentants.

Pour le Collège 5, la représentante et représentants de l'ARB est membre de droit du Conseil d'Administration et du Bureau.

Chaque membre titulaire d'un Collège a voix délibérative et dispose d'un représentant et d'une voix au sein de son Collège.

Annexe 5

Les représentantes et représentants de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional disposent chacun d'une voix au sein du Collège 1.

Les représentantes et représentants et leurs suppléants sont désignés pour des mandats de 3 ans. Leur mandat prend fin en même temps que le mandat régional. En cas de vacance de leur poste, notamment suite à une indisponibilité de longue durée, une démission, un changement de fonctions ou un décès, le Collège se réunit sur convocation de la Présidente/du Président afin de procéder à leur remplacement. Dans ce cas, la représentante et le représentant ou la suppléante/le suppléant nommée/nommée en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de sa prédécesseuse/son prédécesseur.

Chaque représentante et représentant d'un membre d'un Collège peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs de représentantes et représentants de membres du même Collège pour voter au sein dudit Collège.

Un Collège ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des représentantes et représentants de ses membres sont présents ou représentés.

Les votes au sein d'un Collège sont pris à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

9.1.4. Outre les règles susvisées, la Région désigne pour sa part à titre spécifique en vue de la participation du Collège 1 au Conseil d'Administration, 7 représentantes/représentants en son sein dont une/un est issue/issu du CESER.

Article 9.2 : MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE 3 (hors communautés d'agglomération et métropoles) - ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Pour désigner leurs représentantes et représentants titulaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, les EPCI à fiscalité propre de la région Centre-Val de Loire (hors communautés d'agglomération et métropoles) se réunissent en Assemblée spéciale des Communautés de Communes.

L'Assemblée spéciale désigne, parmi ses membres, 12 représentantes et représentants pour une durée de 3 ans. Elles/ils doivent être issues/issus de manière équitable des 6 départements de la région Centre-Val de Loire.

Elle pourvoit également à leur renouvellement ou à leur remplacement.

L'Assemblée spéciale est convoquée par la Présidente/le Président du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres de ce collège, qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée spéciale ne délibère valablement sur première convocation que si plus de la moitié des représentantes et représentants de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée spéciale, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'Assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

Article 9.3 : PERSONNALITES QUALIFIEES

Aux côtés des membres titulaires, 3 personnalités qualifiées sont choisies en raison de leurs compétences particulières vis-à-vis de l'objet de l'Association, dont une issue d'une entreprise ou association à vocation sociale.

Les personnalités qualifiées sont désignées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente/du Président de l'Association.

La durée de leur mandat est de 3 ans et est renouvelable. Leur mandat prendra fin en même temps que

le mandat régional.

Article 9.4 : MEMBRES ASSOCIES

Aux côtés des membres titulaires et des personnalités qualifiées, peuvent notamment devenir membres associés toute personne physique et morale œuvrant dans le champ de l'énergie et du climat.

Il s'agira notamment des autres structures associatives ayant une action dans le domaine de l'énergie et du climat et qui auront été agréées par le Conseil d'Administration.

Les membres associés sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition de la Présidente/du Président de l'Association.

Les membres associés ont voix consultative et ne sont pas éligibles.

Article 10 : COMITES SPECIALISES

En complément des instances de l'Association telles que définies aux termes des présents statuts, et dans le but d'intensifier la participation des acteurs régionaux aux travaux et orientations, des comités spécialisés seront mis en place.

Ils seront lancés sur initiative de la Présidente/du Président de l'Association et leur fonctionnement sera précisé dans le règlement intérieur.

Article 11 : REMPLACEMENT ET EXCLUSION

Le remplacement d'un membre ou d'un ou plusieurs de ses membres représentants doit être signifié à la Présidente/au Président de l'Association. La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée à la Présidente/au Président de l'Association,
- par décès, cessation d'activité ou disparition de tout lien avec l'objet social,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infractions aux règles statutaires, au règlement intérieur ou pour motifs graves. Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre, se prononce sur l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 12.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les représentants des membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sous la présidence de la Présidente/du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la Présidente/du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale Ordinaire peut également se réunir à la demande du quart des membres titulaires et des personnalités qualifiées qui en fixent l'ordre du jour. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées dans les 30 jours du dépôt de la demande, pour une réunion dans les quinze jours qui suivent l'envoi des dites convocations.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sur les points inscrits à son ordre du jour. Ces délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par la Présidente/le Président et un Vice-président ou le Secrétaire.

Annexe 5

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se tenir que si la moitié au moins des représentantes et représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées de l'Association est présente ou représentée. Les représentants des membres titulaires et personnalités qualifiées empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par la Présidente/le Président et un membre du Bureau.

Les décisions sont normalement prises par un vote à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être proposé par la Présidente/le Président à l'unanimité des présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des représentantes et représentants de membres titulaires et personnalités qualifiées présents ou représentés, chaque représentante/représentant et personnalité qualifiée disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle de la Présidente/u Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins deux semaines et de trois semaines au plus. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 12.2 : COMPETENCES

L'Assemblée Générale Ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. Notamment, elle donne toute autorisation au Conseil d'Administration, à la Présidente/au Président et à la Trésorière/au Trésorier pour effectuer toutes les opérations rentrant dans l'objet de l'Association pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle reçoit le compte rendu du Conseil d'Administration et le rapport de la Trésorière/du Trésorier, approuve sur le rapport de la Trésorière/du Trésorier le compte prévisionnel de l'année, le compte de résultat et le bilan de l'exercice précédent.

Elle nomme une/un Commissaire aux comptes et sa suppléante/son suppléant.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 13.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des représentantes et représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées sont présents ou représentés, chaque représentant ne pouvant être porteur de plus de 2 pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une seconde fois à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de représentants de membres titulaires et de personnalités qualifiées présents.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées.

Article 13.2 : COMPETENCES

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère uniquement sur toutes les modifications statutaires, sur le choix de la ville siège de l'Association ou sur la dissolution de l'Association entraînant l'attribution de ses biens dans les conditions prévues à l'article 22 ou sa fusion avec une association ayant le même objet.

Article 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par 20 administratrices et administrateurs : 17 représentantes et représentants des membres titulaires et les 3 personnalités qualifiées. La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans, les membres sortants sont rééligibles. Leur mandat prend fin en même temps que le mandat régional.

La répartition des administrateurs est la suivante :

Collège 1 : Région, 7 représentantes et représentants, dont une représentante/ et un représentant du CESER.

Collège 2 : Entreprises Publiques Locales, dans le domaine notamment de la rénovation énergétique et des Energies Renouvelables et de Récupération, et autorités organisatrices de la distribution d'énergie, 2 représentantes/représentants.

Collège 3 : Collectivités territoriales et EPCI (Départements, Métropoles et Communautés d'agglomération, autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations des maires), 2 représentantes/représentants.

Collège 4 : Acteurs socio-économiques (chambres consulaires régionales, CRESS, pôles de compétitivité, clusters, gestionnaires de réseaux, branches professionnelles, organismes interprofessionnels notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction, EDF...), 2 représentantes/représentants.

Collège 5 : Associations Etablissements Publics de Coopération Environnementale et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de de l'observation, 2 représentantes/représentants, dont une représentante/un représentant de l'Agence Régionale de Biodiversité et une représentante/un représentant parmi les membres issus des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Collège 6 : Organismes financiers et d'assurance, 2 représentantes/représentants, dont une représentante/un représentant du Comité régional Centre-Val de Loire de la Fédération Bancaire Française.

Personnalités qualifiées : 3 représentantes/représentants.

Les administratrices et administrateurs cessent de faire partie du Conseil d'Administration par démission ou s'ils ne jouissent plus de la délégation de l'organisme qui les a initialement mandatés.

Article 14.2 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, faire toutes les opérations relatives à son objet, autoriser tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, détermine les orientations stratégiques de l'activité de l'Association et garantit leur bonne réalisation.

Il peut, par ailleurs, déléguer ses pouvoirs à la Présidente/au Président ou au Bureau pour certaines questions et pour une durée déterminée.

Article 14.3 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par sa Présidente/son Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Annexe 5

Chaque administratrice et administrateur peut donner pouvoir à une autre administratrice/un autre administrateur. Il peut être porteur au plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix. La moitié au moins des administratrices et administrateurs doit être présente ou représentée pour assurer la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente/du Président est prépondérante.

En tant que de besoin, la Présidente/e Président de l'Association peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration des personnes dont il juge la présence nécessaire.

Les membres associés ont voix consultative.

Article 15 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association désignés aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord de la Présidente/u Président dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Article 16 : PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein la Présidente/le Président de l'Association. L'élection a lieu à main levée ou à bulletin secret, à majorité absolue au premier tour de scrutin, et à majorité relative au deuxième tour de scrutin.

La Présidente est élue/Le Président est élu pour une durée de 3 ans. Son mandat est renouvelable. Son mandat prend fin en même temps que le mandat régional.

La Présidente est la représentante/Le Président est le représentant de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Elle/Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Elle/Il peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du Bureau dans des conditions prévues au règlement intérieur.

La Présidente/Le Président est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'Association et de l'application des orientations définies par l'Assemblée Générale.

La Présidente/Le Président fixe les conditions de recrutement, de rémunération, de fin de contrat et détermine les attributions du personnel de l'Association.

La Présidente/Le Président ordonnance les recettes et les dépenses avec l'aide du Trésorier.

La Présidente/Le Président met en place tout comité, commission ou conseil nécessaire au fonctionnement de l'Association.

La Présidente/Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

La Présidente/Le Président est habilité à prendre toute disposition administrative nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Elle est investie/Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou de maladie, elle est remplacée/il est remplacé par une Vice-Présidente ou Vice-Président, élue/élu en même temps que lui, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 17 : BUREAU

Le Bureau comprend 9 membres dont la Présidente ou le Président. Il est élu sur proposition de ce dernier par le Conseil d'Administration, dans des conditions de scrutin et de durée identique à celles de la Présidente/du Président. A minima 4 membres du Bureau sont issus du Collège 1. Une représentante/un représentant de l'Agence Régionale de la Biodiversité et une personnalité qualifiée sont membres de droit du bureau. Les fonctions de membre du Bureau cessent lors de l'expiration du mandat de la Présidente/du

Président.

Il se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de la Présidente/du Président.

Outre la Présidente/le Président, le Bureau comprend 4 Vice-Présidentes/Vice-présidents, une Trésorière/un Trésorier et une/un Secrétaire. La Présidente /Le Président répartit au sein du Bureau les fonctions entre les membres qui le composent.

La/Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des assemblées. Elle est chargée/Il est chargé de la correspondance, notamment de l'envoi des diverses convocations.

La Trésorière/Le Trésorier :

- prépare le budget de l'Association,
- présente et fait approuver les comptes de l'exercice clos et est chargée /chargée de la gestion financière de l'Association sous le contrôle de la Présidente/du Président,
- a pouvoir pour exécuter, en recettes et en dépenses, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et les Assemblées. Ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par la Présidente/le Président,
- donne quittance de tout titre ou somme reçue,
- rend compte sous l'autorité de la Présidente/du Président avec une fréquence semestrielle au Conseil d'Administration et à chaque Assemblée de la situation financière de l'Association et des dispositions prises pour l'exercice suivant.

Article 18 : COMPTES DE L'ASSOCIATION

Pour chaque exercice, un budget prévisionnel est établi et présenté par la Trésorière/le Trésorier au Conseil d'Administration en tenant compte des ressources attendues.

Il expose, en recettes et en dépenses, les prévisions équilibrées pour l'exercice à venir.

Ce budget prévisionnel est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes doivent être présentés et approuvés chaque année par une Assemblée Générale Ordinaire suivant la clôture de l'exercice.

Article 19 : COTISATIONS

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation pour avoir le droit de vote.

Article 20 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration sont signés par la Présidente/le Président et une Vice-Présidente/un Vice-président ou la/le Secrétaire et sont consignés dans un registre spécial.

La Présidente/le Président assure l'exécution des formalités prévues à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 6 du décret du 16 août 1901.

Article 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par la Présidente/le Président qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur détermine les détails de l'exécution des statuts ainsi que toutes les dispositions non prévues par les présents statuts.

Par ailleurs, le règlement intérieur précisera les modalités de mise en place et de fonctionnement des comités spécialisés dont la Présidente/le Président proposera la création conformément à l'article 10 des

Annexe 5

présents statuts.

Article 22 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Orléans, le [date] 2023,
en trois exemplaires originaux.

La/Le Président/Président,
[Prénom NOM]

Le/La Trésorier/Trésorière,
[Prénom NOM]

Le/la secrétaire,
[Prénom NOM]

PROJET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PCRS

Annexe 6



Convention de mise en œuvre d'un partenariat
pour la constitution et le maintien d'un fond de
plan très grande échelle dit Plan Corps de Rue
Simplifié (PCRS).

Entre :

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, sis 12-14, rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS représentée par sa Présidente en exercice, Monsieur Jean-Luc DUPONT ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désigné « SIEIL »

[à compléter], ,

Ci-après désignée « **LE PARTENAIRE** »,

Désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Annexe 6

PRÉAMBULE

[DESCRIPTIF]

En outre, les articles L. 554-1 à L. 554-5 du Code de l'environnement réglementent la procédure communément désignée sous l'acronyme « DT/DICT » qui impose l'accomplissement de démarches auprès des exploitants en amont de la réalisation des travaux effectués à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou à proximité des ouvrages mentionnés à l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

Or, conformément à l'article 7 7° de l'arrêté du 15 février 2012, l'exploitant tenu de répondre à une déclaration de travaux doit employer le fond de plan qui correspond au « *meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127- 1 et suivants du Code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique* ».

Le SIEIL, en tant qu'autorité locale compétente au sens de ces dispositions, a établi, met à jour et diffuse le fond de plan sur le territoire du département d'Indre et Loire.

La Convention détermine ainsi les conditions dans lesquelles les Parties collaborent pour la mise à disposition du fond de plan par le SIEIL à **LE PARTENAIRE** afin que celle-ci respecte ses obligations réglementaires en la matière.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et du maintien d'un fond de plan très grand échelle de type orthovoirie raster par le SIEIL à **LE PARTENAIRE**, ci-après désigné le « fond de plan ».

Ce fond de plan est localement complété au besoin par un fond de plan vectoriel complémentaire afin de garantir une bonne lisibilité du fond de plan.

Article 2 - Caractéristiques du fond de plan et modalités de mise à disposition

Le SIEIL réalise et maintient à jour le fond de plan répondant à la réglementation en vigueur, selon les modalités prévues à la présente convention. A la date de signature de la Convention, la précision du fond de plan est en cohérence avec les exigences fixées par l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

Le SIEIL met à disposition le fond de plan à **LE PARTENAIRE** *via* des flux web. Ces flux sont enrichis progressivement des dalles opérées et contrôlées par le SIEIL selon le calendrier prévisionnel prévu à l'article 5.

Article 3 - Périmètre géographique

Le périmètre géographique de la Convention correspond aux 272 communes du département d'Indre et Loire telles que listées en annexe **XXX**.

Article 4 – Calendrier des opérations de production du référentiel

4-1 – Calendrier prévisionnel

Le SIEIL met immédiatement à disposition une première version dite « version 1 » couvrant environ 25% du périmètre géographique puis réalise et met à disposition progressivement le fond de plan avec pour objectif de couvrir l'intégralité du périmètre géographique à la date du 1^{er} janvier 2026, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Une version 2 prévue au 1^{er} janvier 2024 : 50 % du périmètre géographique

Une version 3 prévue au 1^{er} janvier 2025 : 75 % du périmètre géographique

Une version 4 prévue au 1^{er} janvier 2026 : 100 % du périmètre géographique

4-2 – Nature des données produites

Les données produites sont les suivantes :

- Orthovoirie : réalisé selon le procédé de mobile-mapping, il permet de représenter le corps de rue à partir du nuage de points et correspond à la

Annexe 6

composante raster du référentiel conformément au format d'échange PCRS du CNIG. L'orthovoirie est réalisé progressivement sur l'ensemble du périmètre géographique selon un déroulement progressif jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Il est mis à jour ponctuellement selon les modalités décrites à l'article 5.

- Vecteur : La vectorisation du fond de plan consiste en la transformation du nuage de points 3D en objets vectoriels hiérarchisés. Cette vectorisation est réalisée ponctuellement en fonction des besoins des Parties.

Article 5 – Qualité et mise à jour du plan

5-1 - Contrôle qualité

Le SIEIL assure le contrôle qualité sur l'ensemble des données produites. Les contrôles opérés sont les suivants :

- Contrôle de la précision planimétrique par rapport aux exigences de précision définies à l'article 2,
- Contrôle de qualité visuelle de l'image,
- Contrôle de l'exhaustivité des informations recueillies.

Ces contrôles peuvent être soit réalisés directement par les agents du SIEIL soit externalisés.

5-2 – Mise à jour du fond de plan

5-2-1 – Méthode de mise à jour

La mise à jour est dite différentielle, et est réalisée sur les voiries qui ont fait l'objet de travaux depuis le lever initial.

Lorsque des travaux déclencheurs listés au point 5-2-2 sont portés à la connaissance du SIEIL, ce dernier s'engage à mettre en œuvre les opérations de mise à jour sur la voirie concernée dans un délai raisonnable.

Les travaux déclencheurs sont connus du SIEIL par les remontées d'informations en provenance des différents maîtres d'ouvrage opérant sur le périmètre géographique de la Convention (collectivités locales, Enedis ou tout autre opérateur ou exploitant de réseaux). Le SIEIL met en place et gère une interface web pour les déclarations et le suivi des mises à jour.

Chaque année, lors du comité technique, le SIEIL réalise et communique un bilan des mises à jour effectuées et en cours de réalisation.

5-2-2 - Mise à jour : les travaux déclencheurs d'opérations de mises à jour

Sont considérés comme nécessitant une mise à jour tous les travaux ayant un impact sur le tracé de la voirie. Il peut s'agir par exemples de travaux d'aménagements : création de nouvelles voies (lotissements, contournements), de giratoires, ou de recalibrage...

5-3 - Mise à disposition des données

Les mises à jour sont intégrées au fond de plan dès leur réalisation.

Article 6 - Contribution de LE PARTENAIRE

LE PARTENAIRE fournit au SIEIL, si elles existent, des données vectorielles vérifiées et géoréférencées sur les secteurs identifiés pour améliorer la qualité de l'orthovoirie. Il peut s'agir d'éléments de fonds de plans ou de points topographiques.

Lors de la phase de mise à jour du fond de plan, LE PARTENAIRE s'engage à délivrer toute information nécessaire à l'actualisation des données.

LE PARTANAIRE verse au SIEIL :

- une participation financière initiale forfaitaire dite de « primo-acquisition » d'un montant total d 240 000 euros TTC versée selon l'échéancier suivant :
 - o 80 000 euros TTC, pour la mise à disposition de la version 1, versés dans un délai maximum de XXX jours après l'entrée en vigueur de la présente convention ;
 - o 80 000 euros TTC versés dans un délai maximum de XXX jours après la mise à disposition de la version 2 ;
 - o 80 000 euros TTC versés dans un délai maximum de XXX jours après la mise à disposition de la version 3 ;
 - o 80 000 euros TTC versés dans un délai maximum de XXX jours après la mise à disposition de la version.4 ;
- une participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion et aux coûts des mises à jour du fond de plan d'un montant de :
 - o 6 500 euros TTC pour l'année 2023, et versée dans un délai maximum de 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente convention ;
 - o 6 500 TTC pour les années suivantes, et versée au 1^{er} janvier de chaque année ;

Les participations financières dues au SIEIL feront l'objet d'un titre de recettes émis par le comptable public du SIEIL.

Annexe 6

Article 7 - Comité technique

Un comité technique composé d'un représentant de chaque Partie et se réunira en présentiel ou à distance au moins une fois par an.

Le comité est chargé de la bonne exécution de la Convention, notamment en :

- Facilitant l'information mutuelle des Parties ;
- Examinant toute difficulté d'exécution pour la résoudre de manière partenariale ;
- Examinant les mises à jour réalisées et en cours de réalisation du fond de plan sur la base du bilan dressé par le SIEIL et en déterminant participation annuelle aux coûts des mises à jour du fond de plan conformément à l'article 6.

Le Comité technique comprend **X** représentants de chaque Partie. Tous partenaires signataires d'une convention sont représentés.

Le SIEIL procédera aux convocations à la réunion du comité et en assurera le compte rendu.

Article 8 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Article 9 - Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la Convention

10-1 – Résiliation pour faute grave

En cas de faute d'une particulière gravité, et sauf cas de force majeure, l'une des Parties peut prononcer la résiliation de la Convention aux frais et risques de l'autre Partie.

La Partie souhaitant résilier informe préalablement l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci, et invite celle-ci à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier.

Les conséquences financières de la résiliation sont décrites ci-après.

En cas de faute du SIEIL, celui-ci ne peut pas appeler, ou rembourser à **LE PARTENAIRE** si elle a déjà été payée, la participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion et aux coûts des mises à jour du fond de plan correspondant à l'année de la résiliation ;

En cas de faute de **LE PARTENAIRE**, le SIEIL conserve toutes les participations versées par **LE PARTENAIRE** et est en droit de facturer participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion et aux coûts des mises à jour du fond de plan correspondante à l'année de la résiliation.

10 - 2 – Résiliation pour motif légitime

L'une ou l'autre des Parties peut résilier la Convention pour tout motif légitime, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

La Partie souhaitant résilier informe préalablement l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année de notification de la décision de résiliation.

Les conséquences financières de la résiliation sont décrites ci-après.

En cas de résiliation par le SIEIL, celui-ci ne peut pas appeler, ou rembourser à **LE PARTENAIRE** si elle a déjà été payée, la participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion et aux coûts des mises à jour du fond de plan correspondant à l'année de la résiliation.

-

En cas de résiliation par **LE PARTENAIRE**, le SIEIL conserve toutes les participations versées par **LE PARTENAIRE** et est en droit de facturer participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion et aux coûts des mises à jour du fond de plan correspondante à l'année de la résiliation.

Article 11 - Responsabilités

Le SIEIL ne pourra être tenu responsable des retards dans l'élaboration et la mise à jour du fond de plan ainsi qu'en cas d'informations erronées ou incomplètes transmises à **LE PARTENAIRE**.

En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice indemnisable du fait de la mauvaise exécution de la présente Convention, les dommages matériels indirects ainsi que les dommages immatériels tels que pertes de profit, pertes d'image, les pertes de clientèle et les préjudices commerciaux éventuellement subis par **LE PARTENAIRE**.

Article 12 - Assurances

Les Parties déclarent être valablement assurées, chacune pour son compte, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, pour couvrir les différents risques liés à l'exécution de la présente Convention.

Annexe 6

Article 13 - Propriété

Le SIEIL reste seul propriétaire de l'intégralité des biens matériels et immatériels et données nécessaires à l'élaboration du fond de plan.

LE PARTENAIRE acquiert la copropriété de l'extraction

Article 14 - Domiciliation des parties

Pour les besoins de toute communication ou notification faite par écrit, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs, visés en page 2 de la présente Convention.

Sauf stipulation par la présente Convention d'une communication par courrier recommandé avec demande d'avis de réception uniquement, les Parties peuvent valablement adresser des communications et notifications par télécopie, courrier ordinaire, ou courrier électronique.

Article 15 - Résolution des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux.

LE PARTENAIRE

[à compléter]

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

M. Jean-Luc DUPONT

FINANCES

DÉLIBÉRATION AP/CP

Annexe 7

SYNTHESE SUIVI AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
DEPENSES

1/Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : 27 juin 2023 (BS 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	19 220 136,85	0,00	5 264 403,88	8 832 582,52	4 468 316,13	565 628,65	89 205,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 220 136,85
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	17 915 976,73	0,00	0,00	4 607 054,02	7 899 857,20	3 991 760,56	1 417 304,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 915 976,73
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	18 658 254,59	0,00	0,00	0,00	5 451 273,65	7 542 512,90	5 664 468,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 658 254,59
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	19 472 662,77	0,00	0,00	0,00	0,00	5 021 557,96	8 921 120,66	5 529 984,15	0,00	0,00	0,00	0,00	19 472 662,77
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	16 237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 401 000,00	4 988 500,00	4 847 500,00	0,00	0,00	0,00	16 237 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2020	243 355,92	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	79 346,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 355,92
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2021	250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2022	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2023	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	95 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	4 798 226,63	1 242 748,79	2 241 381,12	1 139 700,90	174 395,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 798 226,63
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	4 247 938,79	0,00	1 246 482,03	2 000 649,62	872 954,57	47 483,24	80 369,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 247 938,79
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	3 853 259,79	0,00	0,00	652 662,75	2 191 297,11	722 176,07	287 123,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 853 259,79
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	3 690 562,73	0,00	0,00	0,00	846 912,54	1 876 034,98	967 615,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 690 562,73
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	4 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 105,03	2 350 000,00	1 345 894,97	0,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	3 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 000,00	2 025 000,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	3 970 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	779 660,96	87 176,07	545 575,47	75 401,87	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 660,96
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	465 821,61	0,00	13 370,50	190 279,27	21 225,96	77 309,46	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 821,61
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020	342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2021	1 050 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	400 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2022	6 202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	6 202 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2023	6 202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	6 202 000,00
	METHYCENTRE															
	TERRITOIRES INTELLIGENTS			6 202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	6 202 000,00
	TOTAL			127 129 242,72	1 329 924,86	9 417 681,50	18 274 157,07	22 178 901,52	21 301 792,65	29 529 906,00	15 335 379,12	6 383 500,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	127 129 242,72

2/ Ajustement des AP/CP proposé au Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	-11 295,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 295,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 295,39
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	-233 232,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-233 232,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-233 232,30
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	-692 765,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-692 765,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-692 765,03
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	-828 543,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-109 143,69	-719 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-828 543,69
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-874 100,00	833 600,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2020	-16 938,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-16 938,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-16 938,59
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	-75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2023	-12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	-12 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	-91 116,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-91 116,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-91 116,53
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-40 577,25	40 577,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 913,84	0,00	-4 913,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	METHYCENTRE															
	TERRITOIRES INTELLIGENTS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TERRITOIRES INTELLIGENTS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-547 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 160,00	0,00
	TOTAL			-1 885 891,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 986 414,94	479 777,25	73 586,16	0,00	0,00	547 160,00	-1 885 891,53

3/ Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	ECHancier PREVISIONNEL DES CP												TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	19 208 841,46	0,00	5 264 403,88	8 832 582,52	4 468 316,13	565 628,65	77 910,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 208 841,46	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	17 682 744,43	0,00	0,00	4 607 054,02	7 899 857,20	3 991 760,56	1 184 072,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 682 744,43	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	17 965 489,56	0,00	0,00	5 451 273,65	7 542 512,90	4 971 703,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 965 489,56	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	18 644 119,08	0,00	0,00	0,00	0,00	5 021 557,96	8 811 976,97	4 810 584,15	0,00	0,00	0,00	0,00	18 644 119,08	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	16 237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 526 900,00	5 822 100,00	4 888 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 237 000,00	
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30	
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2020	226 417,33	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	62 407,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 417,33	
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2021	250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2022	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2023	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	95 000,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	4 798 226,63	1 242 748,79	2 241 381,12	1 139 700,90	174 395,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 798 226,63	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	4 247 938,79	0,00	1 246 482,03	2 000 649,62	872 954,57	47 483,24	80 369,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 247 938,79	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	3 762 143,26	0,00	0,00	652 662,75	2 191 297,11	722 176,07	196 007,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 762 143,26	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	3 690 562,73	0,00	0,00	0,00	846 912,54	1 876 034,98	967 615,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 690 562,73	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	4 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 105,03	2 309 422,75	1 386 472,22	0,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	3 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 913,84	2 025 000,00	330 086,16	0,00	0,00	0,00	3 970 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	779 660,96	87 176,07	545 575,47	75 401,87	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 660,96	
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	465 821,61	0,00	13 370,50	190 279,27	21 225,96	77 309,46	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 821,61	
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020	342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05	
		METHYCENTRE		1 050 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	
		TERRITOIRES INTELLIGENTS		6 202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 840,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 126 000,00	1 673 160,00	6 202 000,00	
		TOTAL		125 243 351,19	1 329 924,86	9 417 681,50	18 274 157,07	22 178 901,52	21 301 792,65	26 543 491,06	15 815 156,37	6 457 086,16	1 126 000,00	1 126 000,00	1 673 160,00	125 243 351,19	

Autorisations de programme nouvellement créées

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme													
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2024	14 371 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 747 000,00	4 312 000,00	4 312 000,00	0,00	0,00	14 371 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2024	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	250 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2024	4 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341 000,00	2 496 000,00	653 000,00	0,00	0,00	4 490 000,00
		TOTAL		19 111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 188 000,00	6 883 000,00	5 040 000,00	0,00	0,00	19 111 000,00
											19 111 000,00					
TOTAL				144 354 351,19	1 329 924,86	9 417 681,50	18 274 157,07	22 178 901,52	21 301 792,65	26 543 491,06	23 003 156,37	13 340 086,16	6 166 000,00	1 126 000,00	1 673 160,00	
											144 354 351,19					

Annexe 7

SYNTHESE SUIVI AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
RECETTES

1/Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : 27 juin 2023 (BS 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	9 891 664,04	0,00	2 221 440,81	1 934 000,73	1 082 194,92	263 571,33	4 390 456,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 891 664,04	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	9 897 548,71	0,00	0,00	1 448 900,07	4 109 160,20	1 162 362,28	3 177 126,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 897 548,71	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	10 391 816,39	0,00	0,00	0,00	1 670 150,53	4 363 679,32	3 300 577,16	1 057 409,38	0,00	0,00	0,00	0,00	10 391 816,39	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	8 521 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 367,67	5 128 772,64	2 241 859,69	0,00	0,00	0,00	0,00	8 521 000,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	8 249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 000,00	4 723 000,00	2 358 000,00	0,00	0,00	0,00	8 249 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	1 638 242,52	346 368,02	838 573,96	320 979,13	99 890,95	14 155,39	18 275,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638 242,52	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	1 640 739,17	0,00	636 445,69	650 536,17	256 315,11	55 280,01	42 162,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640 739,17	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	1 650 139,85	0,00	0,00	396 018,59	831 865,95	241 152,38	181 102,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650 139,85	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	1 647 082,96	0,00	0,00	0,00	568 333,71	560 886,56	517 862,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647 082,96	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	1 797 867,11	0,00	0,00	0,00	0,00	609 188,31	756 689,69	431 989,11	0,00	0,00	0,00	0,00	1 797 867,11	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	1 536 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00	966 000,00	276 000,00	0,00	0,00	0,00	1 536 000,00	
		TOTAL			57 678 577,91	914 837,96	3 893 965,73	4 753 108,20	8 617 911,37	8 462 943,25	18 981 553,22	9 420 258,18	2 634 000,00	0,00	0,00	0,00	57 678 577,91

2/ Ajustement des AP/CP proposé au Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	-46 053,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-46 053,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-46 053,13	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	-32 494,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-32 494,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-32 494,23	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	-7 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 039 638,26	2 032 155,26	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 483,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-623 839,71	623 839,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	72 435,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-106 564,80	140 000,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	72 435,20	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	15 642,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 642,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 642,38	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	9 655,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 655,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 655,62	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	11 408,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 408,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 408,99	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	81 263,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 263,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 263,79	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-66 219,06	66 219,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 491,03	-77 412,34	-245 078,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
		TOTAL			104 375,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 474 347,38	2 784 801,69	-206 078,69	0,00	0,00	0,00	104 375,62

3/ Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de Programme	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	9 845 610,91	0,00	2 221 440,81	1 934 000,73	1 082 194,92	263 571,33	4 344 403,12	0,00	0,00	0,00	0,00	9 845 610,91		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	9 865 054,48	0,00	0,00	1 448 900,07	4 109 160,20	1 162 362,28	3 144 631,93	0,00	0,00	0,00	0,00	9 865 054,48		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	10 384 333,39	0,00	0,00	0,00	1 670 150,53	4 363 679,32	3 260 938,90	1 057 409,38	0,00	0,00	0,00	10 384 333,39		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	8 521 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 367,67	4 504 932,93	2 865 699,40	0,00	0,00	0,00	8 521 000,00		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	8 321 435,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 435,20	4 863 000,00	2 397 000,00	0,00	0,00	0,00	8 321 435,20	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	1 653 884,90	346 368,02	838 573,96	320 979,13	99 890,95	14 155,39	33 917,45	0,00	0,00	0,00	0,00	1 653 884,90		
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	1 650 394,79	0,00	636 445,69	650 536,17	256 315,11	55 280,01	51 817,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650 394,79		
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	1 661 548,84	0,00	0,00	396 018,59	831 865,95	241 152,38	192 511,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 661 548,84		
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	1 728 346,75	0,00	0,00	0,00	568 333,71	560 886,56	599 126,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728 346,75		
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	1 797 867,11	0,00	0,00	0,00	0,00	609 188,31	690 470,63	498 208,17	0,00	0,00	0,00	1 797 867,11		
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	1 536 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 491,03	888 587,66	30 921,31	0,00	0,00	1 536 000,00		
		TOTAL			57 782 953,53	914 837,96	3 893 965,73	4 753 108,20	8 617 911,37	8 462 943,25	16 507 205,84	12 205 059,87	2 427 921,31	0,00	0,00	57 782 953,53	

Autorisations de programme nouvellement créées

BUDGET	Libellé AP			Montant de l'Autorisation de programme	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
	Compétence	Type	Année de programme													
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2024	7 747 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 162 000,00	4 648 000,00	1 937 000,00	0,00	0,00	7 747 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2024	1 953 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00	1 172 000,00	494 000,00	0,00	0,00	1 953 000,00
		TOTAL			9 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 449 000,00	5 820 000,00	2 431 000,00	0,00	0,00
	TOTAL			67 482 953,53	914 837,96	3 893 965,73	4 753 108,20	8 617 911,37	8 462 943,25	16 507 205,84	13 654 059,87	8 247 921,31	2 431 000,00	0,00	0,00	67 482 953,53

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 556 929,89	0,00	61 799,43	999 482,25	1 386 990,10	108 658,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 556 929,89
		2019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 099 524,17	0,00	513 765,41	483 985,36	101 773,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 524,17
		2019C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 361 809,45	0,00	607 198,71	640 918,24	113 692,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 809,45
		2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	204 244,19	0,00	148 640,70	45 499,49	10 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 244,19
		2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 939 781,49	0,00	1 396 663,76	518 549,62	24 568,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 939 781,49
		2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 702 033,54	0,00	1 119 182,19	572 179,93	10 671,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 033,54
		2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 647 537,84	0,00	1 222 929,77	1 943 901,85	1 180 520,13	332 413,72	67 772,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 647 537,84
		2019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2019LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	564 821,14	0,00	99 547,66	276 389,48	151 746,97	37 137,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 821,14
		2019LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	668 011,20	0,00	125 833,82	321 035,51	193 639,81	22 345,67	5 156,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 011,20
		2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	85 676,18	0,00	360,00	69 241,62	16 074,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 676,18
		2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	22 171,75	0,00	10 699,75	0,00	11 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 171,75
		2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	125 233,37	0,00	62 765,30	25 146,06	37 322,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 233,37
		2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 209 904,28	0,00	175 044,66	790 712,19	244 147,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 209 904,28
		2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 811 986,55	0,00	151 192,30	1 042 427,92	584 666,73	33 699,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 811 986,55
		2019T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 220 471,81	0,00	668 780,42	1 103 113,00	400 926,96	31 374,52	16 276,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 220 471,81
		TOTAL				19 220 136,85	0,00	5 264 403,88	8 832 582,52	4 468 316,13	565 628,65	89 205,67	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP											
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 556 929,89	0,00	61 799,43	999 482,25	1 386 990,10	108 658,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 556 929,89
		2019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 099 524,17	0,00	513 765,41	483 985,36	101 773,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 524,17
		2019C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 361 809,45	0,00	607 198,71	640 918,24	113 692,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 809,45
		2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	204 244,19	0,00	148 640,70	45 499,49	10 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 244,19
		2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 939 781,49	0,00	1 396 663,76	518 549,62	24 568,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 939 781,49
		2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 702 033,54	0,00	1 119 182,19	572 179,93	10 671,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 033,54
		2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 636 242,45	0,00	1 222 929,77	1 943 901,85	1 180 520,13	332 413,72	56 476,98	0,00	0,00	0,00	0,00	3 636 242,45
		2019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2019LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	564 821,14	0,00	99 547,66	276 389,48	151 746,97	37 137,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 821,14
		2019LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	668 011,20	0,00	125 833,82	321 035,51	193 639,81	22 345,67	5 156,39	0,00	0,00	0,00	0,00	668 011,20
		2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	85 676,18	0,00	360,00	69 241,62	16 074,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 676,18
		2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	22 171,75	0,00	10 699,75	0,00	11 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 171,75
		2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	125 233,37	0,00	62 765,30	25 146,06	37 322,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 233,37
		2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 209 904,28	0,00	175 044,66	790 712,19	244 147,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 209 904,28
		2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 811 986,55	0,00	151 192,30	1 042 427,92	584 666,73	33 699,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 811 986,55
		2019T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 220 471,81	0,00	668 780,42	1 103 113,00	400 926,96	31 374,52	16 276,91	0,00	0,00	0,00	0,00	2 220 471,81
		TOTAL				19 208 841,46	0,00	5 264 403,88	8 832 582,52	4 468 316,13	565 628,65	77 910,28	0,00	0,00	0,00

Annexe 7

SIEIL - APCR - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX 2020	2020AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 496 000,00	0,00	0,00	154 151,49	1 353 620,09	825 518,92	162 709,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 496 000,00
	2020AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 202 981,46	0,00	0,00	746 396,99	447 942,77	8 641,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 202 981,46
	2020C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 734 776,92	0,00	0,00	347 930,79	959 376,44	293 699,20	133 770,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 734 776,92
	2020CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	296 127,52	0,00	0,00	8 651,09	81 467,41	102 918,18	103 090,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 127,52
	2020E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 731 860,16	0,00	0,00	1 048 878,07	650 310,73	32 671,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 731 860,16
	2020EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 783 028,50	0,00	0,00	1 449 240,63	291 933,97	41 853,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 783 028,50
	2020G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	2 097 511,74	0,00	0,00	42 170,00	925 341,74	874 418,70	255 581,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 097 511,74
	2020GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	309 373,30	0,00	0,00	38 396,66	125 976,64	114 323,17	30 676,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 373,30
	2020LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	301 173,74	0,00	0,00	12 228,52	102 945,22	126 723,94	59 276,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 173,74
	2020R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	477 489,31	0,00	0,00	180 502,39	251 986,92	24 324,24	20 675,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 489,31
	2020RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	59 885,25	0,00	0,00	0,00	51 825,79	8 059,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 885,25
	2020S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 292 236,18	0,00	0,00	211 570,83	689 802,97	309 520,16	81 342,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292 236,18
	2020SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 016 000,00	0,00	0,00	27 354,08	979 376,34	713 191,78	296 077,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 000,00
	2020T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 117 532,65	0,00	0,00	339 582,48	987 950,17	515 895,85	274 104,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 117 532,65
			TOTAL	17 915 976,73	0,00	0,00	4 607 054,02	7 899 857,20	3 991 760,56	1 417 304,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 915 976,73

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX 2020	2020AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 453 290,50	0,00	0,00	154 151,49	1 353 620,09	825 518,92	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 453 290,50
	2020AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 202 981,46	0,00	0,00	746 396,99	447 942,77	8 641,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 202 981,46
	2020C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 692 580,25	0,00	0,00	347 930,79	959 376,44	293 699,20	91 573,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692 580,25
	2020CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	266 393,19	0,00	0,00	8 651,09	81 467,41	102 918,18	73 356,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 393,19
	2020E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 731 860,16	0,00	0,00	1 048 878,07	650 310,73	32 671,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 731 860,16
	2020EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 783 028,50	0,00	0,00	1 449 240,63	291 933,97	41 853,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 783 028,50
	2020G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	2 071 930,44	0,00	0,00	42 170,00	925 341,74	874 418,70	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 930,44
	2020GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	305 882,57	0,00	0,00	38 396,66	125 976,64	114 323,17	27 186,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 882,57
	2020LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	292 897,68	0,00	0,00	12 228,52	102 945,22	126 723,94	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 897,68
	2020R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	478 421,26	0,00	0,00	180 502,39	251 986,92	24 324,24	21 607,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 421,26
	2020RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	59 885,25	0,00	0,00	0,00	51 825,79	8 059,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 885,25
	2020S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 271 635,34	0,00	0,00	211 570,83	689 802,97	309 520,16	60 741,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271 635,34
	2020SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 950 774,53	0,00	0,00	27 354,08	979 376,34	713 191,78	230 852,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 774,53
	2020T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 121 183,30	0,00	0,00	339 582,48	987 950,17	515 895,85	277 754,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 183,30
			TOTAL	17 682 744,43	0,00	0,00	4 607 054,02	7 899 857,20	3 991 760,56	1 184 072,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 682 744,43

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP															
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL				
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	2021AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 460 000,00	0,00	0,00	0,00	123 935,89	1 448 864,33	887 199,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 460 000,00	
			2021AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 181 707,17	0,00	0,00	0,00	678 812,99	411 084,66	91 809,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181 707,17	
			2021C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 953 000,00	0,00	0,00	0,00	90 688,63	753 194,53	1 109 116,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 953 000,00	
			2021CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 558,66	241 441,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00	
			2021E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	1 714 873,10	920 774,48	114 352,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00	
			2021EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 384 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 138,14	391 717,49	42 144,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 384 000,00	
			2021G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	1 113 000,00	0,00	0,00	0,00	63 315,14	431 998,01	617 686,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 000,00	
			2021LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	220 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,02	56 208,71	125 791,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	
			2021LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	372 000,00	0,00	0,00	0,00	35 952,39	104 899,24	231 148,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 000,00	
			2021R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	192 310,53	0,00	0,00	0,00	116 810,82	75 499,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 310,53	
			2021RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	252 236,89	0,00	0,00	0,00	8 464,64	215 484,48	28 287,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 236,89	
			2021S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021SN	(Ancien S+SC)	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	243 969,70	1 720 300,75	1 135 729,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00	
			2021SP	Plan de relance	465 000,00	0,00	0,00	0,00	185 893,14	204 922,73	74 184,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 000,00	
			2021T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 960 000,00	0,00	0,00	0,00	200 419,05	794 005,12	965 575,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 960 000,00	
			TOTAL				18 658 254,59	0,00	0,00	0,00	5 451 273,65	7 542 512,90	5 664 468,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 658 254,59

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	2021AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 337 800,22	0,00	0,00	0,00	123 935,89	1 448 864,33	765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 337 800,22	
			2021AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	1 142 582,57	0,00	0,00	0,00	678 812,99	411 084,66	52 684,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 582,57	
			2021C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 749 883,16	0,00	0,00	0,00	90 688,63	753 194,53	906 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 883,16	
			2021CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	203 558,66	0,00	0,00	0,00	0,00	13 558,66	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 558,66	
			2021E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 743 741,21	0,00	0,00	0,00	1 714 873,10	920 774,48	108 093,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 743 741,21	
			2021EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 396 995,01	0,00	0,00	0,00	1 950 138,14	391 717,49	55 139,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 396 995,01	
			2021G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	1 045 313,15	0,00	0,00	0,00	63 315,14	431 998,01	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 313,15	
			2021LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	230 208,73	0,00	0,00	0,00	38 000,02	56 208,71	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 208,73	
			2021LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	340 851,63	0,00	0,00	0,00	35 952,39	104 899,24	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 851,63	
			2021R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	192 310,53	0,00	0,00	0,00	116 810,82	75 499,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 310,53	
			2021RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	247 522,26	0,00	0,00	0,00	8 464,64	215 484,48	23 573,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 522,26	
			2021S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			2021SN	(Ancien S+SC)	2 967 270,45	0,00	0,00	0,00	243 969,70	1 720 300,75	1 003 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967 270,45	
			2021SP	PLAN DE RELANCE	443 027,81	0,00	0,00	0,00	185 893,14	204 922,73	52 211,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 027,81	
			2021T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 924 424,17	0,00	0,00	0,00	200 419,05	794 005,12	930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 424,17	
			TOTAL				17 965 489,56	0,00	0,00	0,00	5 451 273,65	7 542 512,90	4 971 703,01	0,00	0,00	0,00	0,00	17 965 489,56

Annexe 7

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	2022AE	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494 692,99	355 307,01	0,00	0,00	0,00	0,00	1 850 000,00
			2022AP	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	2 590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698 650,62	1 400 000,00	491 349,38	0,00	0,00	0,00	2 590 000,00
			2022AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	1 072 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 298,96	400 101,04	321 600,00	0,00	0,00	0,00	1 072 000,00
			2022CE	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	1 831 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 212,75	1 131 700,00	587 087,25	0,00	0,00	0,00	1 831 000,00
			2022CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 794,17	12 705,83	7 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2022E	EXTENSION (HORS FACE)	4 312 662,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 662,77	1 780 000,00	720 000,00	0,00	0,00	0,00	4 312 662,77
			2022G	DISSIMULATION (HORS FACE)	1 689 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 542,20	664 457,80	1 019 000,00	0,00	0,00	0,00	1 689 000,00
			2022LN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 804,96	116 000,00	346 195,04	0,00	0,00	0,00	480 000,00
			2022LT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726,25	250 000,00	279 273,75	0,00	0,00	0,00	530 000,00
			2022R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
			2022RP	REHABILITATION DES POSTES	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,00	3 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
			2022RS	SECURISATION (HORS FACE)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2022SN	SECURISATION (AIDE PAR FACE)	3 146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 821,27	1 802 200,00	850 978,73	0,00	0,00	0,00	3 146 000,00
			2022T	TELECOMMUNICATION	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 741,02	972 258,98	905 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
			TOTAL				19 472 662,77	0,00	0,00	0,00	0,00	5 021 557,96	8 921 120,66	5 529 984,15	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2022	2022AE	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494 692,99	355 307,01	0,00	0,00	0,00	1 850 000,00	
			2022AP	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	2 590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698 650,62	1 400 000,00	491 349,38	0,00	0,00	0,00	2 590 000,00
			2022AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	1 072 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 298,96	721 701,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072 000,00
			2022CE	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	1 831 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 212,75	600 000,00	1 118 787,25	0,00	0,00	0,00	1 831 000,00
			2022CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	15 245,28	0,00	0,00	0,00	0,00	4 794,17	10 451,11	0,00	0,00	0,00	0,00	15 245,28
			2022E	EXTENSION (HORS FACE)	4 312 662,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 662,77	2 000 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 312 662,77
			2022G	DISSIMULATION (HORS FACE)	889 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 542,20	664 457,80	219 000,00	0,00	0,00	0,00	889 000,00
			2022LN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 804,96	116 000,00	346 195,04	0,00	0,00	0,00	480 000,00
			2022LT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726,25	250 000,00	279 273,75	0,00	0,00	0,00	530 000,00
			2022R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2022RP	REHABILITATION DES POSTES	8 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,00
			2022RS	SECURISATION (HORS FACE)	19 601,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 601,03	0,00	0,00	0,00	0,00	19 601,03
			2022SN	SECURISATION (AIDE PAR FACE)	3 146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 821,27	1 802 200,00	850 978,73	0,00	0,00	0,00	3 146 000,00
			2022T	TELECOMMUNICATION	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 741,02	872 258,98	1 005 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
			TOTAL				18 644 119,08	0,00	0,00	0,00	0,00	5 021 557,96	8 811 976,97	4 810 584,15	0,00	0,00

Situation des AP/CP au Budget 2023 après le vote du Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	2023AE	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	1 298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 000,00	340 000,00	504 000,00	0,00	0,00	1 298 000,00
			2023AP	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	2 617 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 036 000,00	777 000,00	804 000,00	0,00	0,00	0,00	2 617 000,00
			2023AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 000,00	510 000,00	321 000,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
			2023CE	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 000,00	546 000,00	591 000,00	0,00	0,00	0,00	1 865 000,00
			2023CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2023E	EXTENSION (HORS FACE)	2 567 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 027 000,00	770 000,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	2 567 000,00
			2023G	DISSIMULATION (HORS FACE)	689 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 000,00	207 000,00	206 000,00	0,00	0,00	0,00	689 000,00
			2023LN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00	144 000,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
			2023LT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00	159 000,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
			2023R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2023RP	REHABILITATION DES POSTES	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	3 000,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
			2023RS	SECURISATION (HORS FACE)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	10 000,00
			2023SN	SECURISATION (AIDE PAR FACE)	2 959 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 258 000,00	944 000,00	757 000,00	0,00	0,00	0,00	2 959 000,00
			2023T	TELECOMMUNICATION	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	570 000,00	570 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00
			TOTAL				16 237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 401 000,00	4 988 500,00	4 847 500,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2023	2023AE	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	1 298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	498 000,00	0,00	0,00	0,00	1 298 000,00
			2023AP	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	2 617 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 000 000,00	417 000,00	0,00	0,00	0,00	2 617 000,00
			2023AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 000,00	810 000,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
			2023CE	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	546 000,00	1 019 000,00	0,00	0,00	0,00	1 865 000,00
			2023CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 900,00	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2023E	EXTENSION (HORS FACE)	2 567 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	770 000,00	297 000,00	0,00	0,00	0,00	2 567 000,00
			2023G	DISSIMULATION (HORS FACE)	689 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	207 000,00	332 000,00	0,00	0,00	0,00	689 000,00
			2023LN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	144 000,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
			2023LT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00	159 000,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
			2023R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
			2023RP	REHABILITATION DES POSTES	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
			2023RS	SECURISATION (HORS FACE)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	7 000,00	0,00	0,00		

SIEIL - APCP - DEPENSES

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX 2024	2024AE	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	1 081 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00	324 000,00	324 000,00	0,00	0,00	1 081 000,00
	2024AP	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	2 182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872 000,00	655 000,00	655 000,00	0,00	0,00	2 182 000,00
	2024AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	315 000,00	315 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
	2024CE	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	1 555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 000,00	467 000,00	467 000,00	0,00	0,00	1 555 000,00
	2024CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2024E	EXTENSION (HORS FACE)	2 167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	2 167 000,00
	2024G	DISSIMULATION (HORS FACE)	1 221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 000,00	366 000,00	366 000,00	0,00	0,00	1 221 000,00
	2024LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00	138 000,00	138 000,00	0,00	0,00	460 000,00
	2024LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	165 000,00	165 000,00	0,00	0,00	550 000,00
	2024R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2024RP	RÉHABILITATION DES POSTES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	2024RS	SÉCURISATION (HORS FACE)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	14 000,00	14 000,00	0,00	0,00	46 000,00
	2024SN	SÉCURISATION (AIDE PAR FACE)	2 466 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 000,00	740 000,00	740 000,00	0,00	0,00	2 466 000,00
	2024T	TELECOMMUNICATION	1 583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 000,00	475 000,00	475 000,00	0,00	0,00	1 583 000,00
	TOTAL			14 371 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 747 000,00	4 312 000,00	4 312 000,00	0,00	0,00	14 371 000,00

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS 2019	2019DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2019TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30
	2019TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS 2019	2019DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2019TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30
	2019TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		241 533,30	0,00	106 468,50	79 025,85	40 196,46	15 198,51	643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 533,30

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS 2020	2020DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	243 355,92	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	79 346,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 355,92
	2020TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		243 355,92	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	79 346,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 355,92

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS 2020	2020DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	226 417,33	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	62 407,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 417,33
	2020TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		226 417,33	0,00	0,00	67 266,96	35 088,96	61 653,68	62 407,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 417,33

Annexe 7

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2021TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	2021TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2021TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	2021TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 645,44	59 946,95	187 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2022TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	2022TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2022TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	2022TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2023DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	2023TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
	2023TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
TOTAL			270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	95 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2023DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	2023TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	66 000,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
	2023TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
TOTAL			258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	95 000,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2024DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2024TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
	2024TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
TOTAL			250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : **27 juin 2023 (BS 2023)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	2018CT	19 932,75	13 242,40	4 695,83	1 350,64	643,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 932,75	
			2018W	2 524 823,19	676 303,38	1 335 503,99	450 982,36	62 033,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 524 823,19
			2018WS	439 133,37	19 813,20	5 382,00	343 157,85	70 780,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 133,37
			2018Y	960 364,68	184 904,12	508 216,96	240 046,28	27 197,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 364,68
			2018Z	846 326,90	340 839,95	387 582,34	104 163,77	13 740,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 326,90
			2018ML	7 645,74	7 645,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 645,74
			TOTAL	4 798 226,63	1 242 748,79	2 241 381,12	1 139 700,90	174 395,82	0,00									

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : **12 décembre 2023 (DM2 2023)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	2018CT	19 932,75	13 242,40	4 695,83	1 350,64	643,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 932,75	
			2018W	2 524 823,19	676 303,38	1 335 503,99	450 982,36	62 033,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 524 823,19
			2018WS	439 133,37	19 813,20	5 382,00	343 157,85	70 780,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 133,37
			2018Y	960 364,68	184 904,12	508 216,96	240 046,28	27 197,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 364,68
			2018Z	846 326,90	340 839,95	387 582,34	104 163,77	13 740,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 326,90
			2018ML	7 645,74	7 645,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 645,74
			TOTAL	4 798 226,63	1 242 748,79	2 241 381,12	1 139 700,90	174 395,82	0,00									

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : **27 juin 2023 (BS 2023)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	2019CT	33 780,24	0,00	11 090,12	20 583,67	2 106,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 780,24	
			2019W	1 422 169,37	0,00	346 952,10	701 291,59	336 121,84	21 488,15	16 315,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 169,37
			2019WM	418 486,97	0,00	149 927,40	212 744,51	45 853,80	1 826,40	8 134,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 486,97
			2019WS	110 244,88	0,00	15 527,28	46 699,98	10 716,30	0,00	37 301,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 244,88
			2019Y	1 196 396,46	0,00	282 887,78	529 470,87	350 142,46	15 277,89	18 617,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 196 396,46
			2019Z	881 340,02	0,00	359 425,09	414 384,70	98 639,43	8 890,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 340,02
			2019ML	185 520,85	0,00	80 672,26	75 474,30	29 374,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 520,85
TOTAL	4 247 938,79	0,00	1 246 482,03	2 000 649,62	872 954,57	47 483,24	80 369,33	0,00	4 247 938,79									

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : **12 décembre 2023 (DM2 2023)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	2019CT	33 780,24	0,00	11 090,12	20 583,67	2 106,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 780,24	
			2019W	1 422 169,37	0,00	346 952,10	701 291,59	336 121,84	21 488,15	16 315,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 169,37
			2019WM	418 486,97	0,00	149 927,40	212 744,51	45 853,80	1 826,40	8 134,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 486,97
			2019WS	111 177,40	0,00	15 527,28	46 699,98	10 716,30	0,00	38 233,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 177,40
			2019Y	1 195 463,94	0,00	282 887,78	529 470,87	350 142,46	15 277,89	17 684,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 463,94
			2019Z	881 340,02	0,00	359 425,09	414 384,70	98 639,43	8 890,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 340,02
			2019ML	185 520,85	0,00	80 672,26	75 474,30	29 374,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 520,85
TOTAL	4 247 938,79	0,00	1 246 482,03	2 000 649,62	872 954,57	47 483,24	80 369,33	0,00	4 247 938,79									

Annexe 7

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP															
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL				
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	2020CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	21 428,76	0,00	0,00	2 356,45	13 502,15	3 634,39	1 935,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 428,76	
			2020W	RENOUVELLEMENT	1 353 942,62	0,00	0,00	249 266,87	778 924,80	256 313,80	69 437,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 353 942,62	
			2020WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	463 132,78	0,00	0,00	67 807,50	218 210,80	101 234,21	75 880,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 132,78
			2020WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	191 058,49	0,00	0,00	0,00	133 063,07	22 682,76	35 312,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 058,49
			2020Y	DISSIMULATION	786 379,66	0,00	0,00	51 617,55	421 987,00	231 691,40	81 083,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	786 379,66
			2020Z	EXTENSION	835 114,48	0,00	0,00	218 553,99	505 575,96	89 284,48	21 700,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835 114,48
			2020ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	202 203,00	0,00	0,00	63 060,39	120 033,33	17 335,03	1 774,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 203,00
TOTAL			3 853 259,79	0,00	0,00	652 662,75	2 191 297,11	722 176,07	287 123,86	0,00	3 853 259,79								

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP															
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL				
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	2020CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	21 428,76	0,00	0,00	2 356,45	13 502,15	3 634,39	1 935,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 428,76	
			2020W	RENOUVELLEMENT	1 317 643,73	0,00	0,00	249 266,87	778 924,80	256 313,80	33 138,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317 643,73
			2020WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	463 132,78	0,00	0,00	67 807,50	218 210,80	101 234,21	75 880,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 132,78
			2020WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	191 058,49	0,00	0,00	0,00	133 063,07	22 682,76	35 312,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 058,49
			2020Y	DISSIMULATION	746 085,69	0,00	0,00	51 617,55	421 987,00	231 691,40	40 789,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	746 085,69
			2020Z	EXTENSION	822 365,06	0,00	0,00	218 553,99	505 575,96	89 284,48	8 950,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	822 365,06
			2020ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	200 428,75	0,00	0,00	63 060,39	120 033,33	17 335,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 428,75
TOTAL			3 762 143,26	0,00	0,00	652 662,75	2 191 297,11	722 176,07	196 007,33	0,00	3 762 143,26								

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP															
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL				
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	2021W	RENOUVELLEMENT	1 460 000,00	0,00	0,00	0,00	446 700,32	845 160,13	168 139,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	
			2021WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	590 854,80	0,00	0,00	0,00	81 640,55	253 322,85	245 891,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 854,80
			2021WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	110 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300,97	73 362,68	33 336,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
			2021Y	DISSIMULATION	334 000,00	0,00	0,00	0,00	20 998,67	147 059,77	165 941,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 000,00
			2021Z	EXTENSION	1 090 707,93	0,00	0,00	0,00	263 366,17	515 622,49	311 719,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 707,93
			2021ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	105 000,00	0,00	0,00	0,00	30 905,86	41 507,06	32 587,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
TOTAL			3 690 562,73	0,00	0,00	0,00	846 912,54	1 876 034,98	967 615,21	0,00	3 690 562,73								

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP															
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL				
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	2021W	RENOUVELLEMENT	1 441 358,63	0,00	0,00	0,00	446 700,32	845 160,13	149 498,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 441 358,63	
			2021WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	579 963,40	0,00	0,00	0,00	81 640,55	253 322,85	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 963,40
			2021WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	102 663,65	0,00	0,00	0,00	3 300,97	73 362,68	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 663,65
			2021Y	DISSIMULATION	396 058,44	0,00	0,00	0,00	20 998,67	147 059,77	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 058,44
			2021Z	EXTENSION	1 073 105,69	0,00	0,00	0,00	263 366,17	515 622,49	294 117,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 105,69
			2021ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	97 412,92	0,00	0,00	0,00	30 905,86	41 507,06	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 412,92
TOTAL			3 690 562,73	0,00	0,00	0,00	846 912,54	1 876 034,98	967 615,21	0,00	3 690 562,73								

SIEIL - APCR - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	2022W	RENOUVELLEMENT	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 423,20	800 000,00	152 576,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	
			2022WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 921,02	350 000,00	735 078,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
			2022WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 320,63	250 000,00	146 679,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
			2022WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 414,27	85 000,00	54 585,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
			2022Y	DISSIMULATION	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 556,20	450 000,00	119 443,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
			2022Z	EXTENSION	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 741,11	350 000,00	99 258,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
			2022ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 728,60	65 000,00	38 271,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
TOTAL				4 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 105,03	2 350 000,00	1 345 894,97	0,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00		

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP														
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL			
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022	2022W	RENOUVELLEMENT	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 423,20	800 000,00	152 576,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	
			2022WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 921,02	350 000,00	735 078,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
			2022WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	689 585,73	0,00	0,00	0,00	0,00	153 320,63	329 422,75	206 842,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 585,73
			2022WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	10 414,27	0,00	0,00	0,00	0,00	10 414,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 414,27
			2022Y	DISSIMULATION	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 556,20	450 000,00	119 443,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
			2022Z	EXTENSION	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 741,11	350 000,00	99 258,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
			2022ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 728,60	30 000,00	73 271,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
TOTAL				4 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 105,03	2 309 422,75	1 386 472,22	0,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00		

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	2023W	RENOUVELLEMENT	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	1 200 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00
			2023WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	250 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
			2023WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	55 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
			2023Y	DISSIMULATION	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	440 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
			2023Z	EXTENSION	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
			2023ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL				3 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 000,00	2 025 000,00	335 000,00	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023	2023W	RENOUVELLEMENT	2 395 086,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	1 200 000,00	145 086,16	0,00	0,00	0,00	2 395 086,16
			2023WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	548 869,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 869,09	305 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	548 869,09
			2023WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2023Y	DISSIMULATION	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	440 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
			2023Z	EXTENSION	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
			2023ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	6 044,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 044,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 044,75
			TOTAL				3 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 913,84	2 025 000,00	330 086,16	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2024	2024W	RENOUVELLEMENT	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	1 300 000,00	350 000,00	0,00	0,00	2 350 000,00
			2024WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00	100 000,00	0,00	0,00	700 000,00
			2024WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	300 000,00	80 000,00	0,00	0,00	550 000,00
			2024WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	25 000,00	10 000,00	0,00	0,00	50 000,00
			2024Y	DISSIMULATION	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	290 000,00	70 000,00	0,00	0,00	520 000,00
			2024Z	EXTENSION	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	170 000,00	40 000,00	0,00	0,00	300 000,00
			2024ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	11 000,00	3 000,00	0,00	0,00	20 000,00
			TOTAL				4 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341 000,00	2 496 000,00	653 000,00	0,00	0,00

Annexe 7

SIEIL - APCR - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018EP	775 684,34	87 176,07	543 204,45	73 796,27	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 684,34
		2018ILL	3 976,62	0,00	2 371,02	1 605,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 976,62
TOTAL			779 660,96	87 176,07	545 575,47	75 401,87	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 660,96

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018EP	775 684,34	87 176,07	543 204,45	73 796,27	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 684,34
		2018ILL	3 976,62	0,00	2 371,02	1 605,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 976,62
TOTAL			779 660,96	87 176,07	545 575,47	75 401,87	28 040,47	0,00	43 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 660,96

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019EP	464 128,01	0,00	13 370,50	189 855,69	21 225,96	76 039,44	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 128,01
		2019ILL	1 693,60	0,00	0,00	423,58	0,00	1 270,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 693,60
TOTAL			465 821,61	0,00	13 370,50	190 279,27	21 225,96	77 309,46	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 821,61

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019EP	464 128,01	0,00	13 370,50	189 855,69	21 225,96	76 039,44	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 128,01
		2019ILL	1 693,60	0,00	0,00	423,58	0,00	1 270,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 693,60
TOTAL			465 821,61	0,00	13 370,50	190 279,27	21 225,96	77 309,46	163 636,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 821,61

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020EP	342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05
		2020ILL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020EP	342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05
		2020ILL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			342 852,05	0,00	0,00	29 533,31	146 697,21	46 424,66	120 196,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 852,05

SIEIL - APCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
	2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16
		TOTAL	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
	2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16
		TOTAL	817 477,16	568 469,94	197 505,27	2 673,51	0,00	42 300,00	6 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 477,16

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 632 000,00	0,00	163 200,00	540,00	0,00	0,00	1 468 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632 000,00	
	2019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	562 548,34	0,00	248 257,97	175 745,39	137 068,36	0,00	1 476,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 548,34	
	2019C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	901 844,49	0,00	195 551,25	108 146,00	52 178,94	6 868,30	539 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 844,49	
	2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	490 685,12	0,00	289 047,11	136 058,83	61 542,01	2 752,43	1 284,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 685,12	
	2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 001 608,48	0,00	353 435,01	142 480,58	97 692,89	0,00	408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 608,48	
	2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	879 247,83	0,00	14 769,88	415 054,41	263 780,39	99 420,30	86 222,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 247,83	
	2019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019LT	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	3 985,20	0,00	0,00	0,00	3 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 985,20	
	2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	774 000,00	0,00	77 400,00	0,00	0,00	0,00	696 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774 000,00	
	2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 152 000,00	0,00	115 200,00	0,00	0,00	0,00	1 036 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 000,00	
	2019T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 493 744,58	0,00	764 579,59	955 975,52	465 947,13	154 530,30	152 712,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 493 744,58	
			TOTAL	9 891 664,04	0,00	2 221 440,81	1 934 000,73	1 082 194,92	263 571,33	4 390 456,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 891 664,04

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 632 540,00	0,00	163 200,00	540,00	0,00	0,00	1 468 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632 540,00	
	2019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	563 458,55	0,00	248 257,97	175 745,39	137 068,36	0,00	2 386,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 458,55	
	2019C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	901 844,49	0,00	195 551,25	108 146,00	52 178,94	6 868,30	539 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 844,49	
	2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	490 685,12	0,00	289 047,11	136 058,83	61 542,01	2 752,43	1 284,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 685,12	
	2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 001 608,48	0,00	353 435,01	142 480,58	97 692,89	0,00	408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 608,48	
	2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	883 435,09	0,00	14 769,88	415 054,41	263 780,39	99 420,30	90 410,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 435,09	
	2019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	3 985,20	0,00	0,00	0,00	3 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 985,20	
	2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	774 000,00	0,00	77 400,00	0,00	0,00	0,00	696 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774 000,00	
	2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 152 000,00	0,00	115 200,00	0,00	0,00	0,00	1 036 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 000,00	
	2019T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 442 053,98	0,00	764 579,59	955 975,52	465 947,13	154 530,30	101 021,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 442 053,98	
			TOTAL	9 845 610,91	0,00	2 221 440,81	1 934 000,73	1 082 194,92	263 571,33	4 344 403,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 845 610,91

Annexe 7

SIEIL - APCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP déléguée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2020	2020AB	1 586 517,53	0,00	0,00	0,00	562 558,71	0,00	1 023 958,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586 517,53	
		2020ABR	635 157,54	0,00	0,00	279 919,29	191 178,84	110 801,89	53 257,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 157,54	
		2020C	1 021 354,95	0,00	0,00	63 328,62	579 135,76	135 475,21	243 415,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 021 354,95	
		2020CH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020E	513 552,46	0,00	0,00	293 080,54	140 820,20	38 044,15	41 617,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 552,46	
		2020EF	1 043 550,72	0,00	0,00	368 196,13	568 482,41	39 053,67	67 818,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 550,72	
		2020G	584 004,41	0,00	0,00	15 308,16	186 240,48	204 010,97	178 444,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584 004,41	
		2020GE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020LN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020LT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020RP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020RS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020S	796 737,16	0,00	0,00	0,00	496 196,57	0,00	300 540,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 737,16	
		2020SC	1 299 000,00	0,00	0,00	0,00	550 636,11	0,00	748 363,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299 000,00	
		2020T	2 417 663,94	0,00	0,00	429 067,33	833 911,12	634 976,39	519 709,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 663,94	
				TOTAL	9 897 548,71	0,00	0,00	1 448 900,07	4 109 160,20	1 162 362,28	3 177 126,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 897 548,71

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2020	2020AB	1 586 517,53	0,00	0,00	0,00	562 558,71	0,00	1 023 958,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586 517,53	
		2020ABR	625 859,49	0,00	0,00	279 919,29	191 178,84	110 801,89	43 959,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 859,49	
		2020C	1 021 354,95	0,00	0,00	63 328,62	579 135,76	135 475,21	243 415,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 021 354,95	
		2020CH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020E	509 145,26	0,00	0,00	293 080,54	140 820,20	38 044,15	37 200,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 145,26	
		2020EF	1 037 071,93	0,00	0,00	368 196,13	568 482,41	39 053,67	61 339,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 071,93	
		2020G	571 704,22	0,00	0,00	15 308,16	186 240,48	204 010,97	166 144,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 704,22	
		2020GE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020LN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020LT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020RP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020RS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2020S	796 737,16	0,00	0,00	0,00	496 196,57	0,00	300 540,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 737,16	
		2020SC	1 299 000,00	0,00	0,00	0,00	550 636,11	0,00	748 363,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299 000,00	
		2020T	2 417 663,94	0,00	0,00	429 067,33	833 911,12	634 976,39	519 709,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 663,94	
				TOTAL	9 865 054,48	0,00	0,00	1 448 900,07	4 109 160,20	1 162 362,28	3 144 631,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 865 054,48

Rappel : Situation des AP/CP déléguée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2021	2021AB	1 593 429,40	0,00	0,00	0,00	862 577,91	0,00	730 901,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593 429,40	
		2021ABR	726 982,02	0,00	0,00	377 756,95	349 225,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 982,02	
		2021C	1 229 749,50	0,00	0,00	24 875,37	420 300,56	498 387,09	286 186,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 749,50	
		2021CH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021E	931 973,56	0,00	0,00	521 188,99	262 210,26	148 574,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	931 973,56	
		2021EF	1 066 681,39	0,00	0,00	458 974,45	451 072,59	156 634,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 681,39	
		2021G	353 159,47	0,00	0,00	0,00	84 189,88	130 810,12	138 159,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 159,47	
		2021LN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021LT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021RP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021RS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021SC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2021SN	1 936 800,50	0,00	0,00	0,00	881 436,69	0,00	1 055 361,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 936 800,50	
		2021SP	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
		2021T	2 303 041,05	0,00	0,00	287 354,77	827 734,36	554 908,49	633 063,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 303 041,05	
				TOTAL	10 391 816,39	0,00	0,00	1 670 150,53	4 363 679,32	3 300 577,16	1 057 409,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 391 816,39

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2021	2021AB	1 593 429,40	0,00	0,00	0,00	862 577,91	0,00	730 901,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593 429,40
		2021ABR	726 982,02	0,00	0,00	377 756,95	349 225,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 982,02
		2021C	1 229 749,50	0,00	0,00	24 875,37	420 300,56	310 081,90	474 491,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 749,50
		2021CH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2021E	922 400,58	0,00	0,00	521 188,99	262 210,26	139 001,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	922 400,58
		2021EF	1 066 681,39	0,00	0,00	458 974,45	451 072,59	182 559,69	74 074,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 681,39
		2021G	353 159,47	0,00	0,00	0,00	84 189,88	130 810,12	138 159,47	0,00	0,00	0,00	0,00			

SIEIL - APCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2022	2022AE EXTENSION (AIDÉ PAR FACE)	567 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 067,07	157 932,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 000,00
		2022AP RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACE)	1 538 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 638,17	888 000,00	647 361,83	0,00	0,00	0,00	0,00	1 538 000,00
		2022AR DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	531 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 302,09	280 000,00	111 697,91	0,00	0,00	0,00	0,00	531 000,00
		2022CE DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACE)	973 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 200,05	584 000,00	330 799,95	0,00	0,00	0,00	0,00	973 000,00
		2022CH DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022E EXTENSION (HORS FACE)	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 160,29	308 839,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
		2022F DISSIMULATION (HORS FACE)	354 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00
		2022LN TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022LT TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022R RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022RP RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022RS SÉCURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2022SN SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACE)	1 998 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 345 000,00	653 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 000,00
		2022T TÉLÉCOMMUNICATION	1 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710 000,00
		TOTAL	8 521 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 367,67	5 128 772,64	2 241 859,69	0,00	0,00	0,00	0,00	8 521 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2022	2022AE EXTENSION (AIDÉ PAR FACE)	567 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 067,07	157 932,93	0,00	0,00	0,00	0,00	567 000,00	
		2022AP RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACE)	1 538 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 638,17	888 000,00	647 361,83	0,00	0,00	0,00	1 538 000,00	
		2022AR DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	531 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 302,09	280 000,00	111 697,91	0,00	0,00	0,00	531 000,00	
		2022CE DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACE)	973 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 200,05	584 000,00	330 799,95	0,00	0,00	0,00	973 000,00	
		2022CH DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022E EXTENSION (HORS FACE)	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 160,29	200 000,00	188 839,71	0,00	0,00	0,00	850 000,00	
		2022F DISSIMULATION (HORS FACE)	354 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00	
		2022LN TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022LT TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022R RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022RP RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022RS SÉCURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2022SN SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACE)	1 998 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 345 000,00	653 000,00	0,00	0,00	0,00	1 998 000,00	
		2022T TÉLÉCOMMUNICATION	1 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	810 000,00	0,00	0,00	0,00	1 710 000,00	
		TOTAL	8 521 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 367,67	4 504 932,93	2 865 699,40	0,00	0,00	0,00	0,00	8 521 000,00

Situation des AP/CP au Budget 2023 après le vote du Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2023	2023AE EXTENSION (AIDÉ PAR FACE)	593 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	304 000,00	213 000,00	0,00	0,00	593 000,00	
		2023AP RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACE)	1 662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00	874 000,00	569 000,00	0,00	0,00	1 662 000,00	
		2023AR DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	591 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	379 000,00	132 000,00	0,00	0,00	591 000,00	
		2023CE DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACE)	985 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	579 000,00	261 000,00	0,00	0,00	985 000,00	
		2023CH DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023E EXTENSION (HORS FACE)	578 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	347 000,00	144 000,00	0,00	0,00	578 000,00	
		2023G DISSIMULATION (HORS FACE)	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	87 000,00	36 000,00	0,00	0,00	145 000,00	
		2023LN TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	30 000,00	12 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
		2023LT TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	34 000,00	14 000,00	0,00	0,00	56 000,00	
		2023R RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023RP RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023RS SÉCURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023SN SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACE)	1 879 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00	1 063 000,00	550 000,00	0,00	0,00	1 879 000,00	
		2023T TÉLÉCOMMUNICATION	1 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00	1 026 000,00	427 000,00	0,00	0,00	1 710 000,00	
		TOTAL	8 249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 000,00	4 723 000,00	2 358 000,00	0,00	0,00	0,00	8 249 000,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP											
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2023	2023AE EXTENSION (AIDÉ PAR FACE)	593 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	213 000,00	0,00	0,00	593 000,00	
		2023AP RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACE)	1 662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	983 000,00	669 000,00	0,00	0,00	1 662 000,00	
		2023AR DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	591 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	379 000,00	132 000,00	0,00	0,00	591 000,00	
		2023CE DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACE)	985 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	579 000,00	261 000,00	0,00	0,00	985 000,00	
		2023CH DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023E EXTENSION (HORS FACE)	752 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	200 000,00	52 000,00	0,00	0,00	752 000,00	
		2023G DISSIMULATION (HORS FACE)	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	87 000,00	36 000,00	0,00	0,00	145 000,00	
		2023LN TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023LT TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023R RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023RP RÉHABILITATION DES POSTES	4 435,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 435,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 435,20	
		2023RS SÉCURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2023SN SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACE)	1 879 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 000,00	650 000,00	0,00	0,00	1 879 000,00	
		2023T TÉLÉCOMMUNICATION	1 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	1 026 000,00	384 000,00	0,00	0,00	1 710 000,00	
		TOTAL	8 321 435,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 435,20	4 863 000,00	2 397 000,00	0,00	0,00	0,00	8 321 435,20

Annexe 7

SIEIL - APCR - RECETTES

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

				ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP													
Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2024AE	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	333 000,00	139 000,00	0,00	0,00	555 000,00	
		2024AP	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 481 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	889 000,00	370 000,00	0,00	0,00	1 481 000,00	
		2024AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00	375 000,00	156 000,00	0,00	0,00	625 000,00	
		2024CE	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	987 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	592 000,00	247 000,00	0,00	0,00	987 000,00	
		2024CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2024E	EXTENSION (HORS FACÉ)	585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	351 000,00	146 000,00	0,00	0,00	585 000,00	
		2024G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	185 000,00	77 000,00	0,00	0,00	308 000,00	
		2024LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	29 000,00	12 000,00	0,00	0,00	48 000,00	
		2024LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	35 000,00	15 000,00	0,00	0,00	59 000,00	
		2024R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2024RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2024RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2024SN	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 000,00	1 004 000,00	419 000,00	0,00	0,00	1 674 000,00
		2024T	TELECOMMUNICATION	1 425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 000,00	855 000,00	356 000,00	0,00	0,00	1 425 000,00
		TOTAL			7 747 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 162 000,00	4 648 000,00	1 937 000,00	0,00	0,00	7 747 000,00

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

				ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018W	RENOUVELLEMENT	834 764,55	197 131,34	384 875,66	178 551,44	68 532,63	5 673,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 764,55
		2018Y	DISSIMULATION	359 628,46	54 159,90	195 640,88	74 740,83	28 820,70	6 266,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 628,46
		2018Z	EXTENSION	443 849,51	95 076,78	258 057,42	67 686,86	2 537,62	2 215,76	18 275,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 849,51
		2018ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 638 242,52	346 368,02	838 573,96	320 979,13	99 890,95	14 155,39	18 275,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638 242,52	

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

				ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018W	RENOUVELLEMENT	850 406,93	197 131,34	384 875,66	178 551,44	68 532,63	5 673,48	15 642,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 406,93
		2018Y	DISSIMULATION	359 628,46	54 159,90	195 640,88	74 740,83	28 820,70	6 266,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 628,46
		2018Z	EXTENSION	443 849,51	95 076,78	258 057,42	67 686,86	2 537,62	2 215,76	18 275,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 849,51
		2018ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 653 884,90	346 368,02	838 573,96	320 979,13	99 890,95	14 155,39	33 917,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 653 884,90	

SIEIL - APCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : 27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RESEAUX 2019	2019W	RENOUVELLEMENT	479 282,63	0,00	162 232,61	196 295,44	85 396,40	35 358,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 282,63
	2019WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	125 380,91	0,00	40 023,01	59 124,02	18 659,79	2 906,47	4 667,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 380,91
	2019WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	212,00	0,00	0,00	212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212,00
	2019Y	DISSIMULATION	467 396,85	0,00	157 084,08	175 012,94	91 364,88	11 902,32	32 032,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 396,85
	2019Z	EXTENSION	430 511,49	0,00	222 236,18	162 444,29	35 256,04	5 113,04	5 461,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 511,49
	2019ML	PLAN D'AMENAGEMENT	137 955,29	0,00	54 869,81	57 447,48	25 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 955,29
		TOTAL		1 640 739,17	0,00	636 445,69	650 536,17	256 315,11	55 280,01	42 162,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RESEAUX 2019	2019W	RENOUVELLEMENT	486 126,71	0,00	162 232,61	196 295,44	85 396,40	35 358,18	6 844,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 126,71
	2019WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	128 192,45	0,00	40 023,01	59 124,02	18 659,79	2 906,47	7 479,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 192,45
	2019WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	212,00	0,00	0,00	212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212,00
	2019Y	DISSIMULATION	467 396,85	0,00	157 084,08	175 012,94	91 364,88	11 902,32	32 032,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 396,85
	2019Z	EXTENSION	430 511,49	0,00	222 236,18	162 444,29	35 256,04	5 113,04	5 461,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 511,49
	2019ML	PLAN D'AMENAGEMENT	137 955,29	0,00	54 869,81	57 447,48	25 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 955,29
		TOTAL		1 650 394,79	0,00	636 445,69	650 536,17	256 315,11	55 280,01	51 817,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du : 27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RESEAUX 2020	2020W	RENOUVELLEMENT	430 064,11	0,00	0,00	47 569,67	289 667,71	52 776,04	40 050,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 064,11
	2020WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	365 495,55	0,00	0,00	156 248,28	129 673,84	55 207,01	24 366,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 495,55
	2020Y	DISSIMULATION	279 542,93	0,00	0,00	28 520,32	155 661,95	54 495,32	40 865,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 542,93
	2020Z	EXTENSION	427 599,42	0,00	0,00	105 910,64	226 506,63	65 596,09	29 586,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 599,42
	2020ML	PLAN D'AMENAGEMENT	147 437,84	0,00	0,00	57 769,68	30 355,82	13 077,92	46 234,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 437,84
		TOTAL		1 650 139,85	0,00	0,00	396 018,59	831 865,95	241 152,38	181 102,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du : 12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP												
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RESEAUX 2020	2020W	RENOUVELLEMENT	430 064,11	0,00	0,00	47 569,67	289 667,71	52 776,04	40 050,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 064,11
	2020WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	372 346,09	0,00	0,00	156 248,28	129 673,84	55 207,01	31 216,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 346,09
	2020Y	DISSIMULATION	279 542,93	0,00	0,00	28 520,32	155 661,95	54 495,32	40 865,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 542,93
	2020Z	EXTENSION	432 157,87	0,00	0,00	105 910,64	226 506,63	65 596,09	34 144,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 157,87
	2020ML	PLAN D'AMENAGEMENT	147 437,84	0,00	0,00	57 769,68	30 355,82	13 077,92	46 234,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 437,84
		TOTAL		1 661 548,84	0,00	0,00	396 018,59	831 865,95	241 152,38	192 511,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 7

SIEIL - A-PCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021		2021W	RENOUVELLEMENT	555 936,42	0,00	0,00	0,00	241 470,41	228 343,51	85 172,50	0,00	0,00	0,00	0,00	555 936,42
			2021WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	221 665,17	0,00	0,00	0,00	44 895,06	42 754,21	84 015,90	0,00	0,00	0,00	0,00	221 665,17	
			2021Y	DISSIMULATION	134 590,55	0,00	0,00	0,00	27 753,50	24 003,24	82 833,81	0,00	0,00	0,00	0,00	134 590,55	
			2021Z	EXTENSION	669 197,12	0,00	0,00	0,00	243 822,43	189 754,22	235 620,47	0,00	0,00	0,00	0,00	669 197,12	
			2021ML	PLAN D'AMENAGEMENT	65 693,70	0,00	0,00	0,00	10 392,31	25 031,38	30 270,01	0,00	0,00	0,00	0,00	65 693,70	
			TOTAL		1 647 082,96	0,00	0,00	0,00	568 333,71	560 886,56	517 862,69	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647 082,96	

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021		2021W	RENOUVELLEMENT	634 431,80	0,00	0,00	0,00	241 470,41	229 343,51	163 617,88	0,00	0,00	0,00	0,00	634 431,80
			2021WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	221 665,17	0,00	0,00	0,00	44 895,06	42 754,21	84 015,90	0,00	0,00	0,00	0,00	221 665,17	
			2021Y	DISSIMULATION	134 590,55	0,00	0,00	0,00	27 753,50	24 003,24	82 833,81	0,00	0,00	0,00	0,00	134 590,55	
			2021Z	EXTENSION	669 197,12	0,00	0,00	0,00	243 822,43	189 754,22	235 620,47	0,00	0,00	0,00	0,00	669 197,12	
			2021ML	PLAN D'AMENAGEMENT	68 462,11	0,00	0,00	0,00	10 392,31	25 031,38	33 038,42	0,00	0,00	0,00	0,00	68 462,11	
			TOTAL		1 728 346,75	0,00	0,00	0,00	568 333,71	560 886,56	599 126,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728 346,75	

Rappel : Situation des AP/CP délibérée au Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022		2022W	RENOUVELLEMENT	635 548,90	0,00	0,00	0,00	270 274,45	305 000,00	60 274,45	0,00	0,00	0,00	0,00	635 548,90
			2022WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	189 759,10	0,00	0,00	0,00	33 418,02	63 118,01	93 223,07	0,00	0,00	0,00	0,00	189 759,10	
			2022WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	206 559,11	0,00	0,00	0,00	38 296,51	45 573,68	80 690,92	0,00	0,00	0,00	0,00	206 559,11	
			2022Y	DISSIMULATION	270 000,00	0,00	0,00	0,00	101 884,66	160 000,00	8 115,34	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	
			2022Z	EXTENSION	431 000,00	0,00	0,00	0,00	110 823,94	170 000,00	150 176,06	0,00	0,00	0,00	0,00	431 000,00	
			2022ML	PLAN D'AMENAGEMENT	65 000,00	0,00	0,00	0,00	12 490,73	13 000,00	39 509,27	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	
TOTAL		1 797 867,11	0,00	0,00	0,00	609 188,31	756 689,69	431 989,11	0,00	0,00	0,00	0,00	1 797 867,11				

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2022		2022W	RENOUVELLEMENT	635 548,90	0,00	0,00	0,00	270 274,45	205 000,00	160 274,45	0,00	0,00	0,00	0,00	635 548,90
			2022WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	189 759,10	0,00	0,00	0,00	33 418,02	100 393,93	55 957,15	0,00	0,00	0,00	0,00	189 759,10	
			2022WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	206 559,11	0,00	0,00	0,00	38 296,51	112 086,70	14 175,90	0,00	0,00	0,00	0,00	206 559,11	
			2022Y	DISSIMULATION	270 000,00	0,00	0,00	0,00	101 884,66	160 000,00	8 115,34	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	
			2022Z	EXTENSION	431 000,00	0,00	0,00	0,00	110 823,94	100 000,00	220 176,06	0,00	0,00	0,00	0,00	431 000,00	
			2022ML	PLAN D'AMENAGEMENT	65 000,00	0,00	0,00	0,00	12 490,73	13 000,00	39 509,27	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	
TOTAL		1 797 867,11	0,00	0,00	0,00	609 188,31	690 470,63	498 208,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 797 867,11				

Situation des AP/CP au Budget 2023 après le vote du Comité syndical du :

27 juin 2023 (BS 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023		2023W	RENOUVELLEMENT	1 002 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	645 000,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	1 002 000,00
			2023WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	122 000,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00	
			2023Y	DISSIMULATION	263 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	158 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	263 000,00	
			2023Z	EXTENSION	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	41 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	
			2023ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			TOTAL		1 536 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00	966 000,00	276 000,00	0,00	0,00	0,00	1 536 000,00	

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2023		2023W	RENOUVELLEMENT	1 002 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 812,23	645 000,00	26 187,77	0,00	0,00	0,00	1 002 000,00
			2023WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 944,64	66 055,36	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00	
			2023Y	DISSIMULATION	263 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 266,46	158 000,00	4 733,54	0,00	0,00	0,00	263 000,00	
			2023Z	EXTENSION	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 467,70	19 532,30	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	
			2023ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			TOTAL		1 536 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 491,03	888 587,66	30 921,31	0,00	0,00	0,00	1 536 000,00	

Situation des AP/CP après le vote du Comité syndical du :

12 décembre 2023 (DM2 2023)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP													
				CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL		
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2024		2024W	RENOUVELLEMENT	1 005 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	600 000,00	255 000,00	0,00	0,00	1 005 000,00
			2024WB	RENOUVELLEMENT NUISANCES LUMINEUSES	299 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	180 000,00	74 000,00	0,00	0,00	299 000,00	
			2024WM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	140 000,00	60 000,00	0,00	0,00	235 000,00	
			2024Y	DISSIMULATION	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	135 000,00	57 000,00	0,00	0,00	222 000,00	
			2024Z	EXTENSION	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	110 000,00	45 000,00	0,00	0,00	180 000,00	
			2024ML	PLAN D'AMENAGEMENT	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	7 000,00	3 000,00	0,00	0,00	12 000,00	
TOTAL		1 953 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00	1 172 000,00	494 000,00	0,00	0,00	1 953 000,00				

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE

N°2 POUR 2023 - BUDGET

PRINCIPAL

Annexe 8

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune + 3500 habitants - SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE
(1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007654500017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 37

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	11
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	33
B1.6 - Etat des engagements reçus	35
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	37
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	38
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	40
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	42
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	43
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
--	------------

Annexe 8

Code INSEE 37261	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE BUDGET PRINCIPAL	DM 2023
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	480708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts recus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Annexe 8

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-2 644 347,38	-2 644 347,38
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-2 644 347,38	-2 644 347,38

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-2 644 347,38	-2 644 347,38
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 408 000,00	0,00	0,00	0,00	4 408 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 815 000,00	0,00	0,00	0,00	2 815 000,00
014	Atténuations de produits	1 460 000,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00
65	Autres charges de gestion courante	682 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	712 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 365 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	9 395 000,00
66	Charges financières	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	372 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	502 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 082 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	10 252 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 711 319,66		-170 000,00	-170 000,00	6 541 319,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	9 000 000,00		0,00	0,00	9 000 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 711 319,66		-170 000,00	-170 000,00	15 541 319,66
TOTAL		25 793 319,66	0,00	0,00	0,00	25 793 319,66

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 793 319,66
---	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
73	Impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00	11 500 000,00
74	Dotations et participations	1 771 000,00	0,00	0,00	0,00	1 771 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 095 000,00	0,00	0,00	0,00	3 095 000,00
Total des recettes de gestion courante		16 681 000,00	0,00	0,00	0,00	16 681 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 696 000,00	0,00	0,00	0,00	16 696 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 900 000,00		0,00	0,00	3 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 900 000,00		0,00	0,00	3 900 000,00
TOTAL		20 596 000,00	0,00	0,00	0,00	20 596 000,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 197 319,66
---	---	---------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 793 319,66
---	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 641 319,66	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Annexe 8

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 227 802,21	0,00	-21 160,00	-21 160,00	1 206 642,21
204	Subventions d'équipement versées	2 108 433,11	0,00	8 061,41	8 061,41	2 116 494,52
21	Immobilisations corporelles	20 455 406,52	0,00	-2 281 111,98	-2 281 111,98	18 174 294,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 918 772,85	0,00	-692 204,37	-692 204,37	7 226 568,48
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	31 710 414,69	0,00	-2 986 414,94	-2 986 414,94	28 723 999,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 457,00	0,00	0,00	0,00	1 150 457,00
020	Dépenses imprévues	502 234,44		342 067,56	342 067,56	844 302,00
	Total des dépenses financières	2 552 691,44	0,00	342 067,56	342 067,56	2 894 759,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 263 106,13	0,00	-2 644 347,38	-2 644 347,38	31 618 758,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 900 000,00		0,00	0,00	3 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 200 000,00		0,00	0,00	7 200 000,00
	TOTAL	41 463 106,13	0,00	-2 644 347,38	-2 644 347,38	38 818 758,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 247 129,82
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 065 888,57
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	16 848 272,27	0,00	-2 483 280,95	-2 483 280,95	14 364 991,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	208 933,57	0,00	8 933,57	8 933,57	217 867,14
	Total des recettes d'équipement	19 107 205,84	0,00	-2 474 347,38	-2 474 347,38	16 632 858,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 433 360,62	0,00	0,00	0,00	1 433 360,62
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 458 349,83	0,00	0,00	0,00	3 458 349,83
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 591 710,45	0,00	0,00	0,00	5 591 710,45
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	24 698 916,29	0,00	-2 474 347,38	-2 474 347,38	22 224 568,91
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	6 711 319,66		-170 000,00	-170 000,00	6 541 319,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 000 000,00		0,00	0,00	9 000 000,00

Annexe 8

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 011 319,66		-170 000,00	-170 000,00	18 841 319,66
TOTAL		43 710 235,95	0,00	-2 644 347,38	-2 644 347,38	41 065 888,57
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						41 065 888,57

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

11 641 319,66

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Annexe 8

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00		30 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	0,00	130 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-170 000,00	-170 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		170 000,00	-170 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-21 160,00	0,00	-21 160,00
204	Subventions d'équipement versées	8 061,41	0,00	8 061,41
21	Immobilisations corporelles (6)	-2 281 111,98	0,00	-2 281 111,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-692 204,37	0,00	-692 204,37
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	342 067,56		342 067,56
Dépenses d'investissement – Total		-2 644 347,38	0,00	-2 644 347,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 644 347,38
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-2 483 280,95	0,00	-2 483 280,95
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 933,57	0,00	8 933,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-170 000,00	-170 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-2 474 347,38	-170 000,00	-2 644 347,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 644 347,38
---	----------------------

Annexe 8

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 408 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	320 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	75 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 685 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	42 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	52 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	950 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	138 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	50 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	160 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	15 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	186 100,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	50 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	45 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	34 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	110 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 100,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieures	30 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 815 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	32 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 340,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 100,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 204 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	22 460,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	430 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	216 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	33 500,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 200,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	293 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	366 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	66 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 460 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut ^o et prélèvt divers	1 460 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	682 000,00	30 000,00	30 000,00
6512	Droits d'utilisat ^o - informatique nuage	160 200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	125 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 800,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	50 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	100 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	128 000,00	30 000,00	30 000,00
65888	Autres	70 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 365 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières (b)	235 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	372 000,00	130 000,00	130 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	172 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	200 000,00	130 000,00	130 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00	10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		10 082 000,00	170 000,00	170 000,00
023	Virement à la section d'investissement	6 711 319,66	-170 000,00	-170 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	9 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 711 319,66	-170 000,00	-170 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 711 319,66	-170 000,00	-170 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		25 793 319,66	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 8

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	35 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	255 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	186 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	44 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	25 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	11 500 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 771 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	198 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	1 385 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	75 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	113 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 095 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 095 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		16 681 000,00	0,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		16 696 000,00	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 900 000,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 000 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		20 596 000,00	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 227 802,21	-21 160,00	-21 160,00
2031	Frais d'études	801 842,53	-21 160,00	-21 160,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	415 959,68	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 108 433,11	8 061,41	8 061,41
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 320 106,74	-66 938,59	-66 938,59
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	402 300,37	75 000,00	75 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	386 026,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 455 406,52	-2 281 111,98	-2 281 111,98
21311	Hôtel de ville	413 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	-400 000,00	-400 000,00
21534	Réseaux d'électrification	19 904 406,52	-1 881 111,98	-1 881 111,98
2183	Matériel de bureau et informatique	100 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	38 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 918 772,85	-692 204,37	-692 204,37
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 646 400,41	-594 668,24	-594 668,24
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	5 072 372,44	-97 536,13	-97 536,13
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		31 710 414,69	-2 986 414,94	-2 986 414,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	600 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	50 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 457,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	500 500,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	165 957,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	484 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	502 234,44	342 067,56	342 067,56
Total des dépenses financières		2 552 691,44	342 067,56	342 067,56
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 263 106,13	-2 644 347,38	-2 644 347,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	3 900 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 900 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	1 295 000,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres grouppts	200 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 500 000,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	1 295 000,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres grouppts	200 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 500 000,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 300 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	500 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	2 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		41 463 106,13	-2 644 347,38	-2 644 347,38

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	

Annexe 8

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-2 644 347,38

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	16 848 272,27	-2 483 280,95	-2 483 280,95
13148	Subv. transf. Autres communes	5 653 858,74	-518 435,44	-518 435,44
13158	Subv. transf. Autres groupements	79 920,88	79 920,88	79 920,88
1318	Autres subventions d'équipement transf.	11 114 492,65	-2 044 766,39	-2 044 766,39
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	208 933,57	8 933,57	8 933,57
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	8 933,57	8 933,57	8 933,57
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		19 107 205,84	-2 474 347,38	-2 474 347,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 133 360,62	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 433 360,62	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 458 349,83	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 413 349,83	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	45 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 591 710,45	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		24 698 916,29	-2 474 347,38	-2 474 347,38
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 711 319,66	-170 000,00	-170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	9 000 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	630 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	3 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	61 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	117 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 600 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	1 220 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 711 319,66	-170 000,00	-170 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 300 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	500 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	2 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 011 319,66	-170 000,00	-170 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		43 710 235,95	-2 644 347,38	-2 644 347,38

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

Annexe 8

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-2 644 347,38

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	-------------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	844 302	2 762 536	0	0	0	0	0	0	0	5 138 079	22 873 841	31 618 759
- Equipements municipaux (2)		928 036	0	0	0	0	0	0	0	4 810 779	20 868 690	26 607 505
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	327 300	1 789 194	2 116 495
- Opérations financières	844 302											844 302
Dépenses d'ordre	3 900 000											7 200 000
Total dépenses de l'exercice	4 744 302	2 762 536	0	5 638 079	25 673 841	38 818 759						
RAR N-1 et reports	2 247 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 247 130
Total cumulé dépenses d'investissement	6 991 432	2 762 536	0	5 638 079	25 673 841	41 065 889						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	16 974 680	2 278 000	0	3 723 578	18 089 630	41 065 889						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	16 974 680	2 278 000	0	3 723 578	18 089 630	41 065 889						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	15 661 320	3 917 280	0	2 609 550	3 605 170	25 793 320						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	15 661 320	3 917 280	0	2 609 550	3 605 170	25 793 320						

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	3 900 000	277 000	0	2 574 000	13 845 000	20 596 000						
RAR N-1 et reports	5 197 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 197 320
Total cumulé recettes de fonctionnement	9 097 320	277 000	0	2 574 000	13 845 000	25 793 320						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Annexe 8

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES															
Total dépenses investissement		4 744 302	2 762 536	0	0	5 638 079	25 673 841	38 818 759							
Dépenses réelles		844 302	2 762 536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 138 079	22 873 841	31 618 759
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020 Dépenses imprévues		844 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	844 302
10 Dotations, fonds divers et réserves		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Subventions d'investissement		0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
16 Emprunts et dettes assimilées		0	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles		0	577 036	0	0	0	0	0	0	0	295 231	334 376	0	0	1 206 642
204 Subventions d'équipement versées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 300	1 789 194	0	0	2 116 495
21 Immobilisations corporelles		0	151 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 023 295	18 174 295
22 Immobilisations reçues en affectation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours		0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	4 515 549	2 511 020	0	0	7 228 568
26 Participat* et créances rattachées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
27 Autres immobilisations financières		0	984 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 957	0	1 150 457
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	0	0	7 200 000
040 Opérat* ordre transfert entre sections		3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000
041 Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	0	0	3 300 000

RECETTES

RECETTES															
Total recettes investissement		16 974 680	2 278 000	0	0	3 723 578	18 089 630	41 065 889							
Recettes réelles		1 433 361	2 278 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 223 578	15 289 630	22 224 569
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024 Produits des cessions d'immobilisations		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 433 361	28 000	0	0	0	0	0	0	0	665 000	7 000	0	0	2 133 361
13 Subventions d'investissement		0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	2 544 890	11 770 101	0	0	14 364 991

Annexe 8

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	13 688	4 179	217 867
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 458 350	3 458 350
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	15 541 320	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	18 841 320
021	Virement de la sect* de fonctionnement	6 541 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 541 320
040	Opérat* ordre transfert entre sections	9 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	3 300 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	15 661 320	3 917 280	0	0	0	0	0	0	0	0	2 609 550	3 605 170	25 793 320
Dépenses réelles	120 000	3 917 280	0	0	0	0	0	0	0	0	2 609 550	3 605 170	10 252 000
011 Charges à caractère général	0	1 471 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 738 000	1 199 000	4 408 000
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	1 563 680	0	0	0	0	0	0	0	0	535 150	716 170	2 815 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460 000	1 460 000
022 Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
65 Autres charges de gestion courante	0	482 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000	712 000
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières	0	235 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 000
67 Charges exceptionnelles	0	165 600	0	0	0	0	0	0	0	0	336 400	0	502 000
68 Dot. aux amortissements et provisions	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Dépenses d'ordre	15 541 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 541 320
023 Virement à la section d'investissement	6 541 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 541 320
042 Opérat* ordre transfert entre sections	9 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000
043 Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 8

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^r publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		3 900 000	277 000	0	2 574 000	13 845 000	20 596 000						
Recettes réelles		0	277 000	0	0	0	0	0	0	0	2 574 000	13 845 000	16 696 000
013	Atténuations de charges	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	86 000	0	0	0	0	0	0	0	169 000	0	255 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 500 000	11 500 000
74	Dotations et participations	0	116 000	0	0	0	0	0	0	0	1 655 000	0	1 771 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000	2 345 000	3 095 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>3 900 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 900 000</i>
042	Opérat ^r ordre transfert entre sections	3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000
043	Opérat ^r ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9622450028-FL	09/06/2022	4 500 000,00	7 940 000,00	2 960,93	7 940 000,00	0,00
Arkea	02/06/2023	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 000 000,00	7 940 000,00	2 960,93	7 940 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Emprunts et dettes à l'origine du contrat				Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
					Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial						
								Niveau de taux (5)						Taux actuariel
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					10 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					10 000 000,00									
	La Banque Postale				4 000 000,00	F		0,000	0,760		T	C	N	A-1
	Crédit Coopératif				2 000 000,00	F		0,000	0,670		T	C	N	A-1
	Crédit Agricole				2 000 000,00	F		0,000	0,780		S	C	N	A-1
	Crédit Mutuel				2 000 000,00	F		0,000	3,000		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Annexe 8

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé Q/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					10 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		9 514 236,51				520 835,82	113 799,11	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 514 236,51				520 835,82	113 799,11	0,00	0,00	
	N	0,00	A-1	3 700 000,00	17,50	F	0,760	200 000,00	27 550,00	0,00	0,00	
	N	0,00	A-1	1 953 194,24	18,50	F	0,670	94 082,85	12 850,35	0,00	0,00	
	N	0,00	A-1	1 861 042,27	18,00	F	0,780	93 419,64	14 898,76	0,00	0,00	
	N	0,00	A-1	2 000 000,00	15,00	F	3,000	133 333,33	58 500,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

Annexe 8

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
Total général		0,00		9 514 236,51				520 835,82	113 799,11	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 514 236,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2015-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Subv. d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels, études	5	
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences (matériel informatique), frais d'études	3	17/12/2002
L	Terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Agencements et aménagements de terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Constructions (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Matériel de transport	4	17/12/2002
L	Matériel de bureau et matériel informatique	3	17/12/2002
L	Mobilier	10	17/12/2002
L	Ouvrages d'électricité	30	13/12/2011
L	Patrimoine d'éclairage public	25	05/04/2012
L	Patrimoine d'éclairage public (précisions comptables)	25	10/10/2013
L	Patrimoine des bornes de charge pour véhicule électriques et hybrides	20	10/10/2013
L	Installations de voirie	5	11/09/2014
L	Subventions reçues	20	15/12/2015
L	Subv.d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées avant le 01/01/2016	15	13/12/2016
L	Subv.d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées après le 01/01/2016	30	13/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 760 166,88	342 067,56	II 342 067,56
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		600 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	600 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 160 166,88	342 067,56	342 067,56
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 000 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	160 166,88	342 067,56	342 067,56

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 102 234,44	1 799 580,63	2 247 129,82	8 148 944,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 19 426 319,66	-170 000,00	VI -170 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 545 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	2 800 000,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	45 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 881 319,66	-170 000,00	-170 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	630 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	3 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	61 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	117 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 600 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	1 220 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 881 319,66	-170 000,00	-170 000,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Annexe 8

Total ressources propres disponibles	19 256 319,66	2 613 349,83	0,00	1 433 360,62	23 303 030,11
---	----------------------	---------------------	-------------	---------------------	----------------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	8 148 944,89
Ressources propres disponibles	VIII	23 303 030,11
Solde	IX = VIII – IV (5)	15 154 085,22

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					944 750,10	944 750,10	506 021,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					944 750,10	944 750,10	506 021,00
2014	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 348-2014	SOREGIES	5	A	87 182,00	87 182,00	0,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 680-2016	SOREGIES	5	A	21 424,00	21 424,00	21 424,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - THILOUZE - 1333-2016	SOREGIES	5	A	46 947,00	46 947,00	46 947,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCOEIL - 1592-2017	SOREGIES	5	A	36 567,00	36 567,00	36 567,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - LES-HERMITES - 989-2017	SOREGIES	5	A	15 404,00	15 404,00	15 404,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - MOSNES - 1340-2016	SOREGIES	5	A	49 676,00	49 676,00	0,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-BENOIT-LA-FORET - 1528-2017	SOREGIES	5	A	50 090,00	50 090,00	50 090,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ROCH - 1012-2017	SOREGIES	5	A	17 604,00	17 604,00	17 604,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - THIZAY - 487-2017	SOREGIES	5	A	22 866,00	22 866,00	22 866,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 1584-2017	SOREGIES	5	A	27 429,00	27 429,00	27 429,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ANTOGNY-LE-TILLAC - 1108-2018	SOREGIES	5	A	29 411,00	29 411,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 1343-2018	SOREGIES	5	A	7 653,00	7 653,00	7 653,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1760-2018	SOREGIES	5	A	30 732,00	30 732,00	30 732,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 2262-2017	SOREGIES	5	A	53 011,00	53 011,00	53 011,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHEILLE - 1049-2017	SOREGIES	5	A	6 867,00	6 867,00	6 867,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CINAIS - EN ETUDES	SOREGIES	5	A	32 278,00	32 278,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CLERE-LES-PINS - 1775-2018	SOREGIES	5	A	17 000,00	17 000,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1048-2018	SOREGIES	5	A	22 985,00	22 985,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1774-2018	SOREGIES	5	A	23 169,00	23 169,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - DRACHE - 558-2018	SOREGIES	5	A	15 680,00	15 680,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GENILLE - 861-2017	SOREGIES	5	A	16 533,00	16 533,00	16 533,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GIZEUX - 1187-2018	SOREGIES	5	A	12 736,00	12 736,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LA CELLE-SAINT-AVANT - 1351-2018	GRDF	5	A	16 135,00	16 135,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LERNE - 1627-2017	SOREGIES	5	A	5 916,00	5 916,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - NEUVY-LE-ROI - 599-2013	SOREGIES	5	A	11 623,10	11 623,10	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - PARCAY-SUR-VIENNE - 1052-2017	SOREGIES	5	A	21 289,00	21 289,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ROUZIERES-DE-TOURAINNE - 1448-2018	SOREGIES	5	A	7 084,00	7 084,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - SONZAY - 1109-2018	SOREGIES	5	A	6 794,00	6 794,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - SONZAY - 1259-2019	SOREGIES	5	A	5 342,00	5 342,00	5 342,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 1567-2017	SOREGIES	5	A	25 498,00	25 498,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 2012-2018	SOREGIES	5	A	2 108,00	2 108,00	0,00

Annexe 8

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AMBILLOU - 988-2019	SOREGIES	5	A	5 647,00	5 647,00	5 647,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AUTRECHE - 1190-2019	SOREGIES	5	A	24 736,00	24 736,00	0,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AUTRECHE - 1480-2018	SOREGIES	5	A	55 531,00	55 531,00	55 531,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 420-2019	SOREGIES	5	A	30 798,00	30 798,00	30 798,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1163-2019	SOREGIES	5	A	8 321,00	8 321,00	8 321,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1189-2019	SOREGIES	5	A	2 419,00	2 419,00	2 419,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - NEUVY-LE-ROI - 1506-2019	SOREGIES	5	A	15 815,00	15 815,00	15 815,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - 1490-2018	SOREGIES	5	A	29 021,00	29 021,00	29 021,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS - 1773-2018	SOREGIES	5	A	27 429,00	27 429,00	0,00
TOTAL					944 750,10	944 750,10	506 021,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					346 847,70	295 113,24	44 926,00
2012	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 209-2012	FRANCUEIL	5	A	11 919,00	4 768,00	2 383,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1199-2014	HUISMES	5	A	1 690,50	676,00	338,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 348-2014	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	26 154,60	15 692,60	5 231,00
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 103-2011	NOIZAY	5	A	15 475,20	6 190,20	3 095,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1012-2017	SAINT ROCH	5	A	5 281,20	5 281,20	992,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1333-2016	THILOUZE	5	A	14 084,10	14 084,10	2 817,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 380-2016	LES-HERMITES	5	A	10 539,00	7 677,00	954,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 492-2016	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	2 988,00	1 194,00	598,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 680-2016	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	6 427,20	6 427,20	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1050-2017	LERNE	5	A	7 457,10	2 984,10	1 491,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1051-2017	RESTIGNE	5	A	6 548,10	5 088,10	730,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1340-2016	MOSNES	5	A	14 902,80	14 902,80	2 981,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1528-2017	SAINT-BENOIT-LA-FORET	5	A	15 027,00	15 027,00	3 005,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1592-2017	FRANCUEIL	5	A	10 970,10	10 970,10	2 194,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1624-2016	ROUZIERS-DE-TOURAIN	5	A	1 384,80	1 107,84	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 487-2017	THIZAY	5	A	6 859,80	6 859,80	1 372,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 940-2017	RICHELIEU	5	A	3 221,70	1 289,70	644,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 989-2017	LES-HERMITES	5	A	4 621,20	4 621,20	924,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ -	CINAIS	5	A	9 683,40	9 683,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1048-2018	CONTINVOIR	5	A	6 895,50	6 895,50	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1049-2017	CHEILLE	5	A	2 060,10	2 060,10	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1052-2017	PARCAY-SUR-VIENNE	5	A	6 386,70	3 832,70	1 277,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1108-2018	ANTOGNY-LE-TILLAC	5	A	8 823,30	5 295,30	1 765,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1109-2018	SONZAY	5	A	2 038,20	1 678,20	180,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1187-2018	GIZEUX	5	A	3 820,80	3 056,80	764,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1259-2019	SONZAY	5	A	1 602,60	1 602,60	321,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1343-2018	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	2 295,10	2 295,10	459,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1351-2018	LA CELLE-SAINT-AVANT	5	A	4 840,50	2 904,50	968,00

Annexe 8

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1448-2018	ROUZIER-SUR-TOURNAI	5	A	2 125,20	2 125,20	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1567-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	7 649,40	7 649,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1584-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	8 228,70	8 228,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1627-2017	LERNE	5	A	1 774,80	1 774,80	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1760-2018	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	9 219,60	9 219,60	1 813,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1774-2018	CONTINVOIR	5	A	6 950,70	6 950,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1775-2018	CLERE-LES-PINS	5	A	5 100,00	5 100,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 2012-2018	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	632,40	632,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 2262-2017	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	15 903,30	15 903,30	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 558-2018	DRACHE	5	A	4 704,00	2 822,00	941,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 599-2013	NEUVY-LE-ROI	5	A	4 744,50	4 744,50	949,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 861-2017	GENILLE	5	A	4 959,90	4 959,90	992,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1163-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	2 496,30	2 496,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1189-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	725,70	725,70	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1190-2019	AUTRECHE	5	A	7 312,80	7 312,80	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1480-2018	AUTRECHE	5	A	16 659,30	16 659,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1490-2018	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	8 706,30	8 706,30	1 741,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1773-2018	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	5	A	8 228,70	8 228,70	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1788-2019	LES-HERMITES	5	A	3 135,00	3 135,00	627,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 420-2019	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	9 239,40	9 239,40	1 848,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 988-2019	AMBILLOU	5	A	1 694,10	1 694,10	0,00
2020	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 962-2020	MAZIERES-DE-TOURNAI	5	A	2 660,00	2 660,00	532,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					346 847,70	295 113,24	44 926,00

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
2041482/2041582		Elec-FdC-2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	643,98
2041482/2041582		Elec-FdC-2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	79 346,32
2041482/2041582		Elec-FdC-2021	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	187 407,61
2041482/2041582		Elec-FdC-2022	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	75 000,00
2041482/2041582		Elec-FdC-2023	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	100 000,00
2041482/2041582		EP-FdC-2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	43 467,08
2041482/2041582		EP-FdC-2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	163 636,42
2041482/2041582		EP-FdC-2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	120 196,87
2041482/2041582		Programme Sobriété Energétique	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	482 000,00
2041482/2041582		Véhicules Electriques	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	40 000,00
20422		Subventions équilibre GAZ (part SIEIL)	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	354 300,00
FONCTIONNEMENT					
65733		Fonds d'aide au maintien de l'énergie (FSL)	Conseil Départemental 37	Département	50 000,00
657341		Programme ACTEE - audits et maîtrise d'uvre économies d'énergies	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	100 000,00
657358		Subvention 2023	Syndicat des Cavités Souterraines	Etablissement de droit public	15 000,00
6574		Subvention 2023	Amicale du SIEIL	Association	3 000,00
6574		Subvention 2023	Association Départementale d'Information sur le Logement	Association	100 000,00
6574		Subvention 2023	Agritouraine	Association	10 000,00
6574		Subvention 2023	Coopération décentralisée	Association	15 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
18EPFDC/2018 2018-FONDS CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	779 660,96	0,00	779 660,96	736 193,88	43 467,08	0,00	0,00
18EPTVX/2018 2018-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 798 226,63	0,00	4 798 226,63	4 798 226,63	0	0,00	0,00
19EPFDC/2019 2019-FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	465 821,61	0,00	465 821,61	302 185,19	163 636,42	0,00	0,00
19ELECTFDC/2019 2019-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	241 533,30	0,00	241 533,30	240 889,32	643,98	0,00	0,00
20ELECTFDC/2020 2020-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	243 355,92	-16 938,59	226 417,33	164 009,60	62 407,73	0,00	0,00
19EPTVX/2019 2019-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 247 938,79	0,00	4 247 938,79	4 167 569,46	80 369,33	0,00	0,00
19ELECTVX/2019 2019-TRAVAUX ELECTRICITE	19 220 136,85	-11 295,39	19 208 841,46	19 130 931,18	77 910,28	0,00	0,00
20EPFDC/2020 2020-FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	342 852,05	0,00	342 852,05	222 655,18	120 196,87	0,00	0,00
20EPTVX/2020 2020-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 853 259,79	-91 116,53	3 762 143,26	3 566 135,93	196 007,33	0,00	0,00
20ELECTVX/2020 2020-TRAVAUX ELECTRICITE	17 915 976,73	-233 232,30	17 682 744,43	16 498 671,78	1 184 072,65	0,00	0,00
21ELECTFDC/2021 2021-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	250 000,00	0,00	250 000,00	62 592,39	187 407,61	0,00	0,00
21EPTVX/2021 2021-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 690 562,73	0,00	3 690 562,73	2 722 947,52	967 615,21	0,00	0,00

Annexe 8

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
21ELECTVX/2021 2021-TRAVAUX ELECTRICITE	18 658 254,59	-692 765,03	17 965 489,56	12 993 786,55	4 971 703,01	0,00	0,00
22ELECTFDC/2022 2022-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00
22EPTVX/2022 2022-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 970 000,00	0,00	4 970 000,00	1 274 105,03	2 309 422,75	1 386 472,22	0,00
22ELECTVX/2022 2022-TRAVAUX ELECTRICITE	19 472 662,77	-828 543,69	18 644 119,08	5 021 557,96	8 811 976,97	4 810 584,15	0,00
23ELECTFDC/2023 2023-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	270 000,00	-12 000,00	258 000,00	0,00	50 000,00	95 000,00	113 000,00
23EPTVX/2023 2023-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 970 000,00	0,00	3 970 000,00	0,00	1 614 913,84	2 025 000,00	330 086,16
23ELECTVX/2023 2023-TRAVAUX ELECTRICITE	16 237 000,00	0,00	16 237 000,00	0,00	5 526 900,00	5 822 100,00	4 888 000,00
24ELECTFDC/2024 2024-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	100 000,00	150 000,00
24EPTVX/2024 2024-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	4 490 000,00	4 490 000,00	0,00	0,00	1 341 000,00	3 149 000,00
24ELECTVX/2024 2024-TRAVAUX ELECTRICITE	0,00	14 371 000,00	14 371 000,00	0,00	0,00	5 747 000,00	8 624 000,00
METHY/2019 METHYCENTRE TI/2023 TERRITOIRES INTELLIGENTS	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	600 000,00	0,00	450 000,00	0,00
	6 202 000,00	0,00	6 202 000,00	0,00	24 840,00	1 126 000,00	5 051 160,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	0,80	22,80	18,80	1,00	19,80
Adjoint administratif	C	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	4,00	0,80	4,80	4,80	0,00	4,80
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		28,00	1,90	29,90	17,50	6,90	24,40
Adjoint technique	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint technique principal 2nde classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,90	1,90	1,00	0,90	1,90
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	5,00	8,00
Technicien principal 1ère classe	B	3,00	1,00	4,00	3,50	0,00	3,50
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		50,00	2,70	52,70	36,30	7,90	44,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				269 000,00		
Adjoint technique	C	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH		33 000,00	3-3-2 ^a	CDD
Rédacteur	B	ADM		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		43 000,00	3-3-1 ^a	CDD
Technicien	B	TECH		43 000,00	3-3-1 ^a	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-3-1 ^a	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				30 000,00		
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-3-1 ^a	CDD
TOTAL GENERAL				299 000,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a^a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3^a : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
13/10/2011 -	ENERCVL (détention au 01/01/2023)	SAEML EnerCENTRE VAL DE LOIRE	Société anonyme d'économie mixte locale	5 400 200,00
27/03/2018 -	MODULO - (création le 27/03/2018 - SIEIL/SIDELC)	SPL MODULO	Société Publique Locale	19 000,00
28/11/2019 -	SEM Régionale de Tiers Financement Direct	SEM REGIONALE REL	Société d'économie Mixte	50 000,00
11/10/2022 -	SEM HY'TOURAINE	SEM HY'TOURAINE	Société d'économie Mixte	8 500,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Annexe 8

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE	01/01/2019	2018-92 - 11/12/2018	20007654500025		Oui

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE

N°1 POUR 2023 -

BUDGET ANNEXE PCRS

Annexe 9

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007654500025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune + 3500 habitants SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 37

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	21
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	22
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	23
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	26
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	27
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Annexe 9

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Annexe 9

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	68 236,44	0,00	0,00	0,00	68 236,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		234 736,44	0,00	0,00	0,00	234 736,44
66	Charges financières	10 700,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
67	Charges exceptionnelles	3 550,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		248 986,44	0,00	0,00	0,00	248 986,44
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	68 650,00		0,00	0,00	68 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		68 650,00		0,00	0,00	68 650,00
TOTAL		317 636,44	0,00	0,00	0,00	317 636,44

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	317 636,44
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	240 000,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00	110 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		240 000,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00	110 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	70 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	200 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 636,44
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	317 636,44
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	68 650,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2023

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Annexe 9

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	160 804,38	0,00	0,00	0,00	160 804,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	210 804,38	0,00	0,00	0,00	210 804,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	477 504,38	0,00	0,00	0,00	477 504,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	TOTAL	480 504,38	0,00	0,00	0,00	480 504,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	480 504,38
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	68 650,00		0,00	0,00	68 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	71 650,00		0,00	0,00	71 650,00
	TOTAL	271 650,00	0,00	0,00	0,00	271 650,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	208 854,38
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	480 504,38
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	68 650,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Annexe 9

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-130 000,00		-130 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	0,00	130 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Annexe 9

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	68 236,44	0,00	0,00
6066	Carburants	1 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	56 136,44	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	9 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	165 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	165 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		234 736,44	0,00	0,00
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	10 700,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 550,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 550,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		248 986,44	0,00	0,00
= a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	68 650,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	68 650,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		68 650,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		68 650,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		317 636,44	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	1 500,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 9

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	240 000,00	-130 000,00	-130 000,00
706	Prestations de services	240 000,00	-130 000,00	-130 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		240 000,00	-130 000,00	-130 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	70 000,00	130 000,00	130 000,00
778	Autres produits exceptionnels	70 000,00	130 000,00	130 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		310 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		310 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	160 804,38	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	160 804,38	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		210 804,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 700,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		66 700,00	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		477 504,38	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		480 504,38	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 9

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	200 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	200 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	200 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	68 650,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 232,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 154,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	11 836,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	523,00	0,00	0,00
28188	Autres	41 905,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	68 650,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	71 650,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	271 650,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 000 000,00									
	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT (BANQUE POSTALE)				1 000 000,00	F		0,000	1,320		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Annexe 9

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		716 666,61					66 666,68	9 130,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		716 666,61					66 666,68	9 130,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)	N	0,00	A-1	716 666,61	10,67	F	0,000		66 666,68	9 130,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		716 666,61					66 666,68	9 130,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Annexe 9

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A1.4
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	716 666,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2018-12-11

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel dédié à l'activité du PCRS	15	11/12/2018
L	Matériel de transport	10	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018
L	Logiciels et le matériel informatique	5	11/12/2018
L	Etudes	5	11/12/2018

Annexe 9

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 66 700,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		66 700,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	66 700,00	0,00	0,00	66 700,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 68 650,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		68 650,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 232,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 154,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	11 836,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	523,00	0,00	0,00
28188	Autres	41 905,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	68 650,00	0,00	208 854,38	0,00	277 504,38

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 66 700,00
Ressources propres disponibles	VIII 277 504,38
Solde	IX = VIII – IV (5) 210 804,38

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Annexe 9

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Ingénieur territorial	A	1	79 000,00
Technicien	B	2	86 000,00
TOTAL GENERAL	A B	3	165 000,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

FINANCES

DÉLIBÉRATION POUR

ENGAGEMENT DES DÉPENSES

D'INVESTISSEMENT

(BUDGET PROVISOIRE)

Délibération pour l'engagement des dépenses (budget provisoire)
dans l'attente du vote du Budget Primitif en février 2024 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Pour mémoire Budet Primitif 2023	Budget Provisoire pour 2024 (100 % crédits du BP 2023)
Chapitre 011	3 652 000,00	3 652 000,00
Chapitre 012	2 815 000,00	2 815 000,00
Chapitre 014	1 300 000,00	1 300 000,00
Chapitre 65	652 000,00	652 000,00
Chapitre 66	235 000,00	235 000,00
Chapitre 67	242 000,00	242 000,00
Chapitre 022	100 000,00	100 000,00
	8 996 000,00	8 996 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire Budet Primitif 2023		Remboursement du Capital de la dette (du 1er janvier au 15 avril 2024)	25 % crédits du BP 2023 gérés hors ACP	Crédits de Paiements 2024 votés au présent Comité (cf. délibération AP/CP)	Budget Provisoire pour 2024
	Hors ACP	Géré en ACP				
Chapitre 10	-			-		-
Chapitre 20	716 000,00	46 000,00		179 000,00	26 000,00	205 000,00
Chapitre 204	694 300,00	769 698,28		173 575,00	295 000,00	468 575,00
Chapitre 21	571 000,00	22 803 296,13		142 750,00	16 171 410,40	16 314 160,40
Chapitre 23	1 138 000,00	6 828 689,22		284 500,00	6 510 745,97	6 795 245,97
Chapitre 26	50 000,00			12 500,00		12 500,00
Chapitre 27	1 136 500,00			284 125,00		284 125,00
Chapitre 13	50 000,00			12 500,00		12 500,00
Chapitre 16	600 000,00		178 269,47			178 269,47
Chapitre 020	203 701,95			50 925,49		50 925,49
	5 159 501,95	30 447 683,63	178 269,47	1 139 875,49	23 003 156,37	24 321 301,33
	35 607 185,58			24 321 301,33		

FINANCES

DÉLIBÉRATION POUR

ENGAGEMENT DES DÉPENSES

INVESTISSEMENT (BUDGET

ANNEXE PCRS PROVISoire)

**Délibération pour l'engagement des dépenses (budget provisoire)
dans l'attente du vote du Budget Primitif en février 2024 – Budget Annexe PCRS**

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Pour mémoire Budet Primitif 2023		Budget Provisoire pour 2024 (100 % crédits du BP 2023)	
Chapitre 011	62 100,00		62 100,00	
Chapitre 012	165 000,00		165 000,00	
Chapitre 65	1 500,00		1 500,00	
Chapitre 66	9 200,00		9 200,00	
Chapitre 67	3 550,00		3 550,00	
Chapitre 022	-		-	
	241 350,00		241 350,00	

					SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Pour mémoire Budet Primitif 2023		Remboursement du Capital de la dette (du 1er janvier au 15 avril 2024)		25 % crédits du BP 2023 gérés hors ACP		Budget Provisoire pour 2024	
Chapitre 20	25 000,00				6 250,00		6 250,00	
Chapitre 21	76 950,00				19 237,50		19 237,50	
Chapitre 45	200 000,00				50 000,00		50 000,00	
Chapitre 16	66 700,00		16 666,67				16 666,67	
Chapitre 020	-				-		-	
	368 650,00		16 666,67		75 487,50		92 154,17	
			92 154,17					

ÉLECTRICITÉ

TABLEAU DES RÈGLES DE PARTICIPATION DU SIEIL SUR SA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
Comité syndical du 12 décembre 2023

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité adhérente	1	Amélioration de la qualité de service	Renforcement	SIEIL	100% du montant HT	Régime rural - Article 7 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1
	2	Amélioration de la qualité de service	Renforcement	Enedis	0%	Régime urbain - Article 7 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1
	3	Extension de type équipement public <u>en zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	100% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>en zone U</u> ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	4	Extension de type équipement public <u>hors zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	40% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>hors zone U</u> ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	5	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'une école communale, d'une mairie, d'une gymnase... Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	6	Extension de type équipement public exceptionnel pour IRVE	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)	SIEIL	75% du montant HT	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge (SDIRVE) mentionné à l'article L. 353-5 du Code de l'énergie. Art 68 de la loi n° 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
	7	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant des cas n°2,3 et 4 ci-dessus	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1

Annexe 12

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité adhérente	8	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	9	Réalisation d'une ZAC	Viabilisation ZAC	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	10	Réalisation d'une ZAC	Viabilisation ZAC	Enedis	0%	Viabilisation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	11	Réalisation d'une ZAC	Dissimulation	SIEIL	40% du montant HT	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur.
	12	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	70% du montant HT	Article 8 du cahier des charges de concession, tranche CE du FACE, fonds propres du Syndicat
	13	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation demande hors programme	SIEIL	20% du montant HT	Toute opération souhaitée par la collectivité alors que cette opération n'a pas été retenue au programme de l'année. Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et accord du bureau du SIEIL. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès la collectivité.
	14	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »	SIEIL	100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux électriques impactés
	15	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Habillage d'ouvrage existants	SIEIL	50% du montant HT	Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage
Collectivité adhérente	16	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique
	17	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture et fresque sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	70% du montant HT	Cette quote-part s'applique sur le montant total de l'opération peinture plus fresque. Peinture et fresque réalisées à la demande de la collectivité sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.
	18	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et	Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	100% du montant HT	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
		armoires de coupure de distribution publique	Fresque sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité	Collectivité	0%	pour permettre à la collectivité de faire réaliser la fresque sous sa maîtrise d'ouvrage par un artiste de son choix. La collectivité et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)
Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	19	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement... Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	20	Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise... Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	21	Extension de type équipement public exceptionnel pour IRVE	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)	SIEIL	75% du montant HT	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge (SDIRVE) mentionné à l'article L. 353-5 du Code de l'énergie. Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public, installées sur les aires de services des routes express et des autoroutes. Art.64 et Art 68 de la loi n° 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
	22	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	SIEIL	40% du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie
	23	Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme Le raccordement ne doit excéder 100 mètres et est soumis à l'accord du demandeur. Article L332-15 du code de l'urbanisme

Annexe 12

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	24	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	25	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	20% du montant HT	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et accord du bureau du SIEIL.
	26	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Habillage d'ouvrage existants	SIEIL	20% du montant HT	Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.
	27	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique
	28	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture et fresque sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	20% du montant HT	Peinture et fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL après accord de la commune où est implanté l'ouvrage.
	29	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	100% du montant HT	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre au demandeur de faire réaliser la fresque.
		Fresque sous maîtrise d'ouvrage du demandeur	Demandeur	0%	Fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du demandeur par un artiste de son choix. Le projet est soumis à l'accord de la collectivité et / ou de la commune où est implanté l'ouvrage. Le demandeur et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habitation...)	

ÉLECTRICITÉ

TABLEAU DES RÈGLES D'INTERVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES CHANTIERS DU SIEIL SUR SA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ÉLECTRICITÉ

Annexe 13

RÈGLES D'INTERVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES CHANTIERS ÉLECTRICITÉ DU SIEIL Comité syndical du 12 décembre 2023

I. OBJET

L'objet est de définir les règles d'intervention du SIEIL à mettre en œuvre lors de travaux sur le réseau d'éclairage public liés à ceux du réseau de distribution publique d'énergie électrique indépendamment de la prise de compétence éclairage public par le SIEIL.

II. GLOSSAIRE

Appui commun : Support béton ou bois ou métallique établi par un maître d'ouvrage et supportant plusieurs réseaux. Le support appartient au maître d'ouvrage ayant le premier établi ce support pour son réseau. Les autres réseaux sont dits "en appui commun". Cette occupation est précaire et révoquant. En cas de suppression du support à l'initiative de son propriétaire ou de son exploitant, les autres maîtres d'ouvrage réalisent le déplacement et la réinstallation de leur réseau et prennent en charge les frais qui en découlent.

Chargé d'exploitation : Personne habilitée par le gestionnaire du réseau pour définir les conditions et délivrer les autorisations d'accès à ce réseau.

Chargé de consignation : Personne habilitée désignée par le Chargé d'exploitation pour consigner les installations avant travaux.

Consignation : Actions de mise hors tension et en sécurité du réseau pour y accéder.

CONSUEL : Le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité est chargé du visa d'attestation de conformité des installations électriques neuves ou rénovées après leur contrôle.

Pour la mise en service d'un nouveau compteur électrique (nouvelle construction ou rénovation électrique), le distributeur d'électricité exige un certificat de conformité de l'installation. Certificat qui sera délivré par le CONSUEL suite à une inspection.

Contrôle technique : Contrôle par un organisme agréé des installations électriques neuves ou rénovées.

Extension : Création d'un réseau d'éclairage public.

Mise en conformité : La mise en conformité du réseau d'éclairage public existant comprend les travaux nécessaires au respect des standards normatifs et techniques au moment de leur réalisation.

Récolement : Document fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il peut se présenter sous différentes formes (supports et échelles définis au marché). Il permet d'identifier et de repérer avec précision les réseaux construits ou modifiés. Ils peuvent être intégrés à la cartographie du réseau. Le réseau d'éclairage public est un réseau sensible au titre du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

Renouvellement : Le renouvellement comprend les changements de matériels vétustes ou non conformes et le génie civil associé.

Remontée sur façade pour du réseau d'éclairage public : Elle permet de poser un câble sur une façade avec l'accord du propriétaire.

Remontée sur façade pour un point lumineux : Elle permet d'alimenter un point lumineux posé sur une façade avec l'accord du propriétaire. Elle comprend le câble, la saignée, les protections mécaniques, le boîtier d'alimentation et de protection avec ses équipements. Elle est assimilée à un candélabre.

Remontée aéro-souterraine (RAS) : Elle réalise la liaison entre les réseaux souterrain et aérien. Elle se pose ou s'encastre sur les façades avec l'accord du propriétaire ou sur les supports avec une protection mécanique adaptée (Goulotte).

III. RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

III. 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

Contrôle technique, CONSUEL : Le contrôle technique et le CONSUEL sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Conventions pour le réseau d'éclairage public : Les conventions de servitude pour l'implantation du réseau d'éclairage public en domaine privé et pour les remontées sur façade sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Plan projet pour le réseau d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public établit le plan projet de l'implantation du matériel et indique le dimensionnement des câbles en fonction de la puissance installée.

Raccordement : Les demandes de raccordement ou de suppression ou de modification de branchement sont à la charge du bénéficiaire du contrat de fourniture d'énergie.

Récolement éclairage public : Toute opération doit faire l'objet d'un récolement fourni au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

III. 2 - MATÉRIEL et GÉNIE CIVIL

Appui commun : La dépose, la déconnexion, la repose et la reconnexion du matériel d'éclairage public sur les appuis communs est à la charge du SIEIL lorsque les travaux sont à son initiative. Ils restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public dans tous les autres cas.

En cas de création, la pose et la connexion sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public. Si les appuis communs sont supprimés et remplacés par des mâts, la repose et la connexion des matériels déposés des appuis communs est à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Branchement : Lorsque le branchement est existant, le SIEIL le reprend comme tout branchement existant. Le titulaire du contrat de fourniture d'énergie informe son fournisseur d'énergie et Enedis pôle branchement du déplacement éventuel du comptage.

Cabine téléphonique ou arrêt de bus ou cars : Si l'éclairage des cabines téléphoniques et des arrêts de bus ou cars est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux.

Si l'alimentation est indépendante de l'éclairage public, elle est reprise comme tout branchement.

Leur mise aux normes et leur entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Dissimulation réseau d'éclairage public seul : Le matériel et le génie civil sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Éclairage festif : Si l'éclairage festif est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux.

La mise aux normes, les prises guirlandes et l'entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Génie civil d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public prend en charge les coûts des traversées en cas de changement à son initiative de côté de l'éclairage public.

Le génie civil lié à un renouvellement de réseau d'éclairage public reste à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Matériel d'éclairage public : Les luminaires, la pose, les raccordements, les renouvellements de matériels, les mises en conformité, les coffrets à encastrer, les remontées sur façade (assimilées à un candélabre) sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Mise en service : La mise en service du réseau d'éclairage public et les contrôles avant la mise en service sont toujours à la charge du maître d'ouvrage de ce réseau.

Panneaux de signalisation routière lumineux et feux tricolores : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces équipements. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Panneaux publicitaires : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces panneaux. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Réseau d'éclairage public : Les renouvellements du réseau d'éclairage public restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public (Câble, câblette, fourreau...).

Le SIEIL préconise de reconstruire le réseau d'éclairage public que physiquement et électriquement séparé. Cette solution technique, lorsqu'elle est appliquée à un départ de l'armoire d'éclairage public, permet un accès à ce réseau sans obligation d'un chargé de consignation du concessionnaire du réseau de distribution publique d'énergie électrique (actuellement Enedis). Elle n'impose plus de se calquer sur le schéma du réseau électrique. Elle limite la multiplication des comptages.

Support : La dépose de supports rétrocédés au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public reste à sa charge.

III. 3 - TRAVAUX REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE

Lors des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire (actuellement Enedis) le SIEIL n'intervient que pour les collectivités ayant transféré leur compétence éclairage public. Dans ce cas, il se conforme à l'article 2 du nouveau cahier des charges de concession signé le 29 mars 2023. Les chiffrages adressés aux collectivités seront basés sur les taux de participation de la compétence éclairage public.

IV. RÈGLES PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

Pour les cas non traités aux paragraphes précédents, se reporter au tableau suivant :

Annexe 13

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait		Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
Renforcement	SIEIL	1	Aérien / Aérien	Reconstruction en technique réseau aérien EP électriquement et physiquement séparé	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		2	Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP remplace son éclairage public aérien et le reconstruit en souterrain avec ou sans réinjection sur du réseau aérien	- Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la basse tension avec les boucles - Obligation de protéger le réseau souterrain par une protection différentielle - Mise en conformité pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet	100% 0% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		3	Création de postes de transformation avec des points de séparation Création de points d'ouverture du réseau	Suivant la solution technique adoptée se reporter à Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain ou un mélange des deux Obligation de se calquer sur le schéma du réseau électrique basse tension (BT) lorsque les réseaux ne sont pas électriquement et physiquement séparés	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		4	Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP maintient l'éclairage public existant en aérien	- Pose en attente du fourreau sur le linéaire de la basse tension sans les boucles ni la câblette - Dépose du réseau BT et d'éclairage public en concession - Reprise du réseau d'éclairage public en câble aérien séparé - Rétrocession des supports et du câble au maître d'ouvrage EP	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		5	Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	- Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau haute tension de type A (HTA) souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP	0%	100% à charge du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait		Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
Dissimulation	Collectivité	6	Aérien / Souterrain Sans réinjection sur du réseau aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0% des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		7	Aérien / Souterrain Avec réinjection sur du réseau aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0% des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, reprise de l'aérien de part et d'autre, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		8	Aérien / Souterrain Avec réseau éclairage public souterrain séparé	Si nécessité de mise en conformité ou de renouvellement du réseau d'éclairage public, tous les travaux sont à la charge du maître d'ouvrage EP	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
Extension	Collectivité	9	Aucun / Aérien ou souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	<ul style="list-style-type: none"> - Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage - Avec le réseau HTA souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP 	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
	Aménageur	10	Aucun / Aérien ou souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	Idem cas n°9	0%	100% à l'initiative de l'aménageur Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

ÉLECTRICITÉ PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION 2022

Programmes des dossiers de dissimulation, de renforcement, de sécurisation et de réhabilitation des postes de transformation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'autorisation de programme 2022

SOUS-PROGRAMME AR - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	886-2016	Avenue de la gare Tranche 1 du N°5 au N°45	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2023 AR
DESCARTES	1375-2020	Rues Balzac et Notre-Dame	70 932,63 €	21 279,79 €	
FONDETTES	2252-2020	Rue du Sacre - Lié SIE 041-2010	47 978,11 €	19 557,19 €	
JOUE LES TOURS	2156-2020	Allée du Sapin Vert - Rue des Martyrs du 37 au 31	70 346,80 €	21 104,04 €	
LA RICHE	1538-2021	Rue Simon Vauquier	29 641,39 €	8 892,42 €	
MONTS	2257-2018	Rue du Val de l'Indre du n°106 au n°132 - Tranche 2A	175 879,44 €	52 763,83 €	
MONTS	550-2019	Rue du Val de l'Indre, du 84 au 106 / Tr2B	129 010,82 €	38 703,25 €	Initialement sous 2023 AR
SAINT AVERTIN	458-2019	Rue Léon Brûlon du n° 8 au n° 24	72 179,45 €	21 653,84 €	Initialement sous 2022 G
SAINT PIERRE DES CORPS	037233-22- 1233	Avenue Yves Farges (partie EST) et rue des Yvaudières	118 792,32 €	35 637,70 €	Initialement sous 2023 AR
VEIGNE	1336-2021	RD 910 de l'avenue de la Couzière au passage à niveau	143 879,52 €	43 163,86 €	
VERETZ	566-2016	Quai Henri IV - RD 976	60 882,95 €	17 638,40 €	
Total HT			919 523,43 €	280 394,32 €	
Total TTC			1 103 428,12 €		

SOUS-PROGRAMME CE DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
BEAUMONT- LOUESTAULT	2120-2017	Rue de la Poterie	40 213,48 €	12 064,04 €	
CHAMBOURG SUR INDRE	037049-22- 0306	Petit Luain	47 024,95 €	15 042,77 €	Initialement sous 2023 CE
CHANCAY	037052-22- 1316	Rue de la Massoterie	108 712,02 €	32 613,61 €	Initialement sous 2023 CE

Annexe 14

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	1418-2021	Avenue de Langennerie	142 968,23 €	42 890,47 €	
CHANNAY SUR LATHAN	1810-2021	Rue du Château, rue de la Botarderie, Rue de la Grande mare, rue Jehan de Savonnières,	231 595,70 €	69 478,71 €	
CHANNAY SUR LATHAN	1881-2021	Rue des Déportés, rue du Clos de la Ruelle	0,00 €	0,00 €	Reporté en 2024 CE
CIRAN	2084-2020	La Pointe - RD 98 - VC 2	106 320,16 €	31 896,05 €	
CONTINVOIR	1906-2019	Rue de la Gare du n° 4 au n° 22	174 349,27 €	52 304,78 €	Initialement sous 2023 CE
COURCELLES DE TOURAINE	863-2019	Grande Rue RD 3	80 102,42 €	24 030,73 €	
HUISMES	1134-2021	Rue de la Fontaine	89 592,84 €	26 877,85 €	Initialement sous 2023 CE
LA TOUR SAINT GELIN	037260-22-1536	Rue de la Mairie et rue de la Croix Billard	98 691,15 €	29 607,35 €	Initialement sous 2023 CE
LES HERMITES	618-2017	Rue du 11 novembre 1918 - RD 72	103 333,81 €	31 000,14 €	
NEUILLE PONT PIERRE	498-2017	Rue de la Riandière - RD 68	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2021 C
RICHELIEU	888-2019	Avenue du Quebec - Avenue Pasteur - Tranche 1	181 408,26 €	54 422,48 €	
RILLE	1170-2021	Rue du Commerce - Rue de la Poste - Lié SIE 1165-2021	41 783,60 €	12 535,08 €	
SAINT LAURENT DE LIN	1001-2021	Rue de la Perrée du n° 11 au n° 22	44 287,62 €	13 286,29 €	
SAVIGNY EN VERON	2340-2021	Route de Candes - La Maison Meslier - Roguinet	120 007,39 €	36 002,22 €	Initialement sous 2023 CE
VERNOU SUR BRENNE	1902-2019	Rue Neuve du n° 33 au n° 71	0,00 €	0,00 €	Reporté
		Total HT	1 610 390,90 €	484 052,57 €	
		Total TTC	1 932 469,08 €		

SOUS-PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
LA RICHE	1537-2021	Rue des Sablons	176 313,27 €	52 893,98 €	
LUYNES	694-2021	Rue Victor Hugo - Tranche 3	165 733,59 €	49 720,08 €	
NOYANT DE TOURAINE	037176-22-1271	Avenue de l'europe	81 991,75 €	24 597,53 €	
SAINT AVERTIN	458-2019	Rue Léon Brûlon du n° 8 au n° 24	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 AR

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
SAINT PIERRE DES CORPS	1286-2020	Rue Marcel Cachin, du n° 319 à La Ville Aux Dames	210 449,38 €	63 134,81 €	
THILOUZE	1465-2021	Place de l'Église	0,00 €	0,00 €	Annulé par la commune
		Total HT	634 487,99 €	190 346,40 €	
		Total TTC	761 385,59 €		

SOUS-PROGRAMME CH - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION CABINE HAUTE

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
VALLERES	929-2021	Gilberdière - Lié SIE 930-2021 - CH	19 199,24 €	0,00 €	
		Total HT	19 199,24 €	0,00 €	
		Total TTC	23 039,09 €		

SOUS-PROGRAMME AP DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	1997-2021	Cuffou - Route du Val de Claise - VC 5	0,00 €	Réalisé sous 2023 AP
ABILLY	1998-2021	Foulons - Route de Besse - RD42 - CR38	68 527,14 €	
ARTANNES SUR INDRE	1843-2020	Les Fourneaux	67 641,55 €	
AUZOUER EN TOURAINE	037010-22-1318	Champ breton - RD 73 - Forage agricole - Grange rouge	0,00 €	Réalisé sous 2023 AP
AVON LES ROCHES	1343-2020	Le Feunet - Rues de Feunet, des Tilleuls et de Brugelette	166 657,94 €	
BEAUMONT - LOUESTAULT	1948-2021	Blinière - Sentier des Aunils - Lié à l'extension SIE 1173-2021	67 177,06 €	
BEAUMONT - LOUESTAULT	2025-2021	Roche Ales - Louestault	18 087,07 €	
BOSSAY SUR CLAISE	2140-2021	Bourg	15 862,34 €	
CHAMBOURG SUR INDRE	2319-2020	Les Hélas	3 053,19 €	
CHEMILLE SUR DEME	2002-2021	Petite Borde	24 867,75 €	
CHISSEAUX	1312-2021	La Bardoire - VC5	60 641,81 €	
CHOUZE SUR LOIRE	037074-22-0470	La Herse - Allée de la Herse - VC7 - CR97	136 627,14 €	
CINAI	037076-22-0268	Pontillé - Rue de l'Arche - La Tourette - CHINON	168 391,05 €	
COTEAUX-SUR-LOIRE	1871-2020	Barillerie Lié SIE 1872-2020	38 376,06 €	

Annexe 14

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CROTELLES	1912-2018	La Filonnière - Lié au 1494-2018	0,00 €	Reporté sur 2024 AP
DRUYE	2001-2021	La Prudhommière	65 186,76 €	
FAYE LA VINEUSE	454-2021	Bourg - Rue du Portugal - Rue Basse	228 504,55 €	
HUISMES	037118-22-0439	Bel Ebat - Les Petites Landes	27 378,16 €	
LEMERE	1574-2021	Le Rivau - La Guimarderie	78 920,48 €	
LIGNIERES DE TOURAINE	1864-2021	Bourg - Rue du Vivier - Lié SIE 999-2021	0,00 €	Réalisé sous 2023 AP
MARCILLY SUR MAULNE	1649-2021	Moulin Patouillard - La Bergeonnerie - CR 37 - Lié SIE 2077-2021	109 527,05 €	
MARCILLY SUR MAULNE	2004-2021	Carroi des Mauvières	14 241,10 €	
MAZIERES DE TOURAINE	2027-2021	Mortier Rougeau - Route de la Métairie	17 306,40 €	
MONTHODON	037155-22-0982	Le Hallier	11 366,74 €	
NEUILLE PONT PIERRE	1988-2021	Boasseau - Boisseau - Genneteuil	25 352,50 €	
NEUVY LE ROI	396-2021	Les Vaux	51 094,56 €	
NOYANT DE TOURAINE	1607-2020	La Chatière - La Jalletière	226 091,99 €	
ROUZIERES DE TOURAINE	037204-22-1019	La Touche - Rue du Stade - Chemin de la Touche - Lié SIE 2342-2020	49 182,10 €	Initialement sous 2023 AP
SAINT BENOIT LA FORET	1349-2016	Gare	0,00 €	Reporté sur 2024 AP
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	037228-22-0356	La Fondis - Rue du Fondis - RD35 - Lié SIE 1546-2021	85 529,65 €	
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0258	Roche Bertrand - Chemin de la Vallée de la Forêt - CR196	98 235,16 €	
SEUILLY	1865-2021	La Mélière - Route de la Meslière - Lié SIE 920-2021	4 356,98 €	
VILLAINES LES ROCHERS	1992-2019	La Carrée - La Méquillièrre - RD217 - SACHE	52 661,48 €	
Total HT			1 980 845,76 €	
Total TTC			2 377 014,91 €	

SOUS-PROGRAMME SN DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	037001-22-1500	L'Ecluse - La Touche - CR n°2	81 734,15 €	Initialement sous 2023 SN
ABILLY	2097-2021	Gué Gattier - Rue De Neuilly - RD 53	43 667,00 €	
ABILLY	2104-2020	Salle des Fêtes Rue Joseph Pinet	75 982,69 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2218-2021	La Contencière - Moulinet	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
BOSSAY SUR CLAISE	2139-2021	Massuet - Marchebec - CR 60	13 024,80 €	
BOSSAY SUR CLAISE	2149-2021	Rochepeineau - CR 74E	25 490,00 €	
BRAYE SOUS FAYE	2349-2021	Cigny - Les Amandiers - Les Paranches	77 985,57 €	
CHAMPIGNY SUR VEUDE	2096-2020	Varenne - Chassenai - Rue du Collège	45 490,90 €	
CHANNAY SUR LATHAN	1809-2021	Rue du Maine, rue du Château, Place du 11 Novembre	66 833,35 €	
CHISSEAUX	2449-2020	Ruisseau Nord - Rue de l'Europe - RD40	165 314,04 €	
CIVRAY DE TOURAINE	2219-2021	Orget - Argy - BLERE	38 758,28 €	
CLERE LES PINS	2419-2021	La Touche - RD34	78 621,19 €	Initialement sous 2023 SN
COURCELLES DE TOURAINE	2438-2020	La Saulaie - Le Chatelier - Lié SIE 2439-2020	119 293,53 €	Initialement sous 2021 SN
CUSSAY	1595-2021	Le Viennet	60 159,79 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	610-2020	La Maladrie - Lane - Rue Brûlée - RD 69 - Lié SIE 1723-2019	41 501,21 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	611-2020	La Maladrie - Rue du Canal - Lié SIE 1723-2019	16 449,88 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1466	La Valchère - Route du Coteau - Fromagerie Le Varereau - Lié renfo 037202-22-1677	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
LE GRAND PRESSIGNY	037113-22-0553	Joubardièrre - Route de la Guerche - RD13 - Impasse de la Joubardièrre	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
LES HERMITES	037116-22-0214	Bois des Haies - Le Sournas - Le Buis Vert	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
LES HERMITES	1459-2021	Les Barrières - Bauray	4 370,47 €	
LOCHE SUR INDROIS	2220-2021	La Gironnerie	1 266,40 €	
LUZILLE	037141-22-0471	Meudon - Prairie du Brasil - RD80	53 339,05 €	
MARCILLY SUR MAULNE	2077-2021	Moulin Patouillard - Le Gué des Perrets - La Morchoinière - RD238 - Lié SIE 1649 -2021	123 800,21 €	
MARRAY	037149-22-0591	Bas Bourg - Rue du Pomier Vert du n°6 au n°2 Rue du commerce du n°22 au 24 - Lié au 977-2019	44 971,37 €	

Annexe 14

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
MONTHODON	037155-22-0491	La Gaillardière - Les Châtaigneries	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
MONTHODON	037155-22-0759	Compas - Les Douves - SAINT MARTIN DES BOIS (41)	10 000,00 €	
MONTHODON	644-2017	La Pièce du Milan - Rue du Commerce du n° 48 au n° 55 - Rue des mimosas - RD4 - RD72	48 793,67 €	
MONTRESOR	1872-2021	La Grange - Impasse de la Grange - BEAUMONT-VILLAGE	20 752,05 €	
NEUVILLE SUR BRENNÉ	037169-22-1551	La Tuilerie - Le Grand Mesnil - Lié au SIE 1878-2020	52 716,25 €	
NOIZAY	037171-22-0437	La Mablerie - Le Verger - Le Gros Ormeau	21 000,00 €	
NOUANS LES FONTAINES	037173-22-0490	Viaudière	150 362,03 €	
NOUZILLY	1879-2021	Sirottière	0,00 €	Annulé projet bloqué par un riverain
REIGNAC SUR INDRE	1903-2021	Mazère	98 568,24 €	
REUGNY	689-2020	Place de la République, rue Nationale du n° 2 au n° 26	170 067,98 €	
RILLE	1655-2021	Rillé - Rue Philippe le Bel - Rue de l'église - Lié SIE 1170-2021	41 483,00 €	
RILLY SUR VIENNE	037179-22-0237	Les Serruères - Les Touches	0,00 €	Réalisé sous 2023 SN
SAINT MARTIN LE BEAU	1985-2020	Rte de Montlouis - Gros Buisson - Vieux Château - Rue des Jardins - Lié SIE 1986-2020	335 041,60 €	
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0436	Fripière - Brault - Le Sapin - RD6	92 866,41 €	
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0456	Le Petit Thure - La Tremblaye	10 584,74 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	2318-2020	La Gironde - CR71 - Les Clautraux - COURCELLES-DE-TOURAINÉ	23 018,39 €	
THIZAY	037258-22-0489	Frau - La Sourisserie - Route de Chinon - RD751	137 207,41 €	
VERNOU SUR BRENNÉ	1903-2019	Rue Neuve du n° 17 au n° 33	0,00 €	Reporté à la demande de la commune
VERNOU SUR BRENNÉ	1904-2019	Rue Neuve du n° 1 au n° 17	0,00 €	Reporté à la demande de la commune
Total HT			2 390 038,10 €	
Total TTC			2 868 045,72 €	

SOUS-PROGRAMME RP - FONDS PROPRES SIEIL - REHABILITATION EXTERIEURE POSTES DE TRANSFORMATION ET ARMOIRES DE COUPURE

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
LA VILLE-AUX-DAMES	037273-22-0665	Carree - Rue Mado Robin - RP	2 315,00 €	0,00 €	
LA VILLE-AUX-DAMES	037273-22-0666	Rondelets - Angle Av Jeanne d'Arc - Rue Louise L'Evêque de Villemorin - RP	2 315,00 €	0,00 €	
LA VILLE-AUX-DAMES	037273-22-1274	Petit Bois - Angle Av Jeanne d'Arc - Rue Hélène Boucher - RP	1 780,00 €	0,00 €	
		Total HT net	6 410,00 €	0,00 €	

ÉLECTRICITÉ PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION 2023

Programmes des dossiers de dissimulation, de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'autorisation de programme 2023

SOUS-PROGRAMME AR - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	886-2016	Avenue de la gare Tranche 1 du N° 5 au N° 45 / Priorité 2	114 583,34 €	34 375,00 €	Initialement sous 2022 AR
FONDETTES	037109-23-0977	Rue Maison d'Ardoise	98 577,90 €	29 573,37 €	
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	735-2021	Rue des Coutays	56 343,33 €	16 903,00 €	
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	997-2020	Route du Mans	54 761,67 €	16 428,50 €	
LIGUEIL	1919-2017	Rue du 11 Novembre 1918 du 64 au CR30 - RD59	124 362,13 €	37 308,64 €	
MONTS	550-2019	Rue du Val de l'Indre, du 84 au 106 / Tr2B	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 AR
MONTS	2258-2018	Rue du Val de l'Indre, du 55 au 84 / Tr3	160 248,54 €	48 074,56 €	
PARCAY MESLAY	037179-22-1503	Rue de la Croix Hallée - Rue des Sports	184 634,43 €	55 390,33 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	2062-2021	Rue Gaston Cousseau	155 368,23 €	46 610,47 €	
SAINT PIERRE DES CORPS	037233-22-1233	Avenue Yves Farges (partie EST) et rue des Yvaudières	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 AR
VEIGNE	2441-2020	Varenes / Rue Jules Ferry	146 003,33 €	43 801,00 €	
		Total HT	1 094 882,90 €	328 464,87 €	
		Total TTC	1 313 859,48 €		

SOUS-PROGRAMME CE DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AVOINE	1384-2020	Rue du 11 novembre et rue de la Tranchée tranche n° 1	121 514,47 €	36 454,34 €	
AVOINE	2484-2020	Rue Lucien Rouzier	44 424,55 €	13 327,37 €	
AVON LES ROCHES	1341-2020	La Chevrie / Rue du 8 mai du n° 2 au 6	121 692,12 €	36 507,64 €	

Annexe 15

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
BOUSSAY	037033-23-0546	Rue du Général de Menou	30 518,36 €	9 155,51 €	
CIGOGNE	037075-23-0759	Bourg - Rue de Chédigny	84 803,34 €	25 441,00 €	
CHAMBOURG SUR INDRE	037049-22-0306	Petit Luain	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
CHANCAY	037052-22-1316	Rue de la Massoterie	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
CHOUZE SUR LOIRE	1960-2021	Rue de saumur du N° 1 au N° 17 - RD 952	66 515,07 €	19 954,52 €	
CONTINVOIR	1906-2019	Rue de la Gare du n° 4 au n° 22	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
HUISMES	1134-2021	Rue de la Fontaine	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
LA TOUR SAINT GELIN	037260-22-1536	Rue de la Mairie et rue de la Croix Billard	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
LIMERAY	812-2015	Rue d'Enfer tranche 1 du n° 1 au n° 10	0,00 €	0,00 €	Reporté à la demande de la commune
LIMERAY	2031-2020	Rue d'Enfer tranche 2 du n° 10 au n° 36	242 326,87 €	72 698,06 €	
MANTHELAN	2393-2020	Route de Saint Bault	0,00 €	0,00 €	Reporté en 2024 CE
RICHELIEU	1349-2018	Avenue du Québec - Tranche 2	109 094,88 €	32 728,46 €	
SAINT HIPPOLYTE	037221-22-1004	Avenue de la Bondoire	40 709,05 €	12 212,72 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	1143-2015	Rue Faubourg de la rue-Avenue des Tourelles	123 249,33 €	36 974,80 €	
SAVIGNY EN VERON	2340-2021	Route de Candes - La Maison Meslier - Roguinet	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 CE
THIZAY	890-2015	La Poterie Route de Lerné	99 786,09 €	29 935,83 €	
TRUYES	037263-22-1594	Rue du Château Jouan	146 650,47 €	43 995,14 €	
		Total HT	1 231 284.60 €	369 385.39 €	
		Total TTC	1 477 541.52 €		

SOUS-PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
BLERE	1934-2021	Rue des Canaux	131 717,07 €	39 515,12 €	
JOUE LES TOURS	2154-2020	Rue Béguine	96 414,09 €	28 924,23 €	
JOUE LES TOURS	2181-2021	Rue du Moulin - BALLAN-MIRE	83 225,69 €	24 967,71 €	
MONTLOUIS SUR LOIRE	1331-2017	Rue du Pic Dousy	93 681,25 €	28 104,38 €	
VOUVRAY	622-2020	Rue de la Monaco TR1 -carrefour RD47 au N° 25	128 416,81 €	38 525,04 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
		Total HT	533 454,91 €	160 036,48 €	
		Total TTC	640 145,89 €		

SOUS-PROGRAMME AP DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	037001-22-1347	La Princerie - La Giraudière	133 646,88 €	
ABILLY	1997-2021	Cuffou - Route du Val de Claise - VC 5	30 171,23 €	Initialement sous 2022 AP
ATHEE SUR CHER	037008-22-1219	Voie creuse - La Varenne	18 709,04 €	
ATHEE SUR CHER	1999-2021	Chandon	129 860,61 €	
AUZOUER EN TOURAINE	037010-22-1318	Champ breton - RD 73 - Forage agricole - Grange rouge	31 940,50 €	
AVOINE	037011-23-0883	Le Lac Vermin - Hortiproduction	8 020,00 €	
BEAUMONT - LOUESTAULT	788-2019	BEAUMONT-LOUESTAULT - 2 Rue George Bieret	12 671,01 €	
BENAIS	037024-22-0736	Croix Rouge - Rte de St Gilles - RD369 - Rues des Eraults et du Vau Gelé	134 000,00 €	
BENAIS	2003-2021	Petit Clocher - La Gare - RD 269 - RD 469	91 532,88 €	
CHAVEIGNES	037089-23-1197	Le Grand Travezay - VC4 - COURCOUE	75 439,05 €	
CHEMILLE SUR DEME	2110-2021	La Massonnière - Les Morinières	53 239,63 €	
CHOUZE SUR LOIRE	1945-2021	Les Pelouses - Rue de Saumur du n° 23 au n° 47 - RD 952	111 349,62 €	
COURCAY	2009-2021	Les Métairies - RD 83 - Lié SIE 037085-22-0428	171 714,73 €	
CUSSAY	037094-22-2073	Cigogne - La Cigogne	0,00 €	Reporté sur 2024 AP
LA CHAPELLE SUR LOIRE	1723-2019	Maladrie - Lane - rue de la Maladrie - Lié SIE 610-2020	42 039,48 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1537	Taligny - Les Aurons - RD759	45 000,00 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1677	La Valchère - La Bertinière - La Morandière - Lié sécu 037202-22-1466	65 000,00 €	
LE GRAND PRESSIGNY	037113-22-0335	Joubardière - Courvaul - VC4	30 706,40 €	
LE LIEGE	037127-22-1228	Le Peu - Lié à l'extension 1327-2019	67 047,16 €	
LIGNIERES DE TOURAINE	1864-2021	Bourg - Rue du Vivier - Lié SIE 999-2021	9 426,07 €	Initialement sous 2022 AP
LOUANS	037134-22-1216	Lande - Rue de la Fannerie	25 629,51 €	
MAZIERES DE TOURAINE	2131-2021	L'Echalerie	76 279,53 €	
NEUILLE PONT PIERRE	037167-22-1491	Cailletière - Le Puet	69 087,94 €	
NEUVILLE SUR BRENNE	1878-2020	Tuilerie	90 761,17 €	

Annexe 15

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
NOIZAY	037171-23-0811	La Mabillerie - Lié SIE 037171-22-0437	29 204,80 €	
NOYANT DE TOURAINE	629-2021	Gare - Avenue de la Gare	123 223,95 €	
PREUILLY SUR CLAISE	037189-22-1987	Croix - Rues de la Croix et de la petite Chandelle - Route du Pouet	128 000,00 €	
SAINT OUEN LES VIGNES	037230-22-1222	La Hargandière - RD 31 - Rue de l'ancienne école - Lié au SIE 037230-22-1223	33 000,00 €	
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0263	Bioénergie - Les Rougeries - CR217	6 305,22 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-22-1353	Avenue d'Anjou - RD 49 - Rue François II	48 122,67 €	
SORIGNY	2006-2021	Ferrandière	137 267,42 €	
TAUXIGNY SAINT-BAULD	037254-22-0717	Villiers	112 936,97 €	
VALLERES	2343-2021	Rue du Cimetière - Rue du Moulin Mocrat	53 380,48 €	
VILLEPERDUE	037278-23-0884	Le Haut Bry	87 645,96 €	
		Total HT	2 282 359,91 €	
		Total TTC	2 738 831,89 €	

SOUS-PROGRAMME SN DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	037001-22-1500	L'Ecluse - La Touche - CR n°2	0,00 €	Réalisé sous 2022 SN
ANTOGNY LE TILLAC	037005-23-0786	Place Caillault - Rue de la Fontaine - Chemin du Lisa	33 000,00 €	
ANTOGNY LE TILLAC	037005-23-1036	Moulin Siligny - Rue du Bois Bidon	58 000,00 €	
AUZOUER EN TOURAINE	037010-23-0576	Petit Charmeteau - Rue du Charmeteau	134 000,00 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2218-2021	La Contencièrre - Moulinet	46 809,78 €	Initialement sous 2022 SN
BRIZAY	2182-2020	Brèche - RD 757 - Chemin de la Chaumine	49 380,22 €	
CHAMBON	1031-2021	Mousseaux - Les Terres Fortes	54 452,82 €	
CHAMBON	1035-2021	Vertenay - La grenouillère - VC 13 - Château de Rouvray	17 490,10 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-22-0396	Le Ruisseau - Le Hallier	15 000,00 €	
CHARNIZAY	037061-23-0571	Les Geais - Pique-mouche - CR91 et CR107	124 554,01 €	
CHATEAU LA VALLIERE	037062-22-1325	Duvalerie	0,00 €	Reporté sur 2024 SN
CHAUMUSSAY	1036-2021	Pied Sec - CHAMBON	12 000,00 €	
CHEILLE	037067-22-0507	Vaurichard - RD 17	0,00 €	Reporté sur 2024 SN
CHENONCEAUX	037070-23-0756	Baiserie - VC104	0,00 €	Reporté sur 2024 SN
CHOUZE SUR LOIRE	933-2016	Les Pelouses - Rue de Saumur du n° 42 au n° 68 - RD 952	77 438,61 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CLERE LES PINS	2419-2021	La Touche - RD34	0,00 €	Réalisé sous 2022 SN
CONTINVOIR	037082-22-1773	Le Perrochet - La Trochetière - La Petite Barrerie	163 000,00 €	
COTEAUX SUR LOIRE (SAINT PATRICE)	037232-22-1327	Les Aînées - Rue du Maroc	13 000,00 €	
FRANCUEIL	037110-22-1393	La Dolinière - Le Defaix - Les Villettes	15 000,00 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1466	La Valchère - Route du Coteau - Fromagerie Le Varereau - Lié renfo 037202-22-1677	40 000,00 €	Initialement sous 2022 SN
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1553	Chargé - Rue de la Saulaie - Lié extension SIE 037202-22-1190	105 000,00 €	
LA TOUR SAINT GELIN	037260-22-0238	Michellière	87 000,00 €	
LE GRAND PRESSIGNY	037113-22-0553	Joubardières - Route de la Guerche - RD13 - Impasse de la Joubardières	27 000,00 €	Initialement sous 2022 SN
LE GRAND PRESSIGNY	037113-23-0687	La Plauderie - La Chappraie	0,00 €	Reporté sur 2024 SN
LE LOUROUX	037136-23-0686	L'Abeillerie - Grand Bray	9 000,00 €	
LE PETIT PRESSIGNY	037184-23-0794	Les Courtaudières	88 000,00 €	
LEMERE	1572-2021	Le Sable - RD 749	60 227,03 €	
LEMERE	1573-2021	Le Coudray - Plaisance - RD 749 - RD 114	185 748,31 €	
LES HERMITES	037116-22-0214	Bois des Haies - Le Sournas - Le Buis Vert	90 500,00 €	Initialement sous 2022 SN
LOUANS	037134-22-1473	L'Aireau Bréchet	4 691,37 €	
MONNAIE	037153-23-0575	Les Vallées - VC14 et VC15	127 195,27 €	
MONNAIE	037153-23-0881	Belles Ruries	32 000,00 €	
MONNAIE	037153-23-0882	Tardines	15 000,00 €	
MONTHODON	037155-22-0491	La Gaillardière - Les Châtaigneries	64 383,10 €	Initialement sous 2022 SN
NOUANS LES FONTAINES	037173-23-0570	Houstières - CR 4	53 000,00 €	
PAULMY	037181-22-1217	La Forêt	8 606,35 €	
PUSSIGNY	037148-22-1039	Capiaux - Les Gapiaux - MARIGNY-MARMANDE	18 000,00 €	
RILLY SUR VIENNE	037199-22-0237	Les Serruères - Les Touches	27 537,47 €	
SAINTE OEUEN LES VIGNES	037230-22-1223	Beauboeuf - RD 31 - Route de Château renault - Lié au 037230-22-1222	101 000,00 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-22-0765	Eglise - Avenue des Tourelles - Rue de la porte de la ville - Lié à la dissimulation 1143-2015	67 000,00 €	
SOUVIGNY DE TOURAINE	037252-23-0617	Rte de Vallières - Rue nationale	0,00 €	Reporté sur 2024 SN
VILLAINES LES ROCHERS	1765-2021	T2 - RD 57 - Rue des Marchés de la Place de la Mairie à la Rue Molinière	209 705,01 €	

Annexe 15

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
VILLAINES LES ROCHERS	1766-2021	T3 - RD 57 - Rue de la Galandière de la rue de la Molinière au n° 37	144 472,92 €	
VILLANDRY	037272-22-1659	Barrage - La Tuilerie - VC401	32 000,00 €	
VILLEDOMAIN	037275-23-0512	Pièce de Bournais - Rue du Bourg - VC309 - RD90	44 425,52 €	
VILLEPERDUE	037278-22-1313	L'Oiselière	10 666,00 €	
		Total HT	2 465 283,89 €	
		Total TTC	2 958 340,67 €	

ÉLECTRICITÉ PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION 2024

Annexe 16

Programmes des dossiers de dissimulation, de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'autorisation de programme 2024

SOUS-PROGRAMME AR - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AMBOISE	037003-23-0541	Rue Jules Ferry	188 988,57 €	56 696,57 €	
LA RICHE	037195-23-0606	Rue Chesneau (entre la rue du Plessis et la rue Gilbert Bécaud)	67 495,97 €	20 248,79 €	
LA VILLE AUX DAMES	1500-2021	Rue Gabrielle d'Estrées Tranche 1	149 124,26 €	44 737,28 €	
LANGAIS	864-2015	Rue de Tours du n° 3 au n° 57 - RD 953	296 347,28 €	88 904,18 €	
MONTLOUIS SUR LOIRE	037156-22-1212	Rue de la Pouterie - Rue Petit Chemin de Rochepinard - Tranche 2	187 586,85 €	56 276,06 €	
SAINT PIERRE DES CORPS	1269-2021	Avenue Yves Farges, entre Pichotière et Yvaudières	162 853,34 €	48 856,00 €	
		Total HT	1 052 396,27 €	315 718,88 €	
		Total TTC	1 262 875,52 €		

SOUS-PROGRAMME CE DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
CHANNAY SUR LATHAN	1881-2021	Rue des Déportés, rue du Clos de la Ruelle	130 700,45 €	39 210,14 €	Initialement sous 2022 CE
MANTHELAN	2393-2020	Route de Saint Bault	89 554,02 €	26 866,21 €	Initialement sous 2023 CE
		Total HT	988 957,73 €	296 687,33 €	
		Total TTC	1 186 749,28 €		

SOUS-PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	887-2016	Avenue de la gare Tranche 2 du N° 47 au N° 63	175 206,75 €	52 562,03 €	
CHAMBRAY LES TOURS	037050-22-0217	Rue de la Grenouillère	101 434,06 €	30 430,22 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
FONDETTES	1021-2015	Rue du Chanoine Noel Carlotti	72 918,57 €	21 875,57 €	
VEIGNE	2440-2020	Rue de l'Égalité	145 109,04 €	43 532,71 €	
		Total HT	494 668,42 €	148 400,53 €	
		Total TTC	593 602,10 €		

SOUS-PROGRAMME AP DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ARTANNES SUR INDRE	037006-22-1220	L'Auberdière - Vauguerin - Vaugarni	260 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
BEAUMONT EN VERON	1864-2020	La Boulaiserie	110 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
CERELLES	2000-2021	Balière - Chemin de la Baslière	24 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-23-1418	Pécaudinière - Allée Vincent Van Gogh (NOTRE DAME D'OE)	90 000,00 €	
CHARENTILLY	2008-2021	Charentilly Bourg	0,00 €	Reporté en attente structure HTA
CHARENTILLY	2021-2021	Saint Martin	0,00 €	Reporté en attente structure HTA
CIVRAY DE TOURAINE	037079-22-1994	Mesvres - Rue de la Vallée de Mesvres	54 000,00 €	
CONTINVOIR	037082-23-1299	Le Soucheau - La Michelière	149 400,00 €	
COURCAY	444-2021	Le Haut Vau - RD83 - VC302 - Lié au SIE 422-2019	30 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
CROTELLES	1912-2018	La Filonnière - Lié au 1494-2018	59 309,82 €	Initialement sous 2022 AP
CUSSAY	037094-22-2073	Cigogne - La Cigogne	157 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
HOMMES	2010-2021	La Bourellerie	0,00 €	Reporté en attente structure HTA
HOMMES	2022-2021	Fromagerie	0,00 €	Reporté en attente structure HTA
HUISMES	2023-2021	Benais	50 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
LEMERE	037125-23-0407	La Saucraie - Perron - Jable - Clos des Repentis - RD114	310 000,00 €	
LIGRE	2024-2021	Côteaux	40 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
LUSSAULT SUR LOIRE	037138-33-1337	Les Piquantes - Route de Saint-Martin-Le-Beau	61 000,00 €	
MARCE SUR ESVES	2026-2021	Moulin Gruteau - VC1	80 000,00 €	Initialement sous 2023 AP

Annexe 16

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
PARCAY SUR VIENNE	2005-2021	Leverie	88 218,00 €	Initialement sous 2023 AP
SAINT BENOIT LA FORET	1349-2016	Gare	116 049,92 €	Initialement sous 2022 AP
SAINT MARTIN LE BEAU	037225-23-1538	Chouselles - Fombêche - Rue de la Vallée des Brunettes - Rue du Lavoir	40 250,00 €	
SAINT OUEN LES VIGNES	037230-22-1221	Triple Genet - La Bourdonnerie	201 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0264	Vitray - Les Ormeaux - VC523	39 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0265	Borde aux Oiseaux - La Blonnière - Terchey	7 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-23-1444	Neuvry - Route de la Butte de Gemme	134 600,00 €	
VALLERES	1823-2020	La Vallée du Veau - Le Vau	25 000,00 €	Initialement sous 2023 AP
VILLAINES LES ROCHERS	1764-2021	T1 - RD 57 - Rue des Caves Fortes du n° 42 à la Place de la Mairie	95 100,00 €	Initialement sous 2023 AP
VILLEBOURG	2007-2021	Vaumargot - La Salle - RD 938 - SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	133 000,00 €	
Total HT			2 353 927,74 €	
Total TTC			2 824 713,29 €	

SOUS-PROGRAMME SN DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AUZOUER EN TOURAINE	1901-2020	St-Malo-Route de Blois	20 000,00 €	
CHAMBON	1034-2021	La Bergeonnerie - La Babinière - RD 750 - Chemin de la Bergeonnerie	15 000,00 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-23-1283	La Pinellerie - La Guerinière	32 000,00 €	
CHATEAU LA VALLIERE	037062-22-1325	Duvalerie	66 000,00 €	Initialement sous 2023 SN
CHAUMUSSAY	037064-23-1154	La Rocherie - La Lardière	201 000,00 €	
CHAUMUSSAY	037064-23-1155	La Croix Sourd	4 000,00 €	
CHEDIGNY	037066-23-1308	Les Foulons - Bretagne	74 000,00 €	
CHEDIGNY	037066-23-1409	Le Petit Cleret	21 200,00 €	
CHEILLE	037067-22-0507	Vaurichard - RD 17	40 500,00 €	Initialement sous 2023 SN
CHEMILLE SUR DEME	037068-23-1312	La Vallée - La Boutterie	70 500,00 €	
CHEMILLE SUR DEME	037068-23-1313	Le Belluet - Cave de l'Etre Naveau	18 000,00 €	
CHEMILLE SUR DEME	037068-23-1403	Ballage - Le grand Niaffre	37 500,00 €	
CHENONCEAUX	037070-23-0756	Baiserie - VC104	41 000,00 €	Initialement sous 2023 SN

Annexe 16

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CHENONCEAUX	037070-23-0793	Raffoux - Rue de la Pinsonnière	22 000,00 €	
INGRANDES DE TOURAINE	1451-2014	Rue d'Anjou	151 384,46 €	
LE GRAND PRESSIGNY	037113-23-0687	La Plauderie - La Chappraie	58 000,00 €	Initialement sous 2023 SN
LUBLE	037137-23-1146	Radouère - La Gendrie - MARCILLY-SUR-MAULNE	58 000,00 €	
MARCAY	037144-23-1395	La Savaterie - Rue des Mardelons et rue des Rouchers - Pierrefitte	33 600,00 €	
MONNAIE	037153-23-0513	Rues du 08 mai et Aristide Briand	99 000,00 €	
MONNAIE	037153-23-1092	Rue Alfred Tiphaine du n° 28 au n° 55	106 000,00 €	
MONNAIE	037153-23-1143	Le Lignou	11 000,00 €	
MONNAIE	037153-23-1144	Gde Audanière - VC 300 Jailletières	10 000,00 €	
PANZOULT	037178-22-1324	Petites Roches	182 000,00 €	
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	037213-23-1385	La Pichonnière - Grand Sart	45 230,00 €	
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	037213-23-1469	Grisardière - Bellevue - Bel Air (SAINT PIERRE-DE-CHEVILLE-72)	103 000,00 €	
SAINT MARTIN LE BEAU	037225-23-1540	Chouselles - Fombêche - RD40	123 000,00 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-23-1324	Neuvry - Route de la Gitière-La Minière	112 500,00 €	
SAVIGNY EN VERON	037242-23-1137	La Croix - Route de Candes - RD118 - Rue de la Herpinière	30 000,00 €	
SOUVIGNY DE TOURAINE	037252-23-0617	Rte de Vallières - Rue nationale	122 000,00 €	Initialement sous 2023 SN
TAUXIGNY - SAINT BAUD	037254-23-0951	Rue haute, rue de Liberté, rue de la Libération	151 456,03 €	
Total HT			2 058 870,49 €	
Total TTC			2 470 644,59 €	

PROGRAMME RS - FONDS PROPRES SIEIL - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
PREUILLY SUR CLAISE	037189-23-1056	Le Pouet	43 000,00 €	
Total HT			43 000,00 €	
Total TTC			51 600,00 €	

ÉLECTRICITÉ BARÈMES DES PRESTATIONS ENEDIS - TRAVAUX SOUS TENSION ET GROUPES ÉLECTROGÈNES

Code	Description prestation	Prix unitaire HT en €	Unité
I-110	Déconnexion - reconnexion par manœuvre de ponts	1 701.08 €	Forfait
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 371.08 €	Forfait
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 663.80 €	Forfait
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 817.27 €	Forfait
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	2 022.44 €	Forfait
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 817.27 €	Forfait
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 652.44 €	Forfait
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	4 954.82 €	Forfait
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	6 801.35 €	Forfait
I-144	Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	5 376.15 €	Forfait
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	5 991.66 €	Forfait
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	2 022.44 €	Forfait
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	3 253.46 €	Forfait
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 432.78 €	Forfait
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	5 175.50 €	Forfait
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 227.61 €	Forfait
I-157	Remplacement Transfo H61	2 227.61 €	Forfait
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 663.80 €	Forfait
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	3 048.29 €	Forfait
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 663.80 €	Forfait
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	4 279.31 €	Forfait
I-010	Prestation fouille réalisée par ENEDIS	748.98 €	Forfait

Annexe 17

Code	Description prestation	Prix unitaire HT en €	Unité
I-020	Prestation confection EUPEP	160.68 €	Forfait
I-030	Prestation fourniture d'un jeu de connecteur TST	43.22 €	Forfait
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 691.08 €	Forfait
I-219	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 50KVA / jour	1 573.48 €	Forfait
I-220	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 100KVA / jour	1 626.13 €	Forfait
I-221	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 160KVA / jour	1 719.10 €	Forfait
I-222	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 250KVA / jour	1 905.19 €	Forfait
I-223	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 400KVA / jour	2 215.62 €	Forfait
I-224	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 630KVA / jour	2 835.12 €	Forfait
I-229	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 50KVA / jour	3 283.77 €	Forfait
I-230	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 100KVA / jour	3 336.42 €	Forfait
I-231	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 160KVA / jour	3 429.39 €	Forfait
I-232	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 250KVA / jour	3 615.48 €	Forfait
I-233	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 400VA / jour	3 925.91 €	Forfait
I-234	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 630VA / jour	4 545.41 €	Forfait
I-240	Mise en place d'un ISP ou interrupteur mobile temporaire	2 843.12 €	Forfait
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	256.55 €	Forfait
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	309.20 €	Forfait
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	402.17 €	Forfait
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	528.87 €	Forfait
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	839.30 €	Forfait
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	1 425.19 €	Forfait

ÉLECTRICITÉ CONVENTION RELATIVE À L'INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES OUVRAGES DE BRANCHEMENT À TITRE EXPÉRIMENTAL

Annexe 18

Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire et Enedis relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL), autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, faisant élection de son domicile à son siège, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DUPONT, dûment habilité par délibération de son Comité syndical en date du 10 septembre 2020,

désignée ci-après « l'Autorité Concédante » ou « Sous-traitant »,

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Jean François THIEL, Directeur Territorial Enedis, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 01/10/2022 par Benoit BOUZIGON, Adjoint au Directeur Délégué Clients et Territoires, et faisant élection de domicile 45 avenue de Stendhal BP 436, 37204 TOURS Cedex 3,

désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « Responsable de traitement »,

D'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Préambule

L'article 4 de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (ci-après, « l'Arrêté inventaire ») prévoit que :
« (lorsqu'une autorité concédante exerce les droits prévus à l'article L. 322-6 du code de l'énergie, elle communique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné, de façon à permettre cette mise à jour, toute information utile relative aux ouvrages qu'elle construit, modifie ou met au rebut. Le concessionnaire établit la liste des informations nécessaires à cette mise à jour. »

C'est dans ce cadre que la FNCCR, France urbaine et Enedis ont signé le 8 juin 2022 un Accord de méthode expérimentale relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement, sur la base duquel la présente Convention est conclue. Il est précisé que cet Accord de méthode a vocation à évoluer par avenant à l'issue de l'expérimentation mise en œuvre.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention, ci-après dénommée la Convention, a pour objet de définir au regard des règles de protection des données à caractère personnel les conditions dans lesquelles l'Autorité Concédante communique au Concessionnaire des informations concernant les branchements en vue de l'établissement et de la mise à jour des données de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages visé à l'article 43 du cahier des charges de la concession liant l'Autorité Concédante au Concessionnaire (ci-après « Inventaire »).

Article 2 – Nature des données transmises par l'Autorité Concédante au Concessionnaire

Les informations que l'Autorité Concédante transmet au Concessionnaire en application de l'article 4 de l'Arrêté Inventaire correspondent aux données transmises dans le cadre des dossiers d'ouvrages construits (DOC).

Les Parties reconnaissent par ailleurs que l'affectation des travaux réalisés sur chaque branchement à l'identifiant unique qui le désigne - le PRM - permet au Concessionnaire a minima de maintenir, voire d'améliorer la fiabilité des données de l'Inventaire ainsi que le prévoit l'article 6 de l'Arrêté Inventaire.

C'est la raison pour laquelle l'Autorité Concédante fera ses meilleurs efforts pour compléter les DOC par les indications que les entreprises qu'elle a mandatées sont en mesure de collecter sur le terrain lorsqu'elles interviennent pour la réalisation des travaux (PRM, ou par défaut, à titre d'exemple, nom du client, adresse précise, matricule compteur ou parcelle cadastrale, c'est-à-dire les informations qui permettront au Concessionnaire d'établir le lien avec le PRM), y compris s'agissant des ouvrages de branchement non modifiés par cette dernière, étant précisé que cette collecte n'est pas toujours réalisable lors de la reprise de branchements.

D'un point de vue pratique, la charte de présentation Plans d'études, dossiers administratifs, plans travaux et PGOC d'ouvrages électriques et échanges électroniques (Enedis-NOI-PI-098) précise les éléments attendus sur les plans.

En particulier, comme précisé dans les chapitres 9 et 10 de cette charte, pour faciliter l'identification des PRM associés à chaque branchement, le Concessionnaire fournira la liste des PRM individuels (associés à un nom et une adresse de client) et des ouvrages collectifs de branchement (OCB, associés à une adresse), connus, c'est-à-dire présents dans son SIG dans le périmètre approximatif du chantier.

Annexe 18

Article 3 – Sous-traitance du traitement des données personnelles

Le Concessionnaire est amené à fournir à l'Autorité Concédante des données à caractère personnel qui seront utilisées par les entreprises mandatées par cette dernière pour la constitution du DOC dans le cadre de marchés d'études ou de travaux. La collecte ou l'utilisation de ces données personnelles en vue d'améliorer la fiabilité de l'Inventaire constitue un traitement de données au sens du Règlement général pour la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À ce titre, le Concessionnaire agit comme Responsable de traitement.

Dans ce cadre, l'Autorité Concédante est autorisée à traiter les données à caractère personnel transmises par le Concessionnaire, nécessaires à l'établissement et la mise à jour de l'Inventaire. À ce titre, l'Autorité Concédante agit comme Sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données est la mise à jour du DOC.

La finalité du traitement est l'établissement et la mise à jour de l'Inventaire par le Concessionnaire.

Les données à caractère personnel traitées sont le PRM, les nom, prénom et adresse de clients situés dans le périmètre approximatif du chantier.

Les personnes concernées sont des personnes physiques ou morales utilisatrices du réseau public de distribution d'électricité titulaires des PRM faisant l'objet du traitement.

Les obligations respectives du Sous-traitant et du Responsable de traitement sont précisées en annexe de la Convention.

Article 4 – Évolution de la Convention

Les Parties s'engagent à faire évoluer la Convention par avenant pour tenir compte de l'évolution de l'Accord de méthode expérimentale à l'issue du bilan opéré par la FNCCR, France urbaine et Enedis en application de l'article 4 dudit Accord.

Article 5 – Durée

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une période de 5 ans, sous réserve de l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre la Convention exécutoire.

Annexe 18

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par une Partie, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

Fait à Tours, en 2 exemplaires originaux, le

L'Autorité Concedante

Jean Luc DUPONT

Président

Le Concessionnaire

Jean-François THIEL

Directeur Territorial

Annexe 18

I/ Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

L'Autorité Concédante s'engage, en qualité de Sous-traitant, à :

1. traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente annexe. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. Sous-traitance

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Concessionnaire de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes au Responsable de traitement dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : donnees-personnelles@enedis.fr.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

- 1) Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Mettre en œuvre et maintenir, pendant toute la durée de la Convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment les mesures physiques et logiques, adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par le traitement afin de :
 - i. Assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité des Données Personnelles ;
 - ii. Assurer la confidentialité, la disponibilité, la résilience et l'intégrité constantes des systèmes et des services de Traitement des Données Personnelles ;
 - iii. Rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés et au maximum dans les 72 h en cas d'incident technique ou d'indisponibilité ;
 - iv. Tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement ; et
 - v. Protéger les Données Personnelles contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement des Données Personnelles comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées ;
- 2) Assurer la gestion appropriée des réseaux et des autorisations d'accès logique et physique et ce, en conformité avec les instructions du Responsable de traitement ;

Annexe 18

- 3) Assurer la mise en œuvre et le maintien des éléments de traçabilité nécessaires afin notamment de contrôler et vérifier l'identité de toute personne qui a accédé et traité les Données Personnelles et effectuer les contrôles d'accès de sécurité nécessaires.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'Autorité Concédante s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Concessionnaire.

13. Délégué à la protection des données

DPO d'Enedis : DPO@enedis.fr

Celui du Sous-traitant :

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

II/ Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Concessionnaire, en sa qualité de Responsable de traitement, s'engage à :

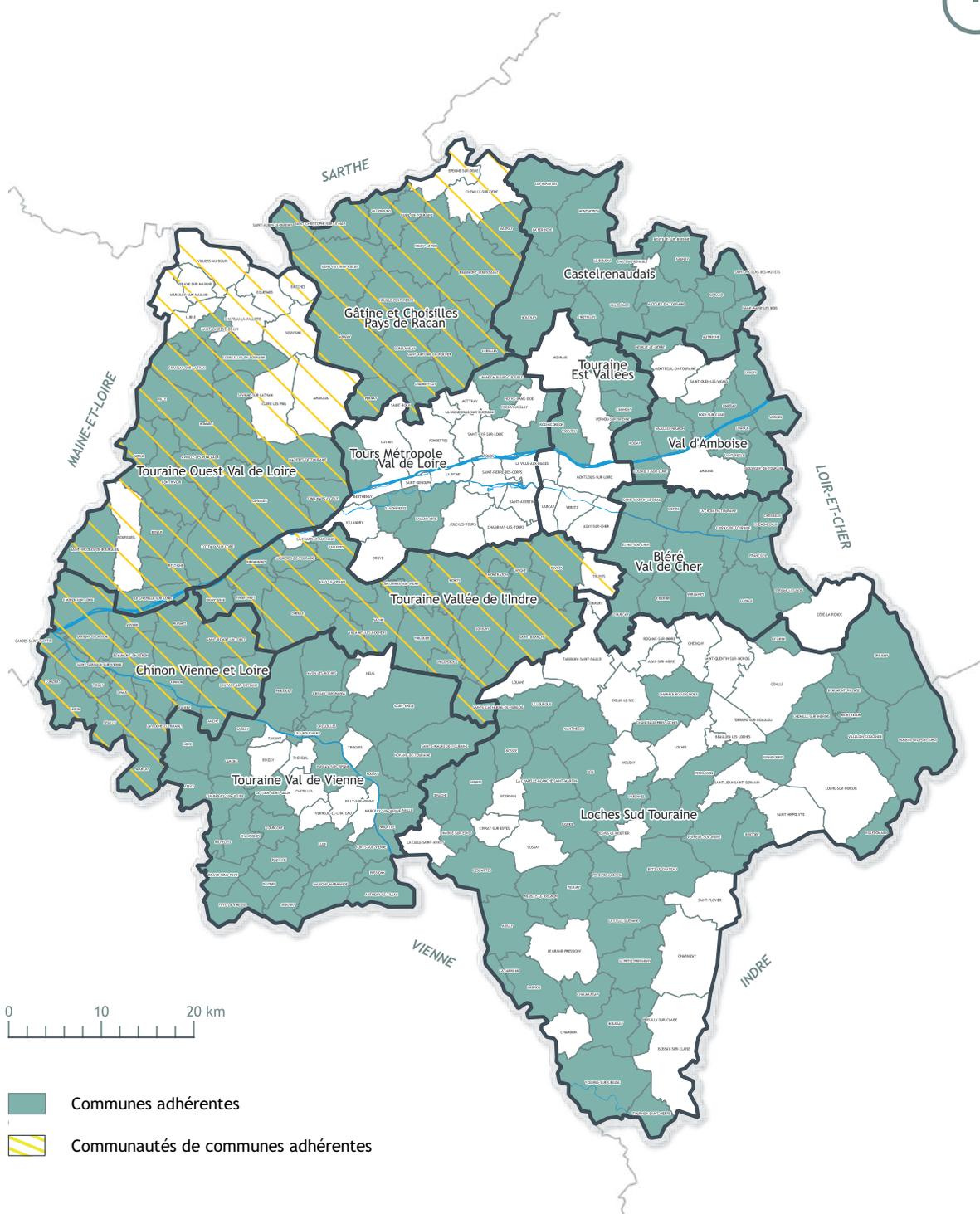
1. fournir au Sous-traitant les données visées au I de la présente annexe ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant, objet de la présente annexe ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

ÉCLAIRAGE PUBLIC CARTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES EP



COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES au 01/09/2023



- Communes adhérentes
- Communautés de communes adhérentes



Source : BDCarto IGN, SIEIL Cartographie, 2023

ÉCLAIRAGE PUBLIC

TABLEAU DES RÈGLES DE PARTICIPATION DU SIEIL SUR SA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public	1	Renouvellement	Sécurisation, mise en conformité, vétusté	SIEIL	50 % du montant HT	TVA prise en charge par le SIEIL
	2	Dissimulation	Projet esthétique			
	3	Renforcement	Réseau en contrainte			
	4	Renouvellement à la suite d'un sinistre	Sinistre sans tiers identifié			
	5	Renouvellement à la suite d'un sinistre	Sinistre avec tiers identifié	SIEIL	0 % du montant HT	Travaux à la charge du responsable identifié du sinistre. TVA prise en charge par le SIEIL
	6	Extension	Création	SIEIL	30 % du montant HT	Extension sur le domaine public ou privé de la collectivité ouvert à la circulation publique (Chemins ruraux, parking public extérieur non couvert, etc...) TVA prise en charge par le SIEIL
	7	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée	SIEIL	20 % du montant HT	Extension sur le domaine public ou privé de la collectivité (Lotissement, ZA, ZAC, etc...) TVA prise en charge par le SIEIL
	8	Mise en lumière de sites remarquables	Etudes et travaux	SIEIL	30 % du montant HT Plafonné à 5 000,00 € HT	Mise en lumière de sites remarquables, bâtiments ou de monuments. S'applique pour la première installation et pour les

Annexe 20

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public						renouvellements d'installations existantes. TVA prise en charge par le SIEIL
	9	Plan d'aménagement lumière	Etudes	SIEIL	60 % du montant HT Plafonné à 9 000,00 € HT	TVA prise en charge par le SIEIL
	10	Déplacements d'ouvrage	Aménagement de voirie publique	SIEIL	50 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public pour aménagement de voirie publique ou privée de la collectivité ouvert à la circulation publique (Chemins ruraux, parking public extérieur non couvert). TVA prise en charge par le SIEIL
	11	Déplacements d'ouvrage	Aménagement de voirie privée	SIEIL	20 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public pour aménagement de voirie privée de la collectivité non rétrocédée dans le domaine public autres que les chemins ruraux ou parking public extérieur non couvert visés ci-dessus. TVA prise en charge par la collectivité

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public	12	Déplacements d'ouvrage	Implanté en domaine public	SIEIL	20 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public pour convenance personnelle (création d'entrée). Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc... TVA prise en charge par le SIEIL
	13	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé de la collectivité pour travaux avec autorisation urbanisme	SIEIL	100 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé de la collectivité pour lui permettre de démolir, réparer, surélever, bâtir et clôturer. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Dépose - Repose pour réfection de façade. TVA prise en charge par le SIEIL
	14	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé de la collectivité pour travaux	SIEIL	20 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé de la collectivité pour des travaux n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. TVA prise en charge par le SIEIL

Annexe 20

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public	15	Demande hors programme	Toute opération souhaitée par la collectivité et non retenue au programme de l'année	SIEIL	20 % du montant HT	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et accord du comité syndical. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès de la collectivité.
Particulier, aménageur, entreprise ou collectivité non adhérente	16	Dissimulation	Projet esthétique sur domaine public ou privé de la collectivité adhérente	SIEIL	20 % du montant HT	Dissimulation d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou domaine privé de la collectivité adhérente pour convenance personnelle du demandeur après accord de la collectivité adhérente
	17	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée, création sur domaine public ou privé du demandeur	Demandeur	0 % du montant HT	Extension sur le domaine public ou privé du demandeur (Aménagement de voirie, Lotissement, ZA, ZAC, etc...) TVA prise en charge par le demandeur Le demandeur peut consulter le SIEIL pour obtenir un avis technique sur le projet

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Particulier, aménageur, entreprise ou collectivité non adhérente	18	Déplacements d'ouvrage	Implanté en domaine public ou privé de la collectivité adhérente	SIEIL	20 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou privé de la collectivité adhérente pour convenance personnelle du demandeur (création d'entrée, etc...) Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc... TVA prise en charge par le SIEIL
	19	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé du demandeur pour travaux avec autorisation urbanisme	SIEIL	100 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé du demandeur pour lui permettre de démolir, réparer, surélever, bâtir et clôturer. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Dépose - Repose pour réfection de façade. TVA prise en charge par le SIEIL
	20	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé du demandeur pour travaux ou convenance personnelle	SIEIL	20 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé du demandeur pour des travaux n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou pour convenance personnelle. TVA prise en charge par le SIEIL

ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024

SOUS-PROGRAMME W - RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	037014-23-1229	CCTVI - PPI 2024	168 625,44 €	91 032,29 €	
AVOINE	037011-23-0903	PPI 2024	110 334,54 €	55 167,27 €	
BRASLOU	037034-23-0684	PPI 2024	37 573,24 €	18 786,62 €	
CHEILLE	037067-22-1140	PPI 2024	35 036,31 €	17 518,16 €	
CINQ MARS LA PILE	037077-23-1318	Rue des Perruches	33 112,45 €	16 556,23 €	
CINQ MARS LA PILE	037077-23-1319	Rue des Blais	16 533,66 €	8 266,83 €	
CINQ MARS LA PILE	037077-23-1320	Rue de la Gare	100 350,71 €	50 175,36 €	
CIVRAY DE TOURAINE	037079-23-0479	Ilots rue Nationale	7 110,50 €	3 555,25 €	
COURCAY	037085-23-1411	Place de l'église et début de la rue du commerce	44 906,69 €	24 129,30 €	
CRISSAY SUR MANSE	037090-23-1192	Place de la Mairie	15 651,66 €	7 825,83 €	
ESVRES SUR INDRE	2166-2021	PPI 2024	150 000,00 €	75 000,00 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	037058-23-1118	PPI - armoire AA et AB	59 284,26 €	29 642,13 €	
LE LOUROUX	037136-22-1627	PPI 2024	61 931,25 €	30 965,63 €	
L'ILE BOUCHARD	037119-23-1410	PPI 2024	54 141,16 €	27 070,58 €	
MONTBAZON	037154-23-1397	PPI 2024	134 123,98 €	67 061,99 €	
NAZELLES NEGRON	037163-22-1095	Rond point des granges rouges	31 974,46 €	15 987,23 €	
NAZELLES NEGRON	037163-22-1337	Villefrault / rue de la Croix Chesneau / rue du Coteau	9 173,44 €	4 586,72 €	
NAZELLES NEGRON	037163-22-1570	Centre Bourg de Nazelles - Parc Multigénérationnel	22 291,15 €	11 145,58 €	
PARCAY SUR VIENNE	037180-23-1140	Centre-ville	38 434,32 €	19 217,16 €	
PERRUSSON	037183-23-1226	PPI 2024	45 640,70 €	24 517,80 €	
POCE SUR CISSE	037185-22-2016	PPI Secteur armoire AG	66 123,05 €	33 061,53 €	
POCE SUR CISSE	037185-22-2015	PPI Secteur armoire AL	56 565,62 €	28 282,81 €	
ROCHECORBON	407-2021	Rue et Place du Moulin	41 682,15 €	20 841,08 €	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	037207-23-1086	Rue Principale	24 795,91 €	12 397,96 €	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	037212-23-1171	PPI 2024	40 282,11 €	20 141,06 €	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	037212-23-1171	PPI 2024	31 679,94 €	15 839,97 €	
SAINT LAURENT EN GATINES	037224-23-0599	PPI 2024	36 165,20 €	18 082,60 €	
SAINT MARTIN LE BEAU	037225-22-1001	PPI 2024	60 294,89 €	30 147,45 €	
SAZILLY	037244-23-1138	Les Caffris - Armoire AA	32 258,49 €	16 129,25 €	
THILOUZE	037257-22-2054	PPI 2024	39 773,85 €	19 886,93 €	
VALLERES	037264-23-0996	PPI 2024	61 735,50 €	33 117,39 €	
VEIGNE	037266-22-1387	PPI 2024	96 133,94 €	48 066,97 €	
VERNEUIL SUR INDRE	037269-22-2068	PPI 2024	52 416,51 €	26 208,26 €	
VILLEPERDUE	037278-23-0628	Champs Gibert, pinsonnières, Hourderie, Gentillierie et Coutants	47 952,82 €	25 766,60 €	
YZEURES SUR CREUSE	037282-22-0312	PPI 2024	59 343,41 €	29 671,71 €	
TOTAL Programme 2024 W			1 923 433,31 €	975 849,53 €	

Annexe 21

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	1045-2018	Allée des Pommiers	64 154,54 €	32 077,27 €	
BLERE	037027-22-1986	PPI 4 faces Secteurs AV	87 181,68 €	43 590,84 €	
CANGEY	2141-2021	Ensemble lumineux AI	9 712,61 €	4 856,31 €	
DESCARTES	037115-23-1259	Quai Couratin PPI 2024	61 410,25 €	32 998,63 €	
LANGAIS	037123-22-1642	Allée de la Fuye - Chemin des Fougerais	41 690,61 €	20 845,30 €	
LIGUEIL	037130-23-0716	PPI 2024	120 232,87 €	64 644,03 €	
LUZILLE	037141-23-0768	Changement lampes à vapeur de mercure	79 841,48 €	39 920,74 €	
MARIGNY MARMANDE	037148-23-0747	PPI 2024 - Armoire AB	10 819,11 €	5 409,56 €	
NAZELLES NEGRON	037163-23-1345	Rénovation 11 BF	19 993,89 €	9 996,95 €	
RICHELIEU	037196-23-0663	Territoire commune	30 284,66 €	15 142,33 €	
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	037213-23-1191	Rue du Calvaire, rue de la Croix Papillon	39 230,19 €	19 615,10 €	
TOTAL Programme 2024 WB			564 551,89 €	289 097,06 €	

SOUS-PROGRAMME Y - DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	887-2016	Avenue de la gare du 47 au 64 Tr2	61 635,64 €	30 817,82 €	
BENAI	2003-2021	Petit Clocher - La Gare - RD 269 - RD 469	35 126,02 €	17 563,01 €	
BOUSSAY	037033-23-0546	Rue du Général de Menou	13 067,82 €	6 993,73 €	
CHANCAY	037052-22-1316	Rue de la Massoterie	27 027,94 €	13 513,97 €	
CIGOGNE	037075-23-0759	Rue de Chédigny	26 310,79 €	14 103,42 €	
CONTINVOIR	1906-2019	Rue de la Gare du 4 au 22	36 006,40 €	13 513,97 €	
LANGAIS	864-2015	Route de Tours	55 726,95 €	13 513,97 €	
LIMERAY	2031-2020	Rue d'Enfer TR 2	20 853,60 €	10 426,80 €	
NEUVY LE ROI	2341-2021	Rue du 11 Novembre 1918-RD 54	32 209,26 €	16 104,63 €	
THIZAY	890-2015	La Poterie Zone 4	14 169,90 €	7 084,95 €	
VEIGNE	2440-2020	Rue de l'égalité	20 048,66 €	10 024,33 €	
TOTAL Programme 2024 Y			342 182,98 €	153 660,60 €	

SOUS-PROGRAMME Z - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
BREHEMONT	037038-23-0763	Place du 8 mai 1945, rue Ridet, rue des déportés	41 821,32 €	31 462,58 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-22-1821	Place de la Grande Ferme	12 580,86 €	8 806,60 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-22-1777	Chemin de la Choisille	6 811,45 €	4 768,02 €	
CHANNAY SUR LATHAN	037055-22-0303	Rue du Château, rue de la Botarderie, Rue de la Grande mare, rue Jehan de Savonnières.	36 982,80 €	25 887,96 €	
CHEMILLE SUR INDOIS	2433-2021	Rue de la Prée Saint Vicant	6 757,61 €	4 730,33 €	
LIGNIERES DE TOURAINE	890-2021	Rue de la Lampe	20 887,31 €	14 621,12 €	
NOUZILLY	037175-23-0988	Salle des Fêtes	17 929,30 €	13 481,18 €	
POCE SUR CISSE	037185-22-1613	Chemin de Chantemerle	1 798,34 €	1 258,84 €	
POCE SUR CISSE	037185-22-1612	Chemin des Pierres	9 602,00 €	6 721,40 €	
REUGNY	037194-23-0629	Passage rue de la République	7 482,34 €	5 237,64 €	
ROCHECORBON	2362-2020	Rue de l'Eglise Rue du Moulin	62 748,36 €	43 923,85 €	
ROCHECORBON	037203-22-1639	Chemin du moulin le long de la bédoire	17 564,37 €	12 295,06 €	
TOTAL Programme 2024 Z			242 966,06 €	173 194,57 €	

SOUS-PROGRAMME ML - MISE EN LUMIERE ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
TOTAL Programme 2024 ML			0,00 €	0,00 €	

Retrouvez le dossier du Comité syndical
en ligne sur notre site internet :
www.sieil37.fr/telechargement/publications

